



Strasbourg, 4 juin 2021

CEP-CDCPP (2021) 16F

CONSEIL DE L'EUROPE
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

11^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*Conférence organisée sous les auspices de la Présidence de la Hongrie
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

RAPPORT

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
26-27 mai 2021
Réunion en ligne [Salle 9]

*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la participation démocratique*

Ouverture de la Conférence

Accueil des participants à la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage par Maguelonne Déjeant-Pons, Chef de Division, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage.

Les allocutions d'ouverture ci-après ont été prononcées.

M. Bjørn Berge, Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe a souhaité la bienvenue aux participants (Annexe 2 au présent rapport), et prononcé une allocution d'ouverture telle qu'elle figure à l'Annexe 3.1. au présent rapport.

M. István Nagy, Ministre de l'Agriculture de la Hongrie a prononcé une allocution (par une vidéo) telle qu'elle figure à l'Annexe 3.2. au présent rapport.

M. Harry Alex Rusz, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Président des Délégués des Ministres, Représentant permanent de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe, a prononcé une allocution telle qu'elle figure à l'Annexe 3.3. au présent rapport.

Mme Suzanne Brolly, Adjointe à la Maire de Strasbourg en charge de la ville résiliente et des espaces verts a prononcé une allocution telle qu'elle figure à l'Annexe 3.4. au présent rapport.

Mme Krisztina Kincses, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture, Hongrie a prononcé une allocution telle qu'elle figure à l'Annexe 3.5. au présent rapport.

Mme Flora van Regteren Altena, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Conseillère principale en politique, Département des arts et du patrimoine, Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences, Pays-Bas, a prononcé une allocution telle qu'elle figure à l'Annexe 3.6. au présent rapport.

M. Gerhard Ermischer, Président de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe, a prononcé une allocution telle qu'elle figure à l'Annexe 3.7. au présent rapport.

1. Adoption de l'ordre du jour

[Document pour action : [CEP-CDCPP \(2021\) 1F](#) – Projet d'ordre du jour]

[Document pour action : [CEP-CDCPP \(2021\) 1F Add.](#) – Projet d'ordre du jour annoté]

Mme Krisztina Kincses, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, a proposé aux Parties à la Convention d'adopter le projet d'ordre du jour.

La Conférence a :

- adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe 1 au présent rapport.

2. **Rapport général des activités de la Convention européenne du paysage et état des signatures et des ratifications**

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

[Document pour information : [CEP-CDCPP \(2021\) 2F – Présentation PowerPoint](#)]

La Conférence a :

- pris note du Rapport général des activités sur la Convention européenne du paysage, présenté par Mme Maguelonne Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ;
- noté que :
 - le Programme de travail adopté par la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (6-7 mai 2019) a été mis en œuvre ;
 - lors de sa 1357^e Réunion, 16 octobre 2019 (CM/Del/Dec(2019)1357/7.1), le Comité des Ministres a pris note du Rapport abrégé de la 8^e Réunion (Strasbourg, 12-14 juin 2019) du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), en adoptant les projets de décisions qui lui ont été soumis ;
 - lors de sa 1400^e réunion, 31 mars 2021 (CM/Del/Dec(2021)1400/7.1), le Comité des Ministres a pris note du Rapport abrégé de la 9^e Réunion (Strasbourg, 10, 12 et 13 novembre 2020) du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) ;
- pris note de l'état des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage. Au 27 avril 2021, 40 Etats ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni ; un Etat l'a signée : Malte. www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/176
- invité les Etats membres du Conseil de l'Europe qui le souhaiteraient à considérer la possibilité de signer ou ratifier la Convention européenne du paysage ;
- s'est félicitée de la prochaine entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2021, du Protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage (Série des Traités du Conseil de l'Europe - n° 219), tel qu'adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg, le 15 juin 2016.

*Session I – Session introductive***3. Communications des représentants des Etats membres du Conseil de l’Europe et autres Etats**

- Etats Parties à la Convention : politiques publiques pour la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional et local

- Etats non-Parties à la Convention

[Document pour information : [CEP-CDCPP \(2021\) 3Bil.](#)]

La Conférence a :

- pris connaissance avec grand intérêt des communications présentées par les représentants des Etats suivants : document [CEP-CDCPP \(2021\) 3Bil.](#)

Member States of the Council of Europe, Parties to the Convention

Etats membres du Conseil de l’Europe, Parties à la Convention

1	Andorra / Andorre
2	Armenia / Arménie
3	Azerbaijan / Azerbaïdjan
4	Belgium / Belgique
5	Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine
6	Bulgaria / Bulgarie
7	Croatia / Croatie
8	Cyprus / Chypre
9	Czech Republic / République tchèque
10	Denmark / Danemark
11	Estonia / Estonie
12	Finland / Finlande
13	France
14	Georgia / Géorgie
15	Greece / Grèce
16	Hungary / Hongrie
17	Iceland / Islande
18	Ireland / Irlande
19	Italy / Italie
20	Latvia / Lettonie
21	Lithuania / Lituanie
22	Luxembourg
23	République de Moldova / Republic of Moldova
24	Montenegro
25	The Netherlands / Pays-Bas
26	Norway / Norvège
27	North Macedonia / Macédoine du Nord
28	Poland / Pologne

29	Portugal
30	Romania / Roumanie
31	San Marino / Saint Marin
32	Serbia / Serbie
33	Slovak Republic / République Slovaque
34	Slovenia / Slovénie
35	Spain / Espagne
36	Sweden / Suède
37	Switzerland / Suisse
38	Turkey / Turquie
39	Ukraine
40	United Kingdom / Royaume-Uni

Member States of the Council of Europe observers
Etats membres du Conseil de l'Europe observateurs

	Malta / Malte (<i>Signatory State</i>)
	Russian Federation / Fédération de Russie

Non-Member States of the Council of Europe observers
Etats non-membres du Conseil de l'Europe observateurs

	Holy See / Saint-Siège
	Israel / Israël

- pris acte du fait que la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage génère des avancées majeures dans les politiques du paysage de nombreux Etats, au niveau national, régional et local.

4. Interventions des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales

[Document pour information : [CEP-CDCPP \(2021\) 4Bil.](#)]

La Conférence a :

- pris connaissance avec grand intérêt des interventions des représentants de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe, ainsi que de celles de certains représentants des organisations non gouvernementales suivantes, inscrites à Conférence : document [CEP-CDCPP \(2021\) 4Bil.](#)

1	Allées / Avenues
2	International Society of City and Regional Planners (ISOCARP) / Société internationale pour l'aménagement des villes et du territoire (ISOCARP)
3	Europae Archaeologiae Concilium (EAC) / Conseil archéologique européen (EAC)
4	EUROPARC Federation /

	Fédération EUROPARC
5	European Association of Archaeologists (EAA) / Association européenne des archéologues (EAA)
6	European Association of Geographers (EUROGEO) / Association européenne des géographes (EUROGEO)
7	European Council of Landscape Architecture Schools / Conseil européen des écoles d'architecture du paysage (ECLAS)
8	European Council of Town Planners (ECTP) / Conseil européen des urbanistes (CEU)
9	European Network of Cultural Administration Training Centres (ENCATC) / Réseau européen des centres de formation d'administrateurs culturels (ENCATC)
10	European Network of Non-Governmental Organisations on the Landscape (CIVILSCAPE) / Réseau européen d'organisations non gouvernementales sur le paysage (CIVILSCAPE)
11	European Network of Universities on Landscape (UNISCAPE) / Réseau européen d'universités sur le paysage (UNISCAPE)
12	European Ramblers Association (ERA) / Fédération européenne de la randonnée pédestre (FERP)
13	Foundation Nature for Health (FNH) / Fondation nature pour la santé (FNH)
14	International Association for Landscape Ecology (IALE) / Association internationale pour l'écologie du paysage (IALE)
15	International Association Rurality-Environment-Development (RED) / Association internationale ruralité-environnement-développement (RED)
16	International Council of Monuments and Sites (ICOMOS) / Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)
17	International Federation for Housing and Planning (IFHP) / Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT)
18	International Federation of Landscape Architects - Europe (IFLA-EUROPE) / Fédération internationale des architectes paysagistes - Europe (IFLA-EUROPE)
19	Landscape Research Group (LRG) / Groupe de recherche sur le paysage (LRG)
20	International Terraced Landscapes Alliance (ITLA) / Alliance internationale des paysages en terrasse (ITLA)
21	International Workshop for the Landscape (AIPP) / Atelier international pour le paysage (AIPP)

Session II – Paysage et développement durable

5. Rapport « Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux » et projet de recommandation

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 5F – Présentation PowerPoint](#)]

[Texte du PowerPoint : Annexe 9.1. au présent rapport]

La Conférence a :

- pris en considération le préambule de la Convention européenne du paysage, selon lequel, « Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention, ... Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun » ;
- pris note avec grand intérêt du Rapport conceptuel de référence « Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux », préparé par M. Régis Ambroise, en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe, dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- examiné le projet de recommandation pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage – Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable, préparé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe en concertation avec l'expert, adopté les amendements proposés, et décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), en vue de sa présentation pour adoption au Comité des Ministres (Annexe 8.1. au présent rapport).

6. Rapport « Urbanisation, urbanisme et paysage » et projet de recommandation

[Document pour action : [CEP-CDCPP \(2021\) 6F](#) – [Présentation PowerPoint](#)]

La Conférence a :

- pris en considération les dispositions de la Convention européenne du paysage relatives à l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme (article 5, d.), et de la Déclaration de Lausanne du 20 octobre 2000 sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles » ;
- pris note avec grand intérêt du Rapport conceptuel de référence « Urbanisation, urbanisme et paysage » préparé par M. Jean Noël Consalès, en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe, dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- examiné le projet de recommandation « Urbanisme et paysage » préparé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe en concertation avec l'expert, adopté les amendements proposés, et décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), en vue de sa présentation pour adoption au Comité des Ministres (Annexe 8.2. au présent rapport).

7. Rapport « Paysages urbains et changement climatique : la contribution des architectes paysagistes à l'amélioration de la qualité de vie »

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 7F](#) – [Présentation PowerPoint](#)]

[Texte du PowerPoint : Annexe 9.3. au présent rapport]

La Conférence a :

- pris en considération les dispositions de la Convention européenne du paysage relatives à la mise en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages (article 6, E) ;

- pris note avec grand intérêt du Rapport « Paysages urbains et changement climatique : la contribution des architectes paysagistes à l'amélioration de la qualité de vie », préparé par M. Michael Oldham, en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe, dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- souligné l'importance de veiller à la qualité du paysage aussi bien des villes que des villages ;
- reconnu l'importante contribution de la profession d'architecte paysagistes à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain, tout particulièrement dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique ;
- s'est référée à sa Déclaration relative à la reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes, adoptée lors de sa 10^e Conférence sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 6-7 mai 2019), qui encourage les États parties à la Convention européenne du paysage à : 1. Reconnaître formellement le métier d'architecte paysagiste au niveau national et international; 2. Soutenir une approche multidisciplinaire du paysage, par la coopération de toutes les professions concernées à toutes les phases du processus de planification; 3. Accroître la diversité des disciplines dans la formation des professionnels du paysage, notamment en matière de science, de gestion et de planification (CEP-CDCPP (2019) 20F, point 6 et annexe l'Annexe 8.1.1. et CEP-CDCPP (2019) 6F rev.).

8. Projet de recommandation « Paysages et agriculture »

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 8F](#)]

La Conférence a :

- pris en considération les dispositions de la Convention européenne du paysage relatives à l'intégration du paysage dans les politiques agricoles (article 5, *d.*), et de la Déclaration de Lausanne du 20 octobre 2000 sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles » ;
- examiné le projet de recommandation Agriculture et paysage préparé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, en concertation avec M. Ambroise, en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe pour la préparation du rapport « Dessiner les paysages agricoles pour un développement durable et harmonieux des territoires », dont la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage avait pris note (CEP-CDCPP (2017) 19F, point 14) ;
- adopté les amendements proposés et décidé de transmettre le projet de recommandation tel qu'amendé au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), en vue de sa présentation pour adoption au Comité des Ministres (Annexe 8.3. au présent rapport).

*

Palais de l'Europe – Expositions en ligne

*Mme Snežana Samardzic-Markovic,
Directrice générale de la Démocratie au Conseil de l'Europe
(Annexe 3.8. au présent rapport).*

***Exposition sur
« L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe »***

*par Mme Maguelonne Déjeant-Pons
(Annexe 3.9. au présent rapport).*

*

*M. Harry Alex Rusz,
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Président des Délégués des Ministres,
Représentant permanent de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe
(Annexe 3.10. au présent rapport)*

*Dans le cadre de la Présidence de la Hongrie du Comité des Ministres du
Conseil de l'Europe*

***Exposition de photos sur les paysages hongrois
« La Hongrie magique »***

*par Mme Krisztina Kincses
(Annexe 3.11. au présent rapport)*

Session III – Politiques nationales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

9. Observatoire du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

I. Système d'information de la Convention

II. Plateforme d'information de la Convention

[Document pour information: [CEP-CDCPP \(2021\) 9F](#)]

La Conférence :

- s'est félicitée du développement des politiques nationales du paysage des Etats Parties à la Convention européenne du paysage ;
- a pris note avec un grand intérêt des Rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention (accessibles sur la partie publique du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage) présentés à l'occasion de la Conférence :

- 1 Andorra - Andorre [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Andorra - Andorre](#)]
 2 Armenia - Arménie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Armenia - Arménie](#)]
 3 Azerbaijan - Azerbaïdjan [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Azerbaijan - Azerbaïdjan](#)]
 4 Belgium - Belgique [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Belgium - Belgique](#)]
 Regions / Régions:
 Brussels-Capital Region - Région Bruxelles Capitale [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Belgium - Belgique, Brussels-Capital Region - Région Bruxelles Capitale](#)]
 Flanders - Flandres [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Belgium - Belgique, Flanders - Flandres](#)]
 Wallonia - Wallonie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Belgium - Belgique, Wallonia - Wallonie](#)]
-
- 5 Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine](#)]
 Regions / Régions:
 Federation of Bosnia and Herzegovina - Federation de Bosnie-Herzégovine [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Bosnia and Herzegovina - Bosnie-Herzégovine, Federation of Bosnia and Herzegovina - Fédération de Bosnie-Herzégovine](#)]
 Republic of Srpska - République de Srpska [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Bosnia and Herzegovina - Bosnie-Herzégovine, Republic of Srpska - République de Srpska](#)]
-
- 6 Bulgaria - Bulgarie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Bulgaria - Bulgarie](#)]
 7 Croatia - Croatie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Croatia - Croatie](#)]
 8 Cyprus - Chypre [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Cyprus - Chypre](#)]
 9 Czech Republic - République tchèque [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Czech Republic - République tchèque](#)]
 10 Denmark - Danemark [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Denmark - Danemark](#)]
 11 Estonia - Estonie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Estonia - Estonie](#)]
 12 Finland - Finlande [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Finland - Finlande](#)]
 13 France - France [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - France - France](#)]
 Regions / Régions:
 Bretagne - Bretagne [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - France - France, Bretagne - Bretagne](#)]
 Occitania - Occitanie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - France - France, Occitania - Occitanie](#)]
 Normandy - Normandie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - France - France, Normandy - Normandie](#)]
-
- 14 Georgia - Géorgie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Georgia - Géorgie](#)]
 15 Greece - Grèce [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Greece - Grèce](#)]
 16 Hungary - Hongrie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Hungary - Hongrie](#)]
 17 Iceland - Islande [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Iceland - Islande](#)]
 18 Ireland - Irlande [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Ireland - Irlande](#)]
 19 Italy - Italie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Italy - Italie](#)]
 20 Latvia - Lettonie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Latvia - Lettonie](#)]
 21 Lithuania - Lituanie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Lithuania - Lituanie](#)]
 22 Luxembourg - Luxembourg [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Luxembourg - Luxembourg](#)]
 23 République de Moldova - Republic of Moldova [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - République de Moldova - Republic of Moldova](#)]
 24 Montenegro - Monténégro [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Montenegro - Monténégro](#)]
 25 Netherlands - Pays-Bas [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - The Netherlands - Pays-Bas](#)]
 26 North Macedonia - Macédoine du Nord [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - North Macedonia - Macédoine du Nord](#)]

- 27 Norway - Norvège [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Norway - Norvège](#)]
 28 Poland - Pologne [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Poland - Pologne](#)]
 29 Portugal - Portugal [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Portugal - Portugal](#)]
 30 Romania - Roumanie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Romania - Roumanie](#)]
 31 San Marino - Saint Marin [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - San Marino - Saint Marin](#)]
 32 Serbia - Serbie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Serbia - Serbie](#)]
 33 Slovak Republic - République Slovaque [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Slovak Republic - République Slovaque](#)]
 34 Slovenia - Slovénie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Slovenia - Slovénie](#)]
 35 Spain - Espagne [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Spain - Espagne](#)]
 Regions / Régions:
 - Catalonia - Catalogne [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Spain - Espagne, Catalonia - Catalogne](#)]
 - Extremadura - Estrémadure [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Spain - Espagne, Extremadura - Estrémadure](#)]
-
- 36 Sweden - Suède [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Sweden - Suède](#)]
 37 Switzerland - Suisse [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Switzerland - Suisse](#)]
 38 Turkey - Turquie [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Turkey - Turquie](#)]
 39 Ukraine - Ukraine [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - Ukraine - Ukraine](#)]
 40 United Kingdom - Royaume-Uni [[CEP-CDCPP \(2021\) 9F - United Kingdom - Royaume-Uni](#)]

La Conférence a :

- invité les Correspondants nationaux du Système d'information à compléter et/ou mettre à jour le questionnaire en ligne pour le 30 juin 2021, afin de pouvoir rassembler l'ensemble des rapports sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ;
- invité les représentants des Etats Parties à la Convention à traduire s'ils le souhaitent, le Glossaire du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (publication du Conseil de l'Europe, série Aménagement du territoire et paysage, 2018, n° 106) Versions linguistiques ;
- pris note du développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage, destinée à présenter : les principales thématiques de la Convention ; les rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; et d'autres travaux menés pour la mise en œuvre de la Convention.

Session IV – Dimension paysagère des politiques publiques et programmes internationaux

- 10. Résultats des Journées nationales « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières », Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019**
 [Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 10F](#)]

La Conférence a :

- pris bonne note de l'intervention suivante, formulée par la représentante de la France :
« Ces Journées ont conclu les nombreuses activités de la délégation française auprès du Conseil de l'Europe et ont marqué la fin de six mois de Présidence française du Comité des ministres. Ce temps fort de coopération transfrontalière a permis la mise en relation d'acteurs du paysage et la découverte de démarches paysagères déployées à différents territoires et échelles. Ces regards croisés à partir des pratiques développées en Belgique, en Hongrie, en Suisse, et en France ont été porteurs d'enseignements communs. Au Collectif paysages de l'Après-Pétrole d'en conclure que "la notion de paysage porte, en plus du développement local durable, une dimension sensible, affective et liée au vécu" » ;
- pris note avec intérêt de la publication Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne sur le paysage, en France, « *Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières* », Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019, Série Aménagement du territoire européen et paysage du Conseil de l'Europe, 2020, No 117.

11. Résultats de la 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », [Lausanne, Suisse], 19-20 octobre 2020 et projet de recommandation

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 11F](#)]

La Conférence a :

- remercié chaleureusement l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de la Suisse et la collaboration du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne de tous les efforts mis en œuvre afin de pouvoir d'accueillir la 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et la Célébration à haut niveau du vingtième anniversaire de la Convention européenne du paysage sur : « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », à Lausanne, Suisse, les 19-20 octobre 2020 ;
- pris note avec intérêt de la publication thématique présentant les contributions préparées pour la réunion : 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », Série Aménagement du territoire européen et paysage du Conseil de l'Europe, 2021, No 118 ;
- examiné le projet de recommandation pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles, préparé par le Secrétariat sur la base de la Déclaration de Lausanne et décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), en vue de sa présentation pour adoption au Comité des Ministres (Annexe 8.4 au présent rapport).

Session V – Elections

Le Secrétariat a procédé aux élections de la prochaine Présidence et Vice-Présidence de la Conférence¹.

Les Parties à la Convention ont élu :

- M. Gilles Rudaz (Suisse) en qualité de Président de la prochaine Conférence de la Convention européenne du paysage ;
- Mme Jelena Hladnik (Slovénie), en qualité de Vice-présidente de la prochaine Conférence de la Convention européenne du paysage.

M. Gilles Rudaz et Mme Jelena Hladnik ont remercié les Etats Parties à la Convention de la confiance qui leur est ainsi témoignée et ont fait part de leur volonté de promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

Session VI – Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe

12. Résultats de la 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019 », [Genève, Suisse], 21-22 octobre 2020

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 12F](#)]

La Conférence a :

- félicité la réalisation lauréate du Prix du paysage:

La renaturation du cours d'eau de l'Aire, République et Canton de Genève, Suisse, et les partenaires suivants :

– France :

Communauté de communes du Genevois ; Archamps, Haute-Savoie, dans un esprit de coopération transfrontalière conforme à l'article 9 de la Convention européenne du paysage ;

– Suisse :

Communes : Bernex, Confignon, Perly-Certoux et Onex ;

Associations environnementales : Association pour la protection de l'Aire et de ses affluents, (transfrontalière) ; ProNatura Genève, Fonds mondial pour la nature-Genève ;

1. Annexe 1 à la Résolution CM/Res(2011)24 (Article 12 d.) : « *L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.* »

Association d'habitants : « Vivre à Lully » (AVAL) ; Association d'agriculteurs : AgriGenève ; Union maraîchère de Genève ; Bureau : Groupement « Superpositions » ;

– félicité les réalisations ayant reçu des Mentions spéciales du Prix du paysage :

- *Journée d'activités communautaires*, « Faisons-le ! », Fonds estonien pour la nature (ONG), Estonie ;
- *Création du Parc urbain national de Kotka*, Ville de Kotka, Finlande ;
- *Reconquête des quais de la Seine à Rouen par l'aménagement d'une grande promenade fluviale*, Ville de Rouen et métropole de Rouen, Normandie, France ;
- *Entre terre et eau*, « Une autre manière de posséder », Consortium « Les hommes de Massenzatica », Italie ;

– félicité les 23 réalisations présentées par les États parties à la Convention européenne du paysage, qui font partie de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe conformément à la Résolution [CM/Res\(2017\)18](#), et les faire connaître comme source d'inspiration :

La renaturation du cours d'eau de l'Aire, République et Canton de Genève, Suisse, et les partenaires suivants :

Suisse :

Communes : Bernex, Confignon, Perly-Certoux et Onex ;

Associations environnementales : Association pour la protection de l'Aire et de ses affluents, (transfrontalière) ; ProNatura Genève, Fonds mondial pour la nature-Genève ;

Association d'habitants : « Vivre à Lully » (AVAL) ;

Association d'agriculteurs : AgriGenève ; Union maraîchère de Genève ; Bureau : Groupement « Superpositions » ;

France :

Communauté de communes du Genevois : Archamps, Haute-Savoie, dans un esprit de coopération transfrontalière conforme à l'article 9 de la Convention européenne du paysage

Journée d'activités communautaires, « Faisons-le ! », Fonds estonien pour la nature (ONG), Estonie

Création du Parc urbain national de Kotka, Ville de Kotka, Finlande

Reconquête des quais de la Seine à Rouen par l'aménagement d'une grande promenade fluviale, Ville de Rouen et métropole de Rouen, Normandie, France

Entre terre et eau, « Une autre manière de posséder », Consortium « Les hommes de Massenzatica » », Italie

Les colonies de Wortel et de Merksplas : un paysage culturel revalorisé, Vzw Kempens Landschap, Belgique

Dragodid : préserver les techniques de maçonnerie en pierre sèche de l'Adriatique orientale, Association 4 Grada Dragodid, Croatie

Parc de bord de mer multifonctionnel à Limassol, Municipalité de Limassol, Chypre

Les paysages du futur, Université de Copenhague, Danemark

Développement durable du Canyon de Martvili, Municipalité de Martvili, Géorgie

Recréation du lac Karla, Région de Thessalie, Grèce

Initiative de revitalisation du paysage dans l'esprit de la Charte du paysage de Pogányvár, Gouvernements locaux de : Zalaszentmárton, Dióskál, Egeraracsa, Esztergályhorváti, Kerecseny, Orosztony, Pacsa, Zalasabar, Zalavár, Hongrie

L'origine des traditions culturelles lettones : Dikļi, le lieu de naissance du festival de la chanson lettone, Municipalité de Kocēni, Lettonie

Formation et consolidation du territoire naturel urbanisé de la ville de Telšiai, Administration de la municipalité de district de Telšiai, Lituanie

Un autre paysage pour Vianden, Union pour le développement et la gestion du Parc Notre Nature, Luxembourg

Lista, un paysage et un partenariat uniques, Municipalité de Farsund, proposée par le Conseil du Comté de Vest-Agder, Norvège

Paysage de la culture du vignoble de l'île de Pico, Gouvernement régional des Açores, Direction régionale de l'environnement, Portugal

Le plan d'aménagement du territoire à vocation spécifique : le paysage culturel de Sremski Karlovci, Institut de planification urbaine et spatiale de Voïvodine, Secrétaire provincial à la planification urbaine et à la protection de l'environnement, gouvernement de la Province autonome de Voïvodine, Serbie

Sauvegarde et restauration du paysage baroque du Calvaire Banská Štiavnica, Association civique du Fonds pour le calvaire, République slovaque

Prés-vergers et paysage, Municipalité de Kozje, Slovénie

Le paysage de l'anse de Bolonia : recherche, planification et intervention, Institut du patrimoine historique andalou du département de la culture du Gouvernement local de l'Andalousie, Espagne

Atlas de paysages du bassin Yeşilirmak, Département d'architecture paysagère, Faculté de sylviculture, Université de Duzce, Turquie

Le Sill : Centre national de découverte du paysage, Bardon Mill, Northumberland, Administration du Parc national de Northumberland, Royaume-Uni

- pris note avec intérêt du matériel de référence sur la 6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 2018-2019 : www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance

- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 2, 2018-2019, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2020, n° 120, <https://rm.coe.int/16809ce3d5>

- Publication 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, 2021, n° 119, <https://rm.coe.int/1680a24eca>

-Exposition : <https://rm.coe.int/16809940ea>

- Poster : <https://rm.coe.int/1680a20635>

13. Rapport sur la 7^e Session (2020-2021) du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 13F](#)]

La Conférence a pris note du fait que:

- la réunion du Jury international de la 7^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 2020-2021 s'est tenue les 11-12 mars 2021, afin d'examiner les candidatures, et de proposer le lauréat, des mentions spéciales et reconnaissances [[CEP-CDCPP-LA \(2021\) 3F](#)] ;
- le CDCPP sera invité, lors de sa 10^e Réunion (Strasbourg, 18 juin 2021), à approuver les propositions du Jury afin de les soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

14. Mise en œuvre de la Résolution sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 14F](#)]

La Conférence a :

- pris note des réalisations mentionnées en annexe, faisant partie de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe conformément à la Résolution CM/Res(2017)18, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 (www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance) ;
- encouragé leur couverture médiatique en tant que réalisations exemplaires ;
- pris note du matériel de référence sur l'Alliance du Prix du Conseil de l'Europe :
 - [Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2008-2019](#),
 - [Posters de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2008-2021](#),
 - [Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 1, 2008-2017, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2017, n° 105](#),
 - [Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 2, 2018-2019, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2020, n° 120](#).

Session VII – Programme de travail et Plan d’action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2021-2023

15. Projet de Programme de travail et Plan d’action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2021-2023

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 15F](#)]

La Conférence a :

- adopté Programme de travail et Plan d’action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2021-2023.

16. Divers

Aucun.

Clôture de la Conférence

M. Matjaž Gruden, Directeur de la Participation démocratique du Conseil de l’Europe, a souligné l’importance des travaux réalisés afin de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage (Annexe 3.12. au présent rapport).

Mme Krisztina Kincses, Présidente de la Conférence du Conseil de l’Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l’Agriculture, Hongrie, a remercié les participants pour leur coopération particulièrement appréciée et a souhaité plein succès à la nouvelle Présidente et Vice-Présidente de la Conférence, et a remercié le Secrétariat du Conseil de l’Europe (Annexe 3.13. au présent rapport).

Mme Maguelonne Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage du Conseil de l’Europe a remercié Mme Krisztina Kincses pour sa contribution très appréciée en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, ainsi que l’ensemble des participants pour importante coopération. Elle a conclu en adressant toutes ses félicitations à M. Gilles Rudaz, élu Président de la Conférence du Conseil de l’Europe sur la Convention européenne du paysage et à Mme Jelena Haldnik, élue Vice-Président de cette même Conférence (Annexe 3.14. au présent rapport).

*

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Ordre du jour

Annexe 2 - Liste des participants

Annexe 3 - Discours de la Conférence

Allocutions d'ouverture

- 3.1. *M. Bjørn BERGE, Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe*
- 3.2. *M. István NAGY, Ministre de l'Agriculture de la Hongrie*
- 3.3. *M. Harry Alex RUSZ, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Président des Délégués des Ministres, Représentant permanent de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe*
- 3.4. *Mme Suzanne BROLLY, Adjointe à la Maire de Strasbourg en charge de la ville résiliente et des espaces verts*
- 3.5. *Mme Krisztina KINCSES, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture, Hongrie*
- 3.6. *Mme Flora van REGTEREN ALTENA, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Conseillère principale en politique, Département des arts et du patrimoine, Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences, Pays-Bas*
- 3.7. *M. Gerhard ERMISCHER, Président de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe*

Exposition

- 3.8. *Mme Snežana SAMARDZIC-MARKOVIC, Directrice générale de la Démocratie au Conseil de l'Europe*
- 3.9. *Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Chef de Division, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe*
- 3.10. *M. Harry Alex RUSZ, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Président des Délégués des Ministres, Représentant permanent de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe*
- 3.11. *Mme Krisztina KINCSES, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture, Hongrie*

Discours de clôture

- 3.12. *M. Matjaž GRUDEN, Directeur de la Participation démocratique, Conseil de l'Europe*
- 3.13. *Mme Krisztina KINCSES, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture, Hongrie*
- 3.14. *Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe*

Annexe 4 - Rapport général des activités de la Convention européenne du paysage et état des signatures et des ratifications

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 2F – Présentation PowerPoint](#)]

Annexe 5 - Communications des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe et autres Etats

[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 3BiL](#).]

Annexe 6 - Interventions des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales

[Document: [CEP-CDCPP \(2021\) 4BiL](#).]

Annexe 7 - Réunions du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

- 7.1. Résultats des Journées nationales « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières* », Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019
[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 10F](#)]
- 7.2. Résultats de la 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », [Lausanne, Suisse], 19-20 octobre 2020
[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 11F](#)]
- 7.3. Résultats de la 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019* », [Genève, Suisse], 21-22 octobre 2020
[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 12F](#)]

Annexe 8 - Textes examinés par la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

- 8.1. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux* »

La 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mai 2021) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre tel qu'amendé au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

- 8.2. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Urbanisme et paysage* »

La 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mai 2021) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre tel qu'amendé au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

- 8.3. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Paysages et agriculture* »

La 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mai 2021) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre tel qu'amendé au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

- 8.4. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* »

La 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mai 2021) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

Annexe 9 - Rapports à la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

- 9.1. Rapport « *Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux* »

[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 5F – Présentation PowerPoint](#)]

- 9.2. Rapport « *Urbanisation, urbanisme et paysage* »

[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 6F – Présentation PowerPoint](#)]

- 9.3. Rapport « *Paysages urbains et changement climatique : la contribution des architectes paysagistes à l'amélioration de la qualité de vie* »

[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 7F – Présentation PowerPoint](#)]

Annexe 10 - Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2021-2023

Annexe 11 - Liste des documents de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

*

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR

Présentation

La Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre 2000, afin de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et de favoriser la coopération internationale. Il s'agit du premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage : environnementales, sociales, culturelles et économiques.

La Convention s'applique à tout le territoire des Parties et concerne aussi bien les paysages remarquables et du quotidien, que les paysages dégradés. Elle apporte une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe en matière de démocratie, de droits de l'homme, de prééminence du droit, pour la recherche de solutions aux grandes questions de société.

A ce jour, 40 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, République tchèque, République de Moldova, République slovaque, Roumanie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Un Etat a signé la Convention : Malte.

La Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a pour objet de présenter aux Etats membres de l'Organisation l'état d'avancement du Programme de travail de la Convention et de traiter des questions concernant sa mise en œuvre. Conformément à l'article 10 de la Convention, les conclusions de la Conférence seront portées à l'attention du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), qui en fera rapport au Comité des Ministres.

*

Convention européenne du paysage

www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention

www.coe.int/Conventioneuropeennedupaysage

Documents de travail de la 11^e Conférence

www.coe.int/fr/web/landscape/cep-cdcpp-2021

www.coe.int/en/web/landscape/cep-cdcpp-2021

MERCREDI 26 MAI 2021

Ouverture de la Conférence

Accueil des participants

09.30-10.00

Allocutions d'ouverture

M. Bjørn BERGE, Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe

M. István NAGY, Ministre de l'Agriculture, Hongrie

M. Harry Alex RUSZ, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Président des Délégués des Ministres, Représentant permanent de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe

Mme Suzanne BROLLY, Adjointe à la Maire de Strasbourg en charge de la ville résiliente et des espaces verts

Mme Krisztina KINCSES, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture, Hongrie

Mme Flora van REGTEREN ALTENA, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Conseillère principale en politique, Département des arts et du patrimoine, Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences, Pays-Bas

M. Gerhard ERMISCHER, Président de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe

10.00-10.30

1. Adoption de l'ordre du jour

[Document pour action : [CEP-CDCPP \(2021\) 1F](#) – Projet d'ordre du jour]

[Document pour action : [CEP-CDCPP \(2021\) 1F Add.](#) – Projet d'ordre du jour annoté]

2. Rapport général des activités de la Convention européenne du paysage et état des signatures et des ratifications

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

[Document pour information : [CEP-CDCPP \(2021\) 2F](#) – [Présentation PowerPoint](#)]

10.30-11.00 Pause

*

11.00-12.00

Session I – Session introductive

3. Communications des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe et autres Etats

Etats Parties à la Convention : politiques publiques pour la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional et local

[Document pour information : [CEP-CDCPP \(2021\) 3Bil.](#)]

Note : Conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, les Parties à la Convention sont invitées à mettre à jour le Système d'information de la Convention européenne du paysage un mois avant cette 11^e Conférence. Les rapports seront extraits du Système d'information afin d'être disponibles pour la Conférence et présentés au point 9 de l'ordre du jour.

Pendant la Conférence, les représentants des Etats sont invités à présenter les actions importantes réalisées depuis la précédente Conférence (3 min. max.).

Les participants sont priés de faire parvenir le texte écrit de leur communication au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour le rapport de la Conférence.

*

Les chefs de délégation des Parties à la Convention souhaitant proposer un candidat à la présidence de la prochaine Conférence, ainsi qu'un candidat à sa vice-présidence, sont priés d'en informer le Secrétariat du Conseil de l'Europe avant le 26 mai à 15.00 [veuillez envoyer un courriel à cet effet à Mme Eva Nagy : eva.nagy@coe.int].

*

12.00 Déjeuner

14.30-15.00 Suite

Etats non-Parties à la Convention

[Document pour information : [CEP-CDCPP \(2021\) 3Bil.](#)]

Les représentants des Etats sont invités à présenter une communication (3 min. max.).

Les participants sont priés de faire parvenir le texte écrit de leur communication au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour le rapport de la Conférence.

4. Interventions des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales

[Document pour information : [CEP-CDCPP \(2021\) 4Bil.](#)]

Les représentants des organisations non gouvernementales sont invités à intervenir (2 min. max.).

Les participants sont priés de faire parvenir le texte écrit de leur communication au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour le rapport de la Conférence pour le rapport de la Conférence.

15.00-15.45

Session II – Paysage et développement durable

5. **Rapport « Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux » et projet de recommandation**
[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 5F](#) – [Présentation PowerPoint](#)]
6. **Rapport « Urbanisation, urbanisme et paysage » et projet de recommandation**
[Document pour action : [CEP-CDCPP \(2021\) 6F](#) – [Présentation PowerPoint](#)]

15.45-16.00 Pause

16.00-16.45

7. **Rapport « Paysages urbains et changement climatique : la contribution des architectes paysagistes à l'amélioration de la qualité de vie »**
[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 7F](#) – [Présentation PowerPoint](#)]
8. **Projet de recommandation « Paysages et agriculture »**
[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 8F](#)]

*

Annonce des candidatures à la prochaine Présidence et Vice-Présidence de la Conférence, reçues par le Secrétariat.

*

16.45-17.00

Palais de l'Europe

Expositions en ligne

Mme Snežana Samardzic-Markovic,
Directrice générale de la Démocratie au Conseil de l'Europe

Exposition sur
« [L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#) »

par Mme Maguelonne Déjeant-Pons

*

M. Harry Alex Rusz,
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Président des Délégués des Ministres,
Représentant permanent de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe
Dans le cadre de la Présidence de la Hongrie du Comité des Ministres du
Conseil de l'Europe

Exposition de photos sur les paysages hongrois
« [La Hongrie magique](#) »

par Mme Krisztina Kincses

JEUDI 27 MAI 2021

09.30-10.30

Session III – Politiques nationales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

9. Observatoire du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

[Document pour information: [CEP-CDCPP \(2021\) 9F](#)]

I. Système d'information de la Convention

Les rapports disponibles sont extraits du Système d'information.

II. Plateforme d'information de la Convention

10.30-10.45

Session IV – Dimension paysagère des politiques publiques et programmes internationaux

10. Résultats des Journées nationales « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières », Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 10F](#)]

11. Résultats de la 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », [Lausanne, Suisse], 19-20 octobre 2020 et projet de recommandation

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 11F](#)]

10.45-11.15 *Pause*

*

11.15-12.00

Session V – Elections

Elections de la prochaine Présidence et Vice-Présidence de la Conférence².

2. Annexe 1 à la Résolution CM/Res(2011)24 (Article 12 d.) : « L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret. »

12.00 Déjeuner

14.30-15.00 Suite

Session VI – Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe

12. Résultats de la 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019 », [Genève, Suisse], 21-22 octobre 2020

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 12F](#)]

13. Rapport sur la 7^e Session (2020-2021) du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 13F](#)]

14. Mise en œuvre de la Résolution sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 14F](#)]

15.30-16.00 Pause

16.00-16.30

Session VII – Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2021-2023

15. Projet de Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2021-2023

[Document pour information et action : [CEP-CDCPP \(2021\) 15F](#)]

16. Divers

*

16.30-17.00

Clôture de la Conférence

M. Matjaž GRUDEN, Directeur de la Participation démocratique, Conseil de l'Europe

Mme Krisztina KINCSES, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture, Hongrie

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

*

ANNEXE 2

LISTE DES PARTICIPANTS

**I. STATES PARTIES TO THE CONVENTION
*ETATS PARTIES A LA CONVENTION***

ANDORRA / ANDORRE

Mrs Silvia FERRER, Directrice du Département de l'environnement et du développement durable, Ministère de l'environnement, de l'agriculture et du développement durable, C. Prat de la Creu 62-64, AD 500 Andorra la Vella

Tel: +376 875779

E-mail: silvia_ferrer_lopez@govern.ad

Mme Natàlia ROVIRA, Conseillère auprès du Ministère de l'environnement, Gouvernement de l'Andorre, Ministère de l'environnement, de l'agriculture et du développement Durable, C. Prat de la Creu 62-64, AD 500 Andorra la Vella

Tel: +376 875707

E-mail: natalia_rovira@govern.ad

ARMENIA / ARMENIE

Mr Arman HARUTYUNYAN, Head of International Co-operation and Construction Investment Programmes Department, RA Urban Development Committee, Aram Street, Government House 3, 0010 Yerevan

Tel: +374 011 621-736

E-mail: armmesrop@gmail.com

Mrs Nune PETROSYAN, Vice Chairman, Urban Development Committee, Arami, Republic Square, 0010 Yerevan

Tel: +374 94007744; +374 11 621773 E-mail: Nunepet@yahoo.com

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mrs Lale HAJIYEVA, Advisor, Ministry of Ecology and Natural Resources, Baku, Azerbaijan, H. Aliyev Ave. 50, AZ-1073 Baku

Tel: +99412 566 26 10 ; +99412 538 5381

E-mail: lale.haciyeva@eco.gov.az;
hajiyevalala@yahoo.com

BELGIUM / BELGIQUE

Mrs Sarah DE MEYER, Policy Officer, Flanders Heritage Agency, Havenlaan 88 bus 5, 1000 Brussels

Tel: 32 25538329

E-mail: sarah.demeyer@vlaanderen.be

Mrs Gislaine DEVILLERS 1ère attachée, Agence wallonne du patrimoine, 4 rue du Moulin de Meuse, 5000 Beez

Tel: + 32 81 20 58 08

E-mail: gislaine.devillers@awap.be

Mrs Isabelle LEROY, Senior Officer, Directorate of Cultural Heritage, Urban, Brussels Regional Public Service, Mont des Arts 10-13, 1000 Brussels, Belgium

Tel: + 32 2 432 84 17 E-mail: ileroy@urban.brussels

M. Didier MORAY, Architecte paysagiste, Service public de Wallonie, Avenue Prince de Liège, 7, 5100 Jambes, Namur

Tel: +32 478 97 88 62

E-mail: didier.moray@spw.wallonie.be

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mrs Lamija ABDIJEVIC, Senior Advisor, Cultural Heritage Institute for protection of monuments, Borak 17, 71000 Sarajevo
 Tel: +38 761218406 E-mail: lamija.abdijevic@gmail.com

Mr Dejan RADOSEVIC, Head of Section for Biodiversity, The Republic Institute for the Protection of Cultural, Historical, and Natural Heritage, Vuka Karadzica 4, 78 000 Banja Luka
 Tel: +387 65653001 E-mail: d.radosevic@kipn.vladars.net

BULGARIA / BULGARIE

Mr Petko BOZHKOVA, Assistant Professor, University of Sofia, "St. Kliment Ohridski", 15 Tsar Osvoboditel Blvd., 1504 Sofia
 Tel: +359 2 9308 361 E-mail: pbozhkov@gea.uni-sofia.bg

Mr Iliyan KOTSEV, Expert, Ministry of Environment and Water, No 22 Knyaginya Maria Luiza, 1000 Sofia
 Tel: +359 988847921 E-mail: ikotsev@moew.government.bg

CROATIA / CROATIE

Mrs Mirna BOJIC, Senior Advisor Conservator, Ministry of Culture and Media, Runjaninova 2, 1000 Zagreb
 Tel: +385 14866 611 E-mail: mirna.bojic@min-kulture.hr

Mrs Ingrid GOJEVIC, Head of Service, Ministry of Physical Planning, Construction and State Assets, Republike Austrije 20, 10000 Zagreb
 Tel: +385 992685156 E-mail: ingrid.gojevic@mpgi.hr

Mrs Viki JAKAŠA BORIĆ, Senior Advisor Conservator, Ministry of Culture and Media, Runjaninova 2, 10000 Zagreb
 Tel: +385 14851522, +385 (0)981378015 E-mail: viki.jakasaboric@min-kulture.hr

CYPRUS / CHYPRE

Mrs Irene HADJISAVVA, Senior Planning Officer, Department of Town Planning and Housing, Kinira 5-6, 1102 Nicosia
 Tel: +357 22408157 E-mail: ihadjisavva@tph.moi.gov.cy

Mrs Marina XENOPHONTOS, Environment Officer, Department of Environment, 20-22 28th October Ave, 1498 Nicosia
 Tel: 00357 99895195 E-mail: mxenophontos@environment.moa.gov.cy

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan BROJÁČ, Senior Officer, Ministry of the Environment, Vršovická 65, 10010 Prague
 Tel: +420734167438 E-mail: jan.brojac@mzp.cz

Mr Petr LEPEŠKA, Senior Ministerial Counsellor, Ministry of Regional Development, Staroměstské náměstí 6, 110 15 Prague 1
 Tel: +420 224 862 306 E-mail: petr.Lepeska@mmr.cz

Mrs Júlia TÓBIKOVÁ, National representative to the European Landscape Convention, Ministry of the Environment, Vršovická 65, 100 10 Prague
 Tel: +420 267122712 E-mail: julia.tobikova@mzp.cz

Mr Karel WIRTH, Senior Ministerial Counsellor, Ministry of Regional Development, Staroměstské náměstí 6, 11015 Prague 1
 Tel: +420 224862326 E-mail: karel.wirth@mmr.cz

DENMARK / DANEMARK

Mrs Ida Marianne GRUNDAHL, Official responsible for the Convention, Danish Environmental Protection Agency, Tolderlundsvej 5, 5000 Odense

Tel: +45 93564114 E-mail: idamg@mst.dk

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Merit OTSUS, Advisor, Ministry of the Environment, Narva mnt 7a, 15172 Tallinn

Tel: +372 6262903 E-mail: Merit.otsus@envir.ee

FINLAND / FINLANDE

Mrs Nina AHOLA, Planner, Finnish Environment Institute, Latokartanonkaari 11, 00790 Helsinki

Tel: +35 8503318936 E-mail: nina.ahola@syke.fi

Mr Tapio HEIKKILÄ, Senior Environmental Advisor, Ministry of the Environment, Aleksanterinkatu 7, FI-00023 Government, Helsinki

Tel: +358 505947515 E-mail: tapio.heikkila@ym.fi

Mrs Tuija MIKKONEN, Senior Ministerial Advisor, Ministry of the Environment, Aleksanterinkatu 7, P.O. Box 35, 00023 Government, Helsinki

Tel: +358 295 250184 E-mail: tuija.mikkonen@ym.fi

Mrs Ulla SALMELA, Director of Development, Finnish Heritage Agency, P.O. Box 913, FI-00101 Helsinki

Tel: +35 8295336251 E-mail: ulla.salmela@museovirasto.fi

FRANCE / FRANCE

Mme Zoé BILLIE, Chargée de mission paysage, Ministère de la transition écologique, Tour Séquoia 1, Place Carpeaux, La Grande Arche, F - 92055 La Défense Cedex

Tel: +331 40 81 91 78 E-mail: zoe.billie@developpement-durable.gouv.fr

Mme Emilie FLEURY-JÄGERSCHMIDT, Chargée de mission Paysage, Représentante nationale pour la Convention européenne du paysage, Ministère de la transition écologique, Tour Séquoia 1, Place Carpeaux, La Grande Arche, F - 92055 La Défense Cedex

Tel: +33 1 40 81 33 92 ; +33 6 50 64 11 55

E-mail: emilie.fleury-jagerschmidt@developpement-durable.gouv.fr

Mme Chloé LEPROMPT, Chargée de mission paysage, Ministère de la transition écologique, 1 Place carpeaux, 92055 Puteaux

Tel: +33 (0)777075927 E-mail: chloe.leprompt@developpement-durable.gouv.fr

GEORGIA / GÉORGIE

Mrs Tamar KHAKHISHVILI, Head of International Relations and Project Management Division, The Agency of Protected Areas, Gulia St. 6, 0114 Tbilisi

Tel: +99 55 77150083 E-mail: takokhakhishvili@gmail.com

Mr Merab MOSIDZE, Senior Specialist, Ministry of Environmental Protection and Agriculture, 6 Marshal Gelovani Str, 0134 Tbilisi

Tel: + 99 5555616098 E-mail: merab.mosidze@mepa.gov.ge

Mrs Ani TUCHASHVILI, Specialist at International Relations and Project Management Division, The Agency of Protected Areas of Georgia, Gulus St 6, 0114 Tbilisi

Tel: +99 55 98301343 E-mail: tuchashvili.ani@gmail.com

GREECE / GRÈCE

Mrs Evgenia LAGIOU, Head of the National Spatial Strategy Department of the Spatial Planning Directorate, Ministry of Environment and Energy, 17 Amaliados Street, 11523 Athens
 Tel: +30 213 15 15 331 E-mail: e.lagiou@prv.ypeka.gr; vannalagiou@gmail.com

Mrs Foteini STEFANI, Monitoring of Spatial and Urban Planning Department, Ministry of Environment and Energy, Panormou 2, 115 23 Athens
 Tel: +306 972145486 E-mail: efistefani1@gmail.com

Mrs Avgi VASSI, Surveying Engineer, Urban Planner, Partner in the Private Office of the Secretary General of Spatial Planning and Urban Environment
 Tel: +30 210 6475101-103 E-mail: gramchora@ypen.gr; avg.vassi@gmail.com

HUNGARY / HONGRIE

Mr István NAGY, Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Kossuth Lajos tér 11, 1055 Budapest

Mrs Krisztina KINCSES, National representative for the European Landscape Convention, Chair of the Council of Europe Conference for the European Landscape Convention, Ministry of Agriculture, Kossuth Lajos tér 11, 1055 Budapest
 Tel: +36 17952433; +36 30 6627415 E-mail: krisztina.kincses@am.gov.hu

ICELAND / ISLANDE

Mrs Gudridur THORVARDARDOTTIR, Head of Division, Department of Land and Natural Heritage, Ministry for the Environment and Natural Resources, Skuggasund 1, 101 Reykjavik
 Tel: + 354 5458600 E-mail: gudridur.thorvardardottir@uar.is

IRELAND / IRLANDE

Mr Marc RITCHIE, Architectural Heritage Advisory Unit, Department of Culture, Heritage and the Gaeltacht
 Tel: +353 1 888 2137 E-mail: marc.ritchie@chg.gov.ie

Mrs Nessa ROCHE, Architectural Conservation Advisor, Department of Culture, Heritage and the Gaeltacht
 Tel: +353 1 888 2141 E-mail: Nessa.Roche@chg.gov.ie

ITALY / ITALIE

Mr Giovanni MANIERI ELIA, Senior Officer, Ministry of Culture, General Directorate for Archaeology, Fine Arts and Landscape, Via di San Michele, 22, 00153 Rome
 Tel: +39 0667234590 E-mail: giovanni.manierielia@beniculturali.it

LATVIA / LETTONIE

Mrs Dace GRANTA, Senior Expert, Ministry of Environmental Protection and Regional Development, Peldu 25, LV 1494 Riga
 Tel: +371 67026553 E-mail: dace.granta@varam.gov.lv

LITHUANIA / LITUANIE

Mrs Justina CUNDEROVA, Chief Specialist of Nature Protection Policy Group, Ministry of Environment, st. A. Jakšto, LT-01105 Vilnius
 Tel: +370 69543220 E-mail: justina.cunderova@am.lt

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG

Mr Robert Léon PHILIPPART, Coordinateur du patrimoine naturel, Ministère de la Culture du Grand-Duché de Luxembourg, 4, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg,
 Tel: +352 247 76614 E-mail: robert.philippart@mc.etat.lu

MOLDOVA / MOLDOVA

Mr Ivan GHEORGHIU, Secretary of State for Youth and Sport, Ministry of Education, Culture and Research, Piata Marii Adunari Nationale 1, MD-2033 Chisinau
Tel: +373 22 23 32 83 E-mail: ivan.gheorghiu@mecc.gov.md

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Mrs Sanja LJESKOVIC MITROVIC, National Representative of the European Landscape Convention Representative, Ministry of Sustainable Development and Tourism, II crnogorskog bataljona 2E, 81000 Podgorica
Tel: +382 67584444 E-mail: sanjalj@t-com.me

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Peter ROS, Programme Manager Nature and Landscape, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Croeselaan 15, 3521 BJ Utrecht
Tel: +31 652401597 E-mail: peter.ros@rvo.nl

Mrs Flora VAN REGTEREN ALTENA, Senior Policy Advisor, Department for Arts and Heritage, Ministry of Education, Culture and Science, Postbus 16375 - 2500 BJ Den Haag
Tel: + 31 6 468 49 395 E-mail: f.altena@minocw.nl

NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD

Mr Zoran BARBUTOV, Deputy Permanent Representative, Permanent Representation, 3, rue André Jung - 67000 Strasbourg
Tel: 03 88 37 17 00 E-mail: strasbourg@mfa.gov.mk; zoran.barbutov@mfa.gov.mk

NORWAY / NORVÈGE

Mrs Liv Kirstine JUST-MORTENSEN, Senior Advisor, Ministry of Local Government and Modernisation, Akersgata 59, N-0032 Oslo
Tel: +47 91178654 E-mail: lkm@kmd.dep.no; Liv-Kirstine.Just-Mortensen@kmd.dep.no

POLAND / POLOGNE

Mr Marcin ŁAPCZYŃSKI, Minister's Counsellor, Ministry of Culture, National Heritage and Sports of Poland, Krakowskie Przedmieście 15/17, 00-071 Warsaw
Tel: +48224210138 E-mail: mlapczynski@mkidn.gov.pl

Mr Jakub MILCZAREK, Deputy Director, Nature Management Department, General Directorate for Environmental Protection, Wawelska 52/54, 00-922 Warsaw
Tel: +48 22 369 21 99 E-mail: jakub.milczarek@gdos.gov.pl

Mrs Małgorzata OPEŃCHOWSKA, Chief Specialist, General Directorate for Environmental Protection, Wawelska, 00-922 Warsaw
Tel: +48 22369215 E-mail: malgorzata.opechowska@gdos.gov.pl

Mrs Bogumiła OLKOWSKA, Chief Specialist, Ministry of Culture, National Heritage and Sport, Krakowskie Przedmieście 15/17, 00-071 Warsaw
Tel: +48 22 421 03 12 E-mail: bolkowska@kulturaisport.gov.pl

Mrs Urszula Anna ŚLAZAK, Director of the Department of International Affairs, Ministry of Culture, National Heritage and Sport, Krakowskie Przedmieście 15/1700-071, Warsaw
Tel: +48 695310182 E-mail: uslazak@kulturaisport.gov.pl; uslazak@mkidn.gov.pl

PORTUGAL / PORTUGAL

Mr Manuel LACERDA, Architect, General Directorate for Cultural Heritage, Ministry of Culture, Palácio Nacional da Ajuda 1349-021, Lisboa
Tel: +351 966094473 E-mail: mlacerda@dgpc.pt

Mrs Marta RODRIGUES, Senior Technician, Architect, Directorate General for Territory, Ministry of the Environment, Rua da Artilha Um, n.º 107, 1099-052, Lisbon
 Tel: +35 1916180610 E-mail: mrodrigues@dgterritorio.pt

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Mexi ALEXANDRU, Researcher, Landscape Architect, National Institute of Heritage, Ienăchiță Văcărescu 16, 040157 Bucharest
 Tel: 40766 411 343 E-mail: alx.mexi@gmail.com

Mrs Alina HUZUI-STOICULESCU, Counsellor, Ministry of Development, Public Works and Administration, Bvd. Libertății no. 16, 050706 Bucharest
 Tel: +40 722139903 E-mail: alina.huzui@mdrap.ro

Mrs Ioana Irina IAMANDESCU, Deputy Director for Historic Monuments, National Institute of Heritage, Ienachita Vacarescu 16, 040157 Bucharest
 Tel: +40 721 298 106 E-mail: irina.iamandescu@patrimoniu.ro

Mrs Ileana KISILEWICZ, Expert, Romanian Ministry of Culture, Splaiul Unirii, 010766 Bucharest
 Tel: +757924304 E-mail: ileana_z@yahoo.com

SAN MARINO

Mrs Marta STACCHINI, Technical expert, Ministry of Territory and Environment, Vicolo del Macello, 247890 San Marino
 Tel: +549882471 E-mail: martastacchini@gmail.com

SERBIA / SERBIE

Mrs Biljana FILIPOVIC ĐUSIC, Coordinator for International Multilateral Cooperation, National Representative for the European Landscape Convention, Ministry of Environmental Protection, Omladinskih brigada 1, 11070 Belgrade
 Tel: +381 648 166490 E-mail: biljana.filipovic@ekologija.gov.rs

Mrs Ivana GLUŠICA BAJIĆ, Junior Expert Associate in the field of Urbanism and Spatial Planning, Dr Ivana Ribara 91, 11000 Beograd
 Tel: +011 20-93-825 E-mail: ivana.glusica@zzps.rs

Mrs Biljana JOVANOVIC-ILIC, Senior Advisor, Ministry of Environmental Protection, Omladinskih brigada 1, 11070 Belgrade
 Tel: +381 63421641 E-mail: biljana.j.ilic@ekologija.gov.rs; biljana.j.ilic@gmail.com

Mrs Marija TRIKIĆ, Landscape Architect, Expert associate in the field of nature protection, Institute for Nature Conservation of Serbia, Dr Ivana Ribara 91, 11070 Novi Beograd, Beograd
 Tel: +381 112093832 E-mail: marija.trikic@zzps.rs

Mrs Nevena VASILJEVIC, University Professor, Kneza Visislava 1, 11000 Belgrade
 Tel: +381 113053924 E-mail: nevena.vasiljevic@sfb.bg.ac.rs

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mrs Zlatica CSONTOS ŠIMOŇÁKOVÁ, Senior State Advisor, Ministry of Environment, Námestie Ludovita Stura 1, 81235 Bratislava
 Tel: +421 905239652 E-mail: zlatica.simonakova@enviro.gov.sk

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mrs Jelena HLADNIK, Senior Advisor, Ministry of the Environment and Spatial Planning, Dunajska 48, 1000 Ljubljana

Tel: +386 1478481 E-mail: jelena.hladnik@gov.si

Mrs Barbara MLAKAR, Senior Advisor, Ministry of Culture, Maistrova Street 10, 1000 Ljubljana
Tel: + 386 01 400 79 65 E-mail: barbara.mlakar@gov.si

SPAIN / ESPAGNE

Mrs Carmen CARO, Co-ordinator, Institute of the Cultural Heritage of Spain, National Plans, Pinto El Greco, 4, 28040 Madrid
Tel: +34 915504430; +0034629881290 E-mail: carmen.caro@cultura.gob.es

Mr Sergio VIDAL, Technical Counselor, Ministry of Culture and Sports of Spain, Plaza del Rey 1, 28071 Madrid
Tel: +34 7017195 E-mail: sergio.vidal@cultura.gob.es

SWEDEN / SUÈDE

Mr Leif GREN, Senior Advisor, Swedish National Heritage Board, Storgatan 41, Box 5405, S 11484 Stockholm
Tel: +46 708843626 E-mail: leif.gren@raa.se

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Gilles RUDAZ, Policy Advisor, Federal Office for the Environment, Vice-Chair of the Council of Europe Conference for the European Landscape Convention, BAFU-BnL, 3003, Berne
Tel: +41 58 46 29385 E-mail: gilles.rudaz@bafu.admin.ch

TURKEY / TURQUIE

Mr Ilgin AKPINAR, Biologist, Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Nature Conservation and National Parks, Alparslan Türkeş Caddesi No: 71, Yenimahalle, 06510 Ankara
Tel: +90 5074435260 E-mail: ilgin.akpinar@tarimorman.gov.tr

Mrs Sibel ÇAKAN, Agricultural Engineer, Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Nature Conservation and National Parks, Alparslan Türkeş Caddesi No: 71, Yenimahalle, 06510 Ankara
Tel: +90 5303267338 E-mail: sibel.cakan@tarimorman.gov.tr

Mrs Serap KARGIN, Landscape Architect, Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Nature Conservation and National Parks, Alparslan Türkeş Caddesi No: 71, Yenimahalle, 06510 Ankara
Tel: +90 5325523205 E-mail: serap.kargin@tarimorman.gov.tr

Mr Mehmet ÖZDEMİR, Head of Department, Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Nature Conservation and National Parks, Alparslan Türkeş Caddesi No:71 Yenimahalle, 06510 Ankara
Tel: +90 5052754501 E-mail: mhmt-ozdemir@tarimorman.gov.tr

UKRAINE / UKRAINE

Mrs Olena LEGKA, Chief Specialist, Division of Land Resources and EcoNet, Department of Protection of Biodiversity and Land Resources, Ministry of Environmental Protection and Natural Resources of Ukraine, Metropolitan Vasily Lypkivskyi, 35, 03035 Kyiv
Tel: +38 0442063148 E-mail: olegka@mepr.gov.ua

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mrs Sarah TUNNICLIFFE, Senior National Rural and Landscape Advisor, Historic England, 4th Floor, Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, EC4R 2YA London
Tel: +44 7711 491752 E-mail: sarah.tunncliffe@historicengland.org.uk

**II. SIGNATORY STATE/
ETAT SIGNATAIRE**

MALTA / MALTE

Mrs Cristina ALESSANDRO, Manager, Superintendence of Cultural Heritage, St Christopher Street, VLT 2000, Valletta

Tel: +356 2395 0000

E-mail: alessandro.cristina@gov.mt

Mr George BOZIONELOS, Assistant Environment Protection Officer AEPO, Environment and Resources Authority, Hexagon House, Spencer Hill, MRS 1441 Marsa

Tel: +35679222042

E-mail: george.bozionelos@era.org.mt

Mrs Chloe GAMBIN, Environment Protection Officer, Environment and Resources Authority, Triq Dicembru 13, MRS 1441 Marsa

Tel: +356 99270336

E-mail: chloe.a.gambin@era.org.mt

**III. OBSERVERS
OBSERVATEURS**

**MEMBER STATE OF THE COUNCIL OF EUROPE
ETAT MEMBRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mrs Aleksandra CHEKANOVA, Observer, Permanent Representation of the Russian Federation to Council of Europe, Allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg

Tel: +33 7 68 70 88 50

E-mail: russia.coe@orange.fr; russia.coe.stra@mid.ru

**OBSERVER STATES
ETATS OBSERVATEURS**

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

M. Jean-Pierre RIBAUT, Expert de la Mission Permanente du Saint-Siège, Saint-Siège, 2, rue Le Nôtre 67000 Strasbourg

Tel: +33 (0)388350244

E-mail: jeanpierreribau@wanadoo.fr; saint.siege.strg@wanadoo.fr

ISRAEL / ISRAËL

Mrs Dafna CASARETTO, Senior Official, Ministry of Agriculture and Rural Development, Derech HaMaccabim, 5020000 Rishon Letzion

Tel: +972 546508986

E-mail: dafnak@moag.gov.il

**INTERNATIONAL NON GOVERNMENTAL ORGANISATIONS
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES**

ALLÉES / AVENUES

Mme Chantal PRADINES, Déléguée générale, Cabinet All(i)ée, F 88350 Trampot

Tel: 03 29 06 78 50

E-mail: chantal.pradines@wanadoo.fr

**INTERNATIONAL SOCIETY OF CITY AND REGIONAL PLANNERS (ISOCARP) /
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE POUR L'AMÉNAGEMENT DES VILLES ET DU
TERRITOIRE (ISOCARP)**

Mme Iamvi TOTSI, Membre de la Société internationale pour l'aménagement des villes et du territoire, Bd Vaugirard, 75015 Paris

Tel: +33 618062885

E-mail: itotsi@gmail.com; itotsi@orange.fr

**EUROPAE ARCHAEOLOGIAE CONCILIUM (EAC) /
CONSEIL ARCHEOLOGIQUE EUROPEEN (EAC)**

Mrs Ann DEGRAEVE, Vice-president, Mont des Arts, 1000 Bruxelles
Tel: +486 473663 E-mail: adegraeve@urban.brussels

Mr Adrian OLIVIER, Chair of Historic Environment Forum Europae Archaeologiae Concilium (EAC),
10 Blake House, Hercules Road, SE1 7DX London
Tel: +44 7881913644 E-mail: adrian.olivier@btinternet.com

EUROPARC FEDERATION / FEDERATION EUROPARC

Mr Hendrik R. OOSTERVELD, President Foundation Europarc Conference 2021, Postbus 333, 9700
AH Groningen, The Netherlands
Tel: +31 6 208 33 826 E-mail: oosterveldhendrik@hetnet.nl

Mrs Carol RITCHIE, Executive Director EUROPARC Federation, Postbus 333, 9700 AH Groningen,
The Netherlands
Tel: +31 6 208 33 826 E-mail: carol.ritchie@europarc.org

**EUROPEAN ASSOCIATION OF ARCHAEOLOGISTS (EAA) /
ASSOCIATION EUROPÉENNE DES ARCHÉOLOGUES (EAA)**

Mrs Eszter BÁNFFY, Incoming President, German Archaeological Institute, Palmengartenstrasse 10-
12, 60325 Frankfurt am Main
Tel: +49 15172006145 E-mail: inpresident@e-a-a.org

Mrs Sophie HÜGLIN, Representative of the Council of Europe Conference of INGOs, Rebgasse 66,
CH-4058, Basel
Tel: +41 7 84008134 E-mail: s.hueglin@web.de

**EUROPEAN ASSOCIATION OF GEOGRAPHERS (EUROGEO) /
ASSOCIATION EUROPÉENNE DES GÉOGRAPHES (EUROGEO)**

Mr Rafael DE MIGUEL GONZALEZ, President, 3 Sint Blasiusstraat, B8020 Waardamme
Tel: +34 876554845 E-mail: rafaelmg@unizar.es

Mr Harry ROGGE, Vice President EUROGEO, Valreep 30, 3904PH, Veenendaal
Tel: + 31 617948120 E-mail: hrogge@ziggo.nl

**EUROPEAN COUNCIL OF LANDSCAPE ARCHITECTURE SCHOOLS /
CONSEIL EUROPÉEN DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (ECLAS)**

Mrs Ellen FETZER, Dr.-Ing., President, Wilhelminaweg 12, 6703 CD Wageningen
Tel: +49 1634986718 E-mail: president@eclas.org

Mr Richard STILES, Professor, Erzherzog-Johann-Platz 1, A-1040 Vienna, Wien
Tel: +43 680 13 29 201 E-mail: richard.stiles@tuwien.ac.at

**EUROPEAN COUNCIL OF TOWN PLANNERS (ECTP) /
CONSEIL EUROPEEN DES URBANISTES (CEU)**

Mr Luc-Emile BOUCHE-FLOIRIN, Honorary President of the European Council of Spatial Planners, 9
rue de Limoges, F - 78000 Versailles
Tel: +33139023530 E-mail: boucheflorin@urban-concept.eu

**EUROPEAN NETWORK OF CULTURAL ADMINISTRATION TRAINING CENTRES
(ENCATC) / RÉSEAU EUROPÉEN DES CENTRES DE FORMATION
D'ADMINISTRATEURS CULTURELS (ENCATC)**

Mrs Claire GIRAUD-LABALTE, Présidente du Pôle des acteurs du patrimoine, 40 rue de la
Trémissinière, 44300 Nantes

Tel: +33 682267583

E-mail: lacledesarts@wanadoo.fr

EUROPEAN NETWORK OF NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS ON THE LANDSCAPE (CIVILSCAPE) / RÉSEAU EUROPÉEN D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES SUR LE PAYSAGE (CIVILSCAPE)

Mr Dirk GOTZMANN, Director, Adenauerallee 68, 53113 Bonn, Germany

Tel: +49 15758216034

E-mail: dirk.gotzmann@civilscape.eu

Mrs Inge GOTZMANN, Vice-President, Adenauerallee 68, 53113 Bonn, Germany

Tel: ++49 15231074115

E-mail: inge.gotzmann@civilscape.eu

EUROPEAN NETWORK OF UNIVERSITIES ON LANDSCAPE (UNISCAPE) / RÉSEAU EUROPÉEN D'UNIVERSITÉS SUR LE PAYSAGE (UNISCAPE)

Mr Juan Manuel PALERM, President, Avd La Salle n° 40/Palazzo S. Clemente Via Micheli 2, 38005/50121, S/C de Tenerife/ Florencia

Tel: +34 670738222

E-mail: president@uniscap.eu

EUROPEAN RAMBLERS ASSOCIATION (ERA) / FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE (FERP)

Mr Armand DUCORNET, Vice-président, 6 rue de Bretagne, F 67730 Chatenois

Tel: +33 6 09 65 68 20

E-mail: armand.ducornet@era-ewv-ferp.com

FOUNDATION NATURE FOR HEALTH (FNH) / FONDATION NATURE POUR LA SANTE (FNH)

Mrs Huixin HU, Nature for Health, Oisterwijksebaan 8A, 5056 RD Berkel-Enschot, The Netherlands, Postbus 145, 5056 ZJ Berkel-Enschot

Tel: +31 6 53691866

E-mail: huixin.hu@wur.nl

Mr Rob WOLTERS, Executive Nature for Health, Oisterwijksebaan 8A, 5056 RD Berkel-Enschot, The Netherlands, Postbus 145, 5056 ZJ Berkel-Enschot

Tel: +31 6 53691866

E-mail: rob@nfhfoundation.com

INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR LANDSCAPE ECOLOGY (IALE) / ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR L'ÉCOLOGIE DU PAYSAGE (IALE)

Mrs Irene PETROSILLO, Professor of Landscape Ecology, Executive Committee of the International Association for Landscape Ecology, University of Salento, Prov. le Lecce Monteroni, 73100Lecce

Tel: +39 0832298896

E-mail: irene.petrosillo@unisalento.it

INTERNATIONAL ASSOCIATION RURALITY-ENVIRONMENT-DEVELOPPEMENT (RED) / ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALITE-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT (RED)

M. Patrice COLLIGNON, Administrateur délégué, Rue Vercingétorix, 41, 6700 Arlon

Tel: +324 98501848

E-mail: red.collignon@gmail.com

INTERNATIONAL COUNCIL OF MONUMENTS AND SITES (ICOMOS) / CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

Mr Jurn BUISMAN, Vice-President Europe, ICOMOS-IFLA ISCCL, Kamperweg 23, 8181CS Heerde, The Netherlands

Tel: +31 578695670

E-mail: buisman@geelvinck.nl

INTERNATIONAL FEDERATION FOR HOUSING AND PLANNING (IFHP) / FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'HABITATION, L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES (FIHUAT)

Mme Anne Marie CHAVANON, Déléguée de la FIHUAT/IFHP, 7 rue du Val de Grâce, 75005 Paris

Tel: +33 660768614

E-mail: amchavanon@gmail.com

INTERNATIONAL FEDERATION OF LANDSCAPE ARCHITECTS - EUROPE (IFLA-EUROPE) EUROPE / FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES - EUROPE (IFLA-EUROPE)

Mrs Ana LUENGO, Delegate of IFLA Europe Working Group for the relationship with the Council of Europe, Rue Lambert, 19,1070 Brussels, Belgium

Tel: +34 630293058 E-mail: ana@citerea.es

Mr Michael OLDHAM, Member of IFLA Europe Working Group for the relationship with the Council of Europe, Chalet les Chouettes, allée des Perce-Neige, 74230 Thones, France

Tel: +33 673730201 E-mail: oldham@orange.fr

Mrs Indra PURS, Member of IFLA Europe Working Group for the relationship with the Council of Europe, Dzirnavu Street 31-39, LV-1010 Riga, Latvia

Tel: +37 126551777 E-mail: indra_purs@inbox.lv

LANDSCAPE RESEARCH GROUP (LRG) / GROUPE DE RECHERCHE SUR LE PAYSAGE (LRG)

Mr Peter James HOWARD, Vice-President, Landscape Research Group, Orchard House, Winkleigh, EX19 8HW, United Kingdom

Tel: +1837 83362 E-mail: peterjhoward27@gmail.com

INTERNATIONAL TERRACED LANDSCAPES ALLIANCE (ITLA) / ALLIANCE INTERNATIONALE DES PAYSAGES EN TERRASSE (ITLA)

Mr Hermann Josef TILLMANN, Coordinator and President of International Terraced Landscapes Alliance, Gomaringenstr. 6, D-72810 Gomaringen

Tel: +49 15903066611 E-mail: TimmiTillmann@gmail.com

INTERNATIONAL WORKSHOP FOR THE LANDSCAPE (AIPP) / ATELIER INTERNATIONAL POUR LE PAYSAGE (AIPP)

Mrs Cristiane STORELLI, Co-ordinatrice, Atelier international pour le paysage, via C.Ghiringhelli 5, 6500 Bellinzona, Switzerland

Tel: +41 794440591 E-mail: cristorelli@hotmail.com

**IV. INVITES SPECIAUX
SPECIAL GUESTS**

M. Enrico BUERGI, Président honoraire de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, et ancien Chef de la Division du paysage de l'Office fédéral de l'environnement de la Suisse, Via ai Ronchi 15, CH - 6654 Cavigliano, Suisse

Tel: +41 787920412 E-mail: enrico.buergi@gmx.ch

Mme Suzanne BROLLY, Adjointe à la Maire à la Ville résiliente, Vice-Présidente en charge de l'habitat et du foncier, Ville et Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex

Tel: +33 (0)3 68 98 64 82 E-mail: suzanne.brolly@strasbourg.eu

V. COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS / COMITE DES MINISTRES

Mr Harry Alex RUSZ, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Chair of the Ministers' Deputies, Permanent Representative of Hungary to the Council of Europe, rue Richard Brunck, 67000 Strasbourg
Tel: +33 3 88 61 22 11 E-mail: mission.str@mfa.gov.hu

Mr Gergő KOCSIS, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representative of Hungary to the Council of Europe, rue Richard Brunck, 67000 Strasbourg
Tel: +33 3 88 61 22 11 E-mail: mission.str@mfa.gov.hu

STEERING COMMITTEE FOR CULTURE, HERITAGE AND LANDSCAPE / COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

Mrs Flora van REGTEREN ALTENA, Chair of the Steering Committee for Culture, Heritage and Landscape of the Council of Europe, Senior Policy Advisor, Department for Arts and Heritage. Ministry of Education, Culture and Science, Rijnstraat 50, 2515 XP The Hague, The Netherlands
Tel: +31 6 468 49 395 E-mail: f.altena@minocw.nl

CONFERENCE OF INGOs OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES OINGs DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Anne-Marie CHAVANON, Membre de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe, 7 rue du Val de Grace, 75005 Paris, France
Tel: +33 660768614 E-mail: amchavanon@gmail.com

Mr Gerhard ERMISCHER, Chair of the Conference of International Non-Governmental Organisations to the Council of Europe, Hüttenbergstr. 8, A-5020 Salzburg, Austria
Tel: +43 677 62680297 E-mail: gerhard.ermischer@civilscape.eu

Mrs Sophie HÜGLIN, Member of the European Association of Archaeologists (Association européenne des archéologues) – EAA, Representative of the Council of Europe Conference of INGOs, Rebgeasse 66, CH-4058, Basel, Switzerland
Tel: +417 84008134 E-mail: s.hueglin@web.de

Mr Thierry MATHIEU, Member of the INGO Conference of the Council of Europe, President Airhh, 12 chemin de la Turbie, Monaco 98000
Tel: +33 682964237 E-mail: thierry.mathieu31@gmail.com

GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Private Office / Cabinet

Mr Bjørn BERGE, Deputy Secretary General of the Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France

Mrs Irene KITSOU-MILONAS, Private Office of the Secretary General and of the Deputy Secretary General, Council of Europe, F-67075 Strasbourg, France

Secretariat of the Committee of Ministers / Secrétariat du Comité des Ministres

Secrétariat du Comité des Ministres, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Secretary of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France

Secretariat of the Partial Agreement on the Council of Europe Development Bank (CEB) of the Council of Europe / Secrétariat de l'Accord partiel Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) du Conseil de l'Europe

Mr Timothy LODDER, Project coordinator, Secretariat of the Partial Agreement on the Council of Europe Development Bank (CEB) of the Council of Europe, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France

Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe / Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Representative of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France

DGII – Directorate General of Democracy / Direction Générale de la Démocratie

Mrs Snežana SAMARDŽIĆ-MARKOVIĆ, Director General of Democracy at the Council of Europe, , F-67075 Strasbourg Cedex, France

Mr Matjaž GRUDEN, Director of Democratic Participation, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France

European Landscape Convention / Convention européenne du paysage

Mrs Maguelonne DEJEANT-PONS, Executive Secretary of the European Landscape Convention, Head of the Landscape and Major Hazards Division, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tel: +33 388412398 E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Mrs Susan MOLLER, Management Assistant, European Landscape Convention, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France

Tel: +33 390214116 E-mail: susan.moller @coe.int

Mrs Eva NAGY, Management Assistant, European Landscape Convention, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France

Tel: +33 388413602 E-mail: eva.nagy@coe.int

Ms Emma LEROUX, Trainee, European Landscape Convention, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France, 27 rue du terrail, 13007 Marseille

Tel: +33 630885514 E-mail: emma.leroux@coe.int

**EXPERTS CONSULTANTS OF THE COUNCIL OF EUROPE
EXPERTS CONSULTANTS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

M. Régis AMBROISE, Ancien Chargé de mission Paysage et Agriculture aux Ministères en charge de l'équipement, de l'environnement et de l'agriculture de la France, membre du Collectif Paysages de l'après pétrole, 38, cours Léopold, 54000 Nancy, France

Tel: +33(0)6 40 37 33 50 E-mail: regisambroise@gmail.com

M. Jean Noël CONSALÈS, Maître de Conférences en aménagement du territoire, urbanisme et géographie, Université d'Aix-Marseille, France Université-UMR Aix-Marseille TELEMME-CNRS, 5 Rue Château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence, France

Tel: +33(0)612233784 E-mail: jean-noel.consales@univ-amu.fr

M. Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherche émérite au CNRS, 68 bis, route de Kerdruc, 29920 Nevez, France

Tel: +33 680439242 E-mail: yves.luginbuhl@univ-paris1.fr

Mr Michael OLDHAM, Founding President of the European Foundation for Landscape Architecture (EFLA), Member of the International Federation of Landscape architects Europe (IFLA-Europe) Working Group, Chalet les Chouettes, allée des Perce-Neige, 74230 Thones, France
Tel: +33 673730201 E-mail: oldham@orange.fr

Mrs Lionella SCAZZOSI, Professor at the Department of Architecture, Construction Engineering and the Built Environment, Politecnico di Milano, Piazza Leonardo da Vinci 3, 20133 Milan, Italy
Tel: +39 338 6428698 E-mail: lionella.scazzosi@polimi.it

INTERPRETERS
INTERPRETES

M Jean-Jacques PEDUSSAUD

Mme Lucie DE BURLET

M Didier JUNGLING

ANNEXE 3

DISCOURS DE LA CONFERENCE

Allocutions d'ouverture

- 3.1. *M. Bjørn BERGE, Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe*
- 3.2. *M. István NAGY, Ministre de l'Agriculture de la Hongrie*
- 3.3. *M. Harry Alex RUSZ, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Président des Délégués des Ministres, Représentant permanent de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe*
- 3.4. *Mme Suzanne BROLLY, Adjointe à la Maire de Strasbourg en charge de la ville résiliente et des espaces verts*
- 3.5. *Mme Krisztina KINCSES, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture, Hongrie*
- 3.6. *Mme Flora van REGTEREN ALTENA, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Conseillère principale en politique, Département des arts et du patrimoine, Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences, Pays-Bas*
- 3.7. *M. Gerhard ERMISCHER, Président de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe*

Exposition

- 3.8. *Mme Snežana SAMARDZIC-MARKOVIC, Directrice générale de la Démocratie au Conseil de l'Europe*
- 3.9. *Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Chef de Division, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe*
- 3.10. *M. Harry Alex RUSZ, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Président des Délégués des Ministres, Représentant permanent de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe*
- 3.11. *Mme Krisztina KINCSES, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture, Hongrie*

Discours de clôture

- 3.12. *M. Matjaž GRUDEN, Directeur de la Participation démocratique, Conseil de l'Europe*
- 3.13. *Mme Krisztina KINCSES, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture, Hongrie*
- 3.14. *Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe*

Allocution d'ouverture

*3.1. M. Bjørn BERGE,
Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe*

Ministre,
Ambassadeur,
Madame l'Adjointe au maire,
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Depuis plus de 20 ans, la Convention européenne du paysage est un outil grâce auquel les Etats parties ont pu assurer la qualité et la diversité de leur cadre de vie.

Ce traité innovant reconnaît que le paysage, qu'il soit urbain ou rural, naturel ou artificiel, reflète notre culture, nos valeurs et notre identité ;

et que là où il y a la volonté, il y a aussi la capacité de le préserver.

Les défis abordés par ce traité sont anciens mais aussi en évolution rapide :

Permettez-moi d'en mentionner quelques-uns :

De l'expansion des villes à l'exode rural, de l'agriculture intensive à la discordance des territoires et à l'incompréhension de l'impact de tout cela.

L'aspect environnemental est également de plus en plus important.

La dégradation des villes et de l'agriculture, la pollution de l'air, de l'eau et des sols et, bien sûr, la menace toujours plus grande du changement climatique, sont autant de risques réels pour nos paysages.

Il est donc juste et approprié que ceux-ci soient reflétés dans la Déclaration de Lausanne que vous avez adoptée l'année dernière.

Ce texte réaffirme la relation entre le paysage et les politiques écologiques, environnementales et sociales ;

Il réaffirme l'intérêt public de bien faire les choses ;

Et, surtout, il souligne les avantages économiques qui découlent d'une bonne planification, protection et gestion.

Il est certain qu'il existe des preuves solides que la coopération internationale fonctionne, avec des politiques pertinentes et significatives liées au paysage mises en œuvre par les Etats parties.

C'est ce que nous voyons clairement dans les rapports nationaux et régionaux soumis à cette Conférence, qui montrent des changements législatifs et opérationnels, soutenus par des ressources financières.

Cela ressort également de l'éventail des nominés pour la 6^e session du Prix du paysage.

Parmi eux, la restauration du cours d'eau de la rivière Aire par la République et Canton de Genève ;

La journée d'action pour le nettoyage de l'environnement organisée en Estonie dans le cadre des activités communautaires « *Let's do it* » ;

La création d'un parc urbain national dans la ville de Kotka en Finlande ;

Et la reconquête des quais de la Seine par l'aménagement d'une grande promenade fluviale dans la ville et la métropole de Rouen, en France.

Il est rassurant de voir les nouvelles façons dont les citoyens et les autorités s'organisent pour améliorer la qualité de leur cadre de vie et pour préserver et valoriser leurs paysages au profit des générations actuelles et futures.

Il y a bien sûr encore beaucoup à faire, mais la Convention européenne du paysage reste un texte de référence pour les politiques publiques.

J'espère donc que les Etats membres seront plus nombreux à la ratifier.

De même, je me réjouis qu'à partir de juillet, ce traité soit également ouvert aux Etats non européens.

Et si notre approche multilatérale peut faire une différence positive dans le monde entier, on ne peut que s'en féliciter.

La Convention européenne du paysage contribue déjà à l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable.

Et plus il y aura de pays qui la rejoindront, plus cette contribution sera importante.

Je remercie donc les autorités hongroises d'avoir fait de ces questions une priorité, d'avoir inscrit cet événement dans le cadre de leur présidence du Comité des Ministres et d'avoir organisé une exposition de photographies du paysage hongrois qui, je l'espère, vous donnera l'occasion d'en profiter.

J'espère que vous aurez tous l'occasion de la voir.

Je vous souhaite une Conférence réussie.

Je vous remercie de votre attention.

*

Allocution d'ouverture

*3.2. M. István NAGY,
Ministre de l'Agriculture de la Hongrie*

[Vidéo](#)

Mesdames et Messieurs,

En tant que responsable en Hongrie de la Convention du paysage européen du Conseil de l'Europe, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue au nom de la Hongrie aux participants de la 11^e Conférence de la Convention du paysage. La Hongrie étant engagée dans la mise en œuvre de la Convention, c'est avec plaisir que nous avons intégré la Conférence au programme de la présidence hongroise du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Notre joie est toutefois assombrie par la pandémie qui ne permet que des rencontres virtuelles, mais nous sommes convaincus que la Conférence, même dans cette forme, contribuera à la mise en œuvre de la Convention, laquelle deviendra globale à partir du mois de juillet.

C'est avec plaisir que je partage avec vous quelques résultats de notre pays que nous avons obtenus durant la période écoulée depuis la Conférence précédente.

En 2020, un rapport a été adressé au Gouvernement sur les résultats des trois premières années de la Stratégie nationale du paysage, adoptée en 2017. Lors de la rédaction du rapport, nous avons vu avec plaisir l'implication des institutions partenaires hongroises concernées et les nombreux résultats positifs dont nous pouvons vous faire part. En particulier le développement des données spatiales et des registres ainsi que la sensibilisation ont porté leurs fruits. La finalisation et la publication en 2019 de la carte de base de l'écosystème de la Hongrie ouvre de nouvelles dimensions en matière de protection, de gestion et de conception du paysage. Ceci montre à quel point il est important pour ceux qui préparent, adoptent et mettent en œuvre les décisions en Hongrie de préserver l'image unique et les lieux emblématiques du paysage hongrois.

La procédure de candidature au Prix national du paysage destiné à récompenser l'utilisation exemplaire du paysage a été modifiée en 2021, en partie en réponse aux expériences tirées de la pandémie. Nous n'avons pas modifié les conditions professionnelles ; par contre nous avons allongé la période de soumission en assurant la possibilité aux candidats de soumettre leur candidature de manière continue. Nous espérons que le programme ayant remporté le premier prix en Hongrie obtiendra une reconnaissance lors de la compétition internationale pour le Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Enfin, dernier point mais non le moindre, j'ai le plaisir de vous annoncer la clôture, ces derniers jours, d'une enquête nationale sur le caractère des paysages hongrois, lancée en 2017. L'enquête avait pour but de rendre tangible l'image caractéristique des paysages de notre pays afin de pouvoir préserver lors de nos interventions le caractère positif du paysage. L'enquête a pour mission d'offrir aux parties prenantes un outil reflétant l'esprit de la Convention. La méthodologie de l'analyse du caractère des paysages hongrois et la création du Référentiel de connaissances constituent une nouvelle pierre angulaire dans la mise en œuvre de la Convention.

Le paysage est plus que l'ensemble de la topographie, de la flore, des eaux et des communes. Le paysage est l'espace de notre vie qui inspire nos pensées et forme nos sentiments. Où qu'on vive, le paysage détermine notre qualité de vie, nous détermine nous-mêmes, détermine notre identité.

Il est de notre responsabilité commune de veiller à ce que l'évolution du paysage due à l'activité humaine influence de façon positive la prospérité et le bien-être des individus et de la société dans l'intérêt des générations futures.

Je souhaite que nous trouvions tous les outils qui nous permettent de mettre en œuvre, en fonction de nos systèmes respectifs d'administration publique, les mesures générales et spécifiques qui nous incombent aux termes de la Convention.

Je vous souhaite beaucoup de succès pour la Conférence et pour votre travail dans votre pays !

*

Allocution d'ouverture

*3.3. M. Harry Alex RUSZ,
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Président des Délégués des Ministres,
Représentant permanent de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe*

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs,

Le gouvernement hongrois a été heureux d'inclure cette 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage parmi les événements de sa présidence.

L'urgence environnementale, et surtout le changement climatique en tant que grandes menaces pour les droits de l'homme à notre époque, ont incité le gouvernement hongrois à inclure la protection de l'environnement dans les domaines prioritaires de la présidence hongroise du Comité des Ministres.

Au cours des six prochains mois, la présidence hongroise s'attachera à promouvoir les instruments existants du Conseil de l'Europe dans ce domaine et suivra de près les travaux intergouvernementaux menés dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement et sur l'environnement et le droit pénal.

Les questions relatives au paysage et à l'environnement en général sont étroitement liées aux autres priorités de la présidence hongroise, notamment celle qui concerne les « prochaines générations », à savoir les droits de l'enfant et la jeunesse.

La présidence hongroise vise également à promouvoir les synergies entre les efforts des différentes institutions et organes de l'Organisation sur la question de l'environnement et des droits de l'homme, en particulier avec l'Assemblée parlementaire pour qui cette question est également une priorité politique.

La Convention européenne du paysage est l'un des outils existants de l'Organisation dans le domaine de l'environnement. Lorsque nous traitons du paysage, nous traitons des êtres humains dans leur espace de vie, en considérant ses dimensions sociales, environnementales, culturelles et économiques. Lorsque nous traitons du paysage, nous parlons des droits et des devoirs de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

Les Etats parties à la Convention ayant exprimé leur volonté de « parvenir à un développement durable », les travaux de mise en œuvre de la Convention s'inscrivent également dans les objectifs du développement durable, tels qu'ils sont définis par l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable.

Les travaux développés dans le cadre du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention portent sur des questions d'une grande actualité, et s'avèrent pionniers, intéressant déjà de nombreux Etats non européens.

C'est pourquoi nous nous réjouissons de l'entrée en vigueur, en juillet, du protocole d'amendement de la Convention, qui permettra aux Etats non européens de rejoindre ses Etats parties.

En tant que sujet de société, la question du paysage est l'un des enjeux majeurs du débat public et des politiques publiques. Il appartient donc à chacun d'en prendre soin afin de construire un avenir commun.

Au nom de la présidence hongroise du Comité des Ministres, je vous souhaite une Conférence réussie et je félicite une nouvelle fois Mme Krisztina Kincses de présider la Conférence.

Je voudrais également vous inviter à visiter – malheureusement uniquement en ligne – la fantastique exposition de photos sur les merveilles du paysage hongrois intitulée « La Hongrie magique », qui vous sera présentée ultérieurement par la présidente de la Conférence.

*

Allocution d'ouverture

3.4. Mme Suzanne BROLLY,

Adjointe à la Maire de Strasbourg en charge de la ville résiliente et des espaces verts

Cher Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe,
Cher Ministre de l'agriculture de Hongrie,
Chers amis,

En premier lieu je tiens à vous remercier au nom de la Maire de Strasbourg, pour cette invitation à participer à la 11^e Conférence européenne du paysage. Bien entendu j'aurais préféré pouvoir vous accueillir à Strasbourg plutôt qu'en visioconférence afin de pouvoir vous faire profiter de la richesse de nos paysages.

Depuis 1949, date de la création du Conseil de l'Europe et de la tenue de la première réunion du Comité des Ministres à l'Hôtel de ville de Strasbourg, le Conseil de l'Europe et la ville de Strasbourg entretiennent des liens très forts. Au fil des années, notre ville s'est affirmée sur la scène internationale comme étant la ville des valeurs fondamentales de l'Europe, que sont les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

En 2010, à l'occasion du 60^e anniversaire du Conseil de l'Europe, les deux institutions ont scellé leur collaboration par un accord de partenariat visant à favoriser l'échange d'expériences et la promotion conjointe des valeurs fondamentales européennes.

Dix ans après la signature de cet accord de partenariat, en septembre 2020, le Conseil de l'Europe et la Ville de Strasbourg ont fait le choix de réaffirmer leurs liens de proximité et de coopération lors d'une rencontre officielle entre Madame Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, et Madame la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe.

Par ce nouveau accord de partenariat adopté lors du Conseil municipal du 3 mai 2021, les deux institutions réitèrent leur volonté de coopérer sur les grands enjeux contemporains en lien avec les priorités portées par la nouvelle municipalité, à savoir le renouveau démocratique, la préservation des droits humains, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, ainsi que les défis sanitaires et environnementaux.

Ce nouvel accord de partenariat contribue au rayonnement européen et international de Strasbourg, et permet aux deux instances de bénéficier mutuellement de leur proximité géographique.

Il nous tient à cœur de travailler la question de la transition écologique en lien étroit avec celle du paysage. Ces dernières décennies, le paysage a été fortement bouleversé par l'urbanisation croissante de la société et de son territoire et le plus souvent de manière préjudiciable à sa qualité. C'est dans cette perspective que des atlas et référentiels paysagers ont été élaborés aux différentes échelles du territoire.

Il apparaît ainsi que Strasbourg est à l'intersection de plusieurs entités paysagères. Le système hydrographique dense et complexe qui irrigue la plaine alluviale rhénane a développé de nombreuses zones humides et inondables qui ont préservé de vastes espaces naturels et défini une grande diversité des paysages de l'eau. L'eau, dans ses composantes naturelles et humaines, forme la charpente de

Strasbourg. Outre le principal support de la nature, elle est le catalyseur de l'armature urbaine. Les activités humaines ont façonné ce socle naturel en se développant autour de l'eau, que ce soit pour des questions d'économie (transport, force motrice) ou de ressource.

Ces paysages contrastés, tant par le caractère des milieux qui se côtoient que dans les formes et les ambiances : les paysages naturels des forêts rhénanes, primaires, très denses et homogènes se confrontent aux paysages industriels animés du port Strasbourg et de Kehl, des nombreuses gravières en exploitation le long du Rhin.

Pour protéger ces paysages, la Ville et l'Eurométropole s'appuient sur le plan local d'urbanisme qui comprend une orientation d'aménagement et de programmation visant à préserver la trame verte et bleue. Les objectifs poursuivis doivent contribuer à améliorer et renforcer la qualité et la diversité des paysages, diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitants d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte de changement climatique.

- Les projets d'aménagement portés par la collectivité font l'objet d'un accompagnement permettant de prendre en compte les enjeux paysager et de biodiversité de manière renforcée.
- Les espaces agricoles ne sont pas en reste avec des implantations de haies bocagères sur le foncier appartenant à la collectivité. La proximité des paysages agricoles avec l'agglomération strasbourgeoise et leur imbrication au tissu périurbain offrent un attrait tout particulier à une population essentiellement urbaine... et des garanties pour la fabrique d'un territoire nourricier.
- Les espaces naturels sont protégés et des plans de gestion y sont adossés notamment pour l'Ile du Rohshollen et les deux forêts périurbaines classées Réserves naturelles nationales que je vous invite à découvrir lors d'une prochaine visite à Strasbourg.
- La ville a aussi défini deux parcs naturels urbains qui visent à préserver les spécificités paysagères du territoire. Le Parc naturel urbain (PNU) est une démarche de développement durable d'un territoire basé à la fois sur les richesses patrimoniales des quartiers et sur une collaboration étroite des acteurs locaux.
- Organisée par ses fortifications successives, Strasbourg se définit clairement par son ellipse insulaire et aussi, mais moins nettement, par sa ceinture des Glacis. En septembre 2020, la ville s'est engagée à transformer cette ceinture verte, afin d'aménager un véritable bouclier climatique, support de biodiversité et d'aménités pour la population.

La densification urbaine et l'étalement urbain généralisé marquent fortement et de manière irréversible nos paysages. Ils consomment les espaces agricoles, banalisent et dégradent le paysage par la standardisation des formes urbaines et la médiocrité architecturale des constructions et par un développement sans relation avec le socle naturel du territoire. Il nous appartient de veiller à réduire l'artificialisation des sols pour garantir une fonctionnalité écologique support indispensable pour garantir un territoire sain et résilient pour sa population. Ecologie et paysage sont les clés pour reconsidérer notre façon d'aménager ou plutôt de ménager notre territoire.

*

Allocution d'ouverture

3.5. Mme Krisztina KINCSES,

*Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage,
Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture, Hongrie*

Secrétaire général adjoint du Conseil de l'Europe
Excellences,
Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétariat général du Conseil de l'Europe, Secrétariat de la Convention, Direction de la participation démocratique, pour l'organisation de cette Conférence. Il y a deux ans – âge d'or –, nous n'avions aucune idée alors que cette Conférence devrait se dérouler en ligne.

Ce sera la onzième conférence de la Convention européenne du paysage, et celle-ci se tient sous les auspices de la présidence hongroise du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Je me réjouis de rencontrer les représentants des Parties, les représentants des signataires et les représentants des organes du Conseil de l'Europe, les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore parties ou signataires de la Convention, les représentants des Etats observateurs et les représentants de diverses organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

La Conférence nous donne l'occasion d'échanger des informations et nous sommes impatients d'entendre les nouvelles et les réalisations des Etats membres. Les représentants sont invités à rendre compte des actions les plus importantes entreprises dans leur pays depuis la Conférence précédente. Les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales auront également l'occasion de présenter des déclarations.

La pandémie a rendu particulièrement difficile l'organisation de réunions en présentiel. Néanmoins, j'ai le plaisir de vous annoncer que les groupes de travail et les experts du Conseil de l'Europe ont produit d'importants documents de travail qui vous seront présentés.

Lorsque nous aurons terminé la partie formelle de la Conférence cet après-midi, nous aurons l'ouverture officielle de deux expositions virtuelles. Restez avec nous.

Le temps passe vite, je vous souhaite donc une Conférence intéressante, utile et efficace et vous souhaite à tous beaucoup de succès pour les deux prochaines années, quand peut-être nous pourrions nous retrouver en personne pour la prochaine Conférence.

*

Allocution d'ouverture

*3.6. Mme Flora van REGTEREN ALTENA,
Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe,
Conseillère principale en politique, Département des arts et du patrimoine,
Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences, Pays-Bas*

En ma qualité de Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, en abrégé le CDCPP, j'ai le plaisir de prononcer ce discours d'ouverture de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

La Convention prévoit que le Comité des Ministres de l'Organisation confie au Comité d'experts compétent existant, depuis quelques années le CDCPP, le suivi de sa mise en œuvre.

Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage reste donc très attentif aux travaux que vous développez dans le cadre des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

Le Comité directeur ou CDCPP prépare actuellement une Stratégie pour la période 2022-2025 afin de donner un cadre à ses travaux dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage. Elle rappellera les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit.

La culture, la nature et le patrimoine jouent un rôle essentiel dans la promotion du respect de la diversité, de la tolérance, de la compréhension et de l'inclusion, et dans la garantie de la pleine jouissance des droits de l'homme.

En tant que cadre de vie, le paysage contribue également à la formation des cultures locales. Il est, comme le souligne la Convention, « une composante fondamentale » du patrimoine naturel et culturel.

Cette période de pandémie nous a montré à quel point le paysage est un bien essentiel. Sa qualité est déterminante pour la santé et le bien-être de chacun, comme je suppose que nous en avons tous fait l'expérience au cours de l'année écoulée, étant limités à notre environnement proche.

Je voudrais conclure en vous souhaitant une Conférence réussie et en indiquant que le Comité directeur examinera attentivement les résultats de cette Conférence et les soumettra au Comité des Ministres.

*

Allocution d'ouverture

3.7. M. Gerhard ERMISCHER,

*Président de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales
du Conseil de l'Europe*

C'est un plaisir particulier pour moi d'avoir le privilège de m'adresser à la Conférence de la Convention européenne du paysage, car c'est précisément cette Convention qui m'a amené au Conseil de l'Europe. Lorsque la Convention a été ouverte à la signature il y a 21 ans à Florence, je présidais un projet européen de paysage. Et l'un de nos participants était English Heritage, représenté par Graham Fairclough, l'un des experts impliqués dans la préparation de la Convention. Il m'a mis en contact avec le Conseil de l'Europe, ou plus exactement, avec Maguelonne Déjeant-Pons. A ce moment-là, je faisais encore l'erreur classique de confondre les termes Conseil de l'Europe et Conseil européen. Depuis lors, la situation a radicalement changé pour moi.

Je peux affirmer avec fierté que j'ai participé aux travaux de la Conférence depuis la toute première en tant qu'observateur de la société civile – ce qui fait de moi, je suppose, l'un des rares véritables vétérans de la Conférence. En tant que représentant de notre réseau européen, puis de mon propre institut, et enfin, lorsque nous avons fondé Civilscape en tant qu'organisation parapluie pour les ONG traitant du paysage, en tant que représentant d'une OING, qui a obtenu le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. C'est ainsi que j'ai finalement appris à connaître la Conférence des OING et à participer à cet organe unique du Conseil de l'Europe.

J'étais parfois assez critique vis-à-vis des développements au sein du Conseil de l'Europe et de la Conférence des OING. On m'a donc finalement demandé de joindre le geste à la parole : j'ai été élu membre de la Commission permanente de la Conférence en 2017. C'est à ce moment que s'est engagé un processus de réforme fondamentale au sein de la Conférence, un processus de réforme auquel j'ai participé avec grand plaisir. Nous avons rendu la Conférence plus légère, moins bureaucratique, plus réactive et plus pro-active. L'Assemblée plénière de la Conférence a adopté son nouveau règlement en décembre dernier et a élu un nouveau Comité permanent et un nouveau Président à la fin avril de cette année.

Nous aurons à traiter de nombreuses questions. Comme vous pouvez l'imaginer, la lutte pour la Convention d'Istanbul, la situation en Bélarus et le rétrécissement de l'espace civil en Europe nous tiennent en haleine. Mais nous n'oublierons pas, et nous n'oublions pas, que la culture, l'environnement et donc aussi le paysage sont d'une grande importance pour la vie quotidienne des citoyens non seulement de l'Europe, mais du monde. Un paysage où les gens peuvent bien vivre, interagir les uns avec les autres et prendre soin de leur environnement, où ils peuvent participer à la gestion et au développement de leurs paysages et où ils peuvent se sentir responsabilisés et engagés est essentiel pour le bien-être de tous. Le paysage est le seul domaine où les grands défis du changement climatique, de l'environnement, du patrimoine, de la culture et de la diversité culturelle, de l'économie, du bien-être social et de la prise de décision politique se rejoignent.

Par conséquent, l'Assemblée générale de la « nouvelle » Conférence, lorsqu'elle a décidé des premières nouvelles commissions ciblées lors de la session d'avril, a décidé de créer des commissions sur le paysage, l'environnement et les droits de l'homme. Vous pouvez donc constater que nous nous sommes engagés à prendre ces domaines très au sérieux et à les considérer comme des priorités essentielles pour

notre travail, bien liées aux grandes questions de la démocratie, des droits de l'homme et du développement durable. Je peux donc vous assurer que ma propre ONGI continuera à se consacrer à votre travail et que mes chers collègues de Civilscape maintiendront le drapeau. Et pour la Conférence, nous avons déjà choisi nos nouveaux représentants au CDCPP et à la Convention. Je vous demande donc d'accueillir Sophie Hüglin comme notre représentante à la Convention du paysage. Comme elle est archéologue comme moi, elle aura une approche très similaire à la mienne, et je sais qu'elle est très enthousiaste à l'idée d'assumer sa nouvelle tâche et qu'elle est déjà parmi vous aujourd'hui et demain. Malheureusement, il s'agit toujours d'un format en ligne, mais j'espère qu'au moins les prochains ateliers pourront à nouveau être des réunions physiques.

Avec Anna Sevortian, nous avons une nouvelle représentante très engagée au sein du CDCPP, qui n'est pas seulement forte en matière de culture et d'éducation, mais aussi une défenseuse dévouée des droits civils. Ainsi, nous réunissons les valeurs et la force de la Conférence pour servir les valeurs qui me tiennent tant à cœur : la culture, le patrimoine culturel, la nature et la participation civile. Par le passé, je me suis battue pour que ces questions restent prioritaires dans l'agenda du Conseil de l'Europe, avec de nombreux représentants de la société civile et des Etats membres, et vous pouvez être assurés que dans mon nouveau rôle et ma nouvelle fonction, je n'oublierai pas mes origines et d'où je viens – en ce qui concerne le Conseil de l'Europe, c'est la Convention européenne du paysage.

*

Exposition

3.8. Mme Snežana SAMARDZIC-MARKOVIC, Directrice générale de la Démocratie au Conseil de l'Europe

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le concept de paysage est de plus en plus une priorité dans les discussions sur les politiques publiques. Face à la complexité des défis environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques, nos sociétés sont à la recherche de modèles de développement adaptés, offrant des solutions à l'échelle requise.

Les travaux que vous développez apportent sans aucun doute des réponses concrètes aux questions qui se posent.

Je me réjouis également que vous poursuiviez vos travaux sur un autre thème qui est au cœur du concept de démocratie, la question de la responsabilité. Les textes que vous préparez sur ce sujet seront d'un grand intérêt pour les acteurs impliqués dans la protection du paysage, et les parties prenantes investies dans la construction d'un avenir durable pour le cadre de vie.

C'est un honneur pour moi d'ouvrir maintenant cette exposition en ligne sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

La Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe adoptée par le Comité des Ministres a décidé que les réalisations exemplaires présentées par les Etats parties à la Convention dans le cadre des sessions du Prix du paysage et reconnues par le Comité des Ministres font partie de « l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ».

Cette Alliance rassemble les réalisations exemplaires présentées par les Etats parties à la Convention européenne du paysage. Elles montrent qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les paysages, cadre de vie des populations.

Je tiens à féliciter chaleureusement les représentants des ministères et les auteurs de ces réalisations pour leur succès.

Une exposition photographique sur les paysages hongrois, au titre évocateur « La magie de la Hongrie », est également organisée dans le cadre de la présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Je tiens à remercier la Représentation permanente du Conseil de l'Europe et le ministère hongrois de l'Agriculture pour le travail qu'ils ont accompli afin de vous la présenter.

Mme Maguelonne Déjeant-Pons et Mme Krisztina Kincses vous présenteront ces deux expositions, et je vous souhaite un grand succès dans vos travaux.

*

Exposition

« L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe »

*3.9. Mme Maguelonne DEJEANT-PONS,
Chef de Division, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage,
Conseil de l'Europe*

Mesdames et Messieurs,

La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe est le premier traité international visant à promouvoir un développement durable, fondé sur une relation harmonieuse entre les besoins sociaux, l'activité économique, l'environnement et la culture. Son objectif est de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages au niveau national, ainsi que la coopération internationale.

La Convention s'applique à l'ensemble du territoire et couvre les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle porte tant sur les espaces terrestres que sur les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne les paysages pouvant être considérés comme remarquables, les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

Afin de sensibiliser à la valeur des paysages, la Convention prévoit un « Prix du paysage du Conseil de l'Europe ». Le Comité des Ministres a considéré que ce Prix « s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable », et qu'il « vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention » (Résolution (2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe).

La Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe a confirmé l'importance de rassembler les réalisations exemplaires présentées par les Etats parties à la Convention européenne du paysage.

Aujourd'hui, dans cette exposition, nous avons le plaisir de vous présenter les réalisations des 87 lauréats des sélections nationales des six premières sessions du Prix du paysage. Toutes font preuve d'une approche visionnaire et reflètent une réelle volonté d'agir de manière positive. Ils permettent de prendre soin du paysage en tant qu'espace de vie et démontrent qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie.

Elles apportent également une contribution utile et aux débats sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies à l'horizon 2030, en montrant que le paysage se construit de manière démocratique par le dialogue entre les acteurs du territoire.

La 7^e Session du Prix, actuellement en cours, viendra compléter cette collection d'expériences remarquables. Il est important de les faire connaître au grand public comme source d'inspiration.

*

Exposition

3.10. *M. Harry Alex RUSZ,*
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Président des Délégués des Ministres,
Représentant permanent de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe

*L'Exposition a été organisée sous les auspices de la Présidence de la Hongrie
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

*

Exposition

Exposition de photos sur les paysages hongrois

« [La Hongrie magique](#) »

3.11. *Mme Krisztina KINCSES,*
Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage,
Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture, Hongrie

Mesdames et Messieurs,

Le paysage est une composante essentielle de l'environnement des personnes, une expression de la diversité de notre patrimoine culturel et naturel commun, et un fondement de notre identité. En effet, le paysage contribue à définir qui nous sommes en tant qu'individus et en tant que population.

En donnant aux gens un rôle actif dans la prise de décision sur le paysage, on les aide à s'identifier aux zones et aux villes où ils vivent. En donnant aux populations un rôle actif dans la prise de décision sur le paysage, on les aide à s'identifier aux zones et aux villes où ils vivent. Une bonne expérience dans un processus de planification participative garantira leur intérêt et leur participation continue, contribuant ainsi à promouvoir le développement durable et le respect de la zone concernée, en appréciant et en profitant d'un paysage qui a une incidence importante sur leurs initiatives sociales et leur réussite économique.

Cependant, pour y parvenir, il faut également adopter une approche multidisciplinaire et intersectorielle, qui reconnaisse mieux l'expertise en matière de conception, de planification, de science et de gestion du paysage, laquelle peut apporter une énorme contribution à une approche plus holistique. L'échec de cette démarche ne sera pas seulement inefficace, inefficace et contre-productif, mais aussi contraire à l'intérêt public.

Malheureusement, de nombreuses personnes passent peu de temps à l'extérieur et leur connaissance du paysage est beaucoup moins développée et donc moins profonde et plus simple que celle des générations précédentes.

Ainsi, parallèlement à l'augmentation de la volonté des populations d'exprimer leur opinion dans les processus décisionnels, nous devons aider les personnes à mieux percevoir, vivre et comprendre le paysage. Et, de nouvelles méthodes doivent être employées pour découvrir les connaissances et les perceptions locales des parties prenantes.

La Hongrie souhaite attirer l'attention sur les valeurs inhérentes à la diversité des paysages et sur notre responsabilité commune dans la préservation des caractéristiques bien-aimées des paysages magiques de Hongrie et du monde entier.

Dans le programme de la Présidence hongroise du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, le Ministère de l'agriculture a inclus une importante exposition de photos sur les paysages hongrois afin d'éveiller la curiosité et l'intérêt des personnes pour les paysages.

Cette exposition a été associée à « La Hongrie magique », un concours de photographie de la nature des plus passionnants et stimulants du pays. Cette initiative a attiré des milliers de photographes de nature pendant plus d'une décennie. Les concurrents sont invités à éterniser les beautés naturelles de notre pays à travers une variété de sujets, allant des paysages classiques aux représentations abstraites. Chaque année, « La Hongrie magique » présente les meilleures photos dans un magnifique album et propose une exposition à grande échelle dans les prestigieux musées de la capitale hongroise. En faisant ainsi, notre partenaire, « La Hongrie magique », ne se contente pas d'attirer l'attention sur la protection de la nature, mais agit également en sa faveur.

J'ai la très agréable responsabilité et l'honneur d'inaugurer l'exposition de quarante photographies disponibles virtuellement sur le site web de la Hongrie magique (<https://magicalhungary.com>). L'exposition est également visible au Palais de l'Europe.

Je vous invite à apprécier ces superbes images. Ces photos contribuent à confirmer l'idée que le paysage doit devenir un sujet de préoccupation politique majeur, tant il joue un rôle important dans le bien-être des personnes, leur qualité de vie et leur avenir.

*

Discours de clôture

3.12. M. Matjaž GRUDEN,
Directeur de la Participation démocratique, Conseil de l'Europe

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de tous les participants, je tiens à remercier les autorités hongroises d'avoir placé cette Conférence sous les auspices de leur présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Ce fut un grand plaisir et un grand intérêt de participer à cette Conférence et de voir l'étendue des travaux développés.

Je tiens à remercier une nouvelle fois la Présidente de cette Conférence, Mme Krisztina Kincses, et à souhaiter une bonne continuation à son prochain Président, M. Gilles Rudaz, et Vice-présidente, Mme Jelena Hladnik.

J'ai également été très heureux de rencontrer tous les participants à cette Conférence, même virtuellement. Je remercie les Représentants des Ministères des Parties à la Convention pour leurs présentations sur l'expérience de la politique nationale développée par leur Etat, et leurs contributions aux débats. Nous avons également été très heureux d'accueillir les Etats observateurs, le représentant de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Je voudrais souligner l'importance des textes de référence élaborés et adoptés car ils peuvent orienter les politiques publiques selon une « compréhension commune », une « intelligence commune ». Les outils développés et le cadre institutionnel mis en place sont essentiels. Par ailleurs, le réseau de coopération que vous avez développé au fil des ans est d'une valeur inestimable.

J'espère que de nombreux autres Etats se joindront à vos travaux à l'avenir. Ainsi, la question du paysage devient progressivement partie intégrante des politiques publiques, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Je conclurai en citant un extrait du Rapport établi par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe 2021 « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit – Un renouveau démocratique pour l'Europe » SG(2021)1 / 07 mai 2021 présenté à la 131^e session du Comité des Ministres tenue le 21 mai 2021 à Hambourg (Allemagne) :

« Protéger l'environnement pour préserver la démocratie, les droits de l'homme et notre qualité de vie

■ Les travaux du Conseil de l'Europe consacrés à la protection de la vie sauvage et à la conservation des habitats naturels, à la promotion de politiques publiques appropriées et aux risques majeurs contribuent directement à renforcer notre capacité à relever les grands défis mondiaux, comme la pandémie de covid-19.

■ ... Les environnements naturels et les espaces verts accessibles ont également une incidence directe sur la santé et le bien-être. Ils peuvent en effet atténuer l'impact des changements climatiques, tels que les températures extrêmes ou les inondations, réduire la pollution de l'air, du sol ou de l'eau, et diminuer les risques de catastrophes causées par la combinaison de phénomènes météorologiques extrêmes et l'érosion des sols, comme dans le cas des inondations et des glissements de terrain.

Convention européenne du paysage – Enrayer la dégradation de l'environnement

■ Les évolutions des techniques de production agricole et industrielle et des pratiques en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de transport et d'infrastructures et, plus généralement, les changements économiques mondiaux accélèrent la transformation des paysages du quotidien. Si ces transformations interviennent de façon incontrôlée, elles causent des problèmes de santé et un sentiment de malaise, voire d'exclusion, source de problèmes sociaux. La convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération internationale sur ces questions. »

*

Discours de clôture

3.13. Mme Krisztina KINCSES,

*Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage,
Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture, Hongrie*

Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Tout d'abord, je voudrais exprimer mes félicitations au Président et à la Vice-présidente nouvellement élus. Je leur souhaite beaucoup d'énergie, de succès et de résultats dans leur travail, ainsi qu'un mandat « sans pandémie ».

Je voudrais remercier les représentants des Parties, les représentants des signataires et les représentants des organes du Conseil de l'Europe, les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore parties ou signataires de la Convention, les représentants des Etats observateurs et les représentants des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour leur travail qui a contribué aux réalisations que nous avons partagées lors de la Conférence. Je pense que nous avons eu deux jours fructueux après deux années de dur labeur.

Je suis très heureuse que le Protocole d'amendement à la Convention européenne du paysage entre en vigueur le 1^{er} juillet et ouvre le traité aux Etats non européens. Nous sommes également heureux du nouveau nom de la convention : la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

Je vous souhaite beaucoup de succès pour les deux prochaines années, où peut-être nous pourrions nous retrouver en personne pour la prochaine Conférence sur la Convention européenne du paysage.

*

Discours de clôture

3.14. Mme Maguelonne DEJEANT-PONS,
Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage,
Conseil de l'Europe

Cette 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, qui a réuni les représentants de 44 Etats ainsi que 22 organisations internationales non gouvernementales, a permis de progresser dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Quarante Etats ont à ce jour ratifié la Convention et un Etat l'a signée. Ce cercle d'Etats pourra s'élargir après l'entrée en vigueur du Protocole d'amendement à la Convention, le 1er juillet 2021. Ce Protocole a pour objet de promouvoir la coopération européenne avec des Etats non européens qui souhaiteraient mettre en œuvre les dispositions de la Convention ([STE n° 176](#)) en ouvrant la Convention à leur adhésion.

*

Les communications présentées à l'occasion de cette Conférence par les Etats Parties à la Convention ont montré que les **politiques publiques en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage progressent de manière significative au niveau national, régional et local** [[CEP-CDCPP \(2021\) 3Bil.](#)].

Les communications des autres Etats présents à la Conférence [[CEP-CDCPP \(2021\) 3Bil.](#)], ainsi les interventions des organisations non gouvernementales [[CEP-CDCPP \(2021\) 4Bil.](#)] ont été très appréciées.

Les résultats de événements prévus dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage ont été examinés avec intérêt :

- Journées nationales « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France - Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières* », Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019 [[CEP-CDCPP \(2021\) 10F](#)] ;
- 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », [Lausanne, Suisse], 19-20 octobre 2020 [[CEP-CDCPP \(2021\) 11F](#)]
- 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019* », [Genève, Suisse], 21-22 octobre 2020 [[CEP-CDCPP \(2021\) 12F](#)]

L'[Observatoire international du paysage du Conseil de l'Europe](#) permet de progresser dans la connaissance des politiques publiques de paysage permettant de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage.

Conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres, de nombreuses Parties à la Convention ont établi un rapport national – ainsi que des rapports régionaux – sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, dans le cadre du [Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#). Les autres Parties à la Convention ont été invitées à établir de tels Rapports nationaux (et régionaux).

Le [Glossaire du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#) (publication du Conseil de l'Europe, série Aménagement du territoire et paysage, 2018, n° 106) a été traduit dans diverses langues [[Versions linguistiques](#)].

La [Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage](#) est destinée à présenter : les principales thématiques de la Convention ; les rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; et d'autres travaux menés pour la mise en œuvre de la Convention.

Nous nous réjouissons ainsi de l'adoption par cette Conférence de quatre **projets de Recommandations** qui seront présentés à la prochaine réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), qui se tiendra le 18 juin 2021 à Strasbourg, afin de les soumettre pour adoption au Comité des Ministres (Annexe 8 au présent rapport) :

- Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux* » ;
- Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Urbanisme et paysage* » ;
- Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Paysages et agriculture* » ;
- Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* ».

La Conférence a par ailleurs pris note des **rapports** suivants préparés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

- Rapport « *Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux* » [[CEP-CDCPP \(2021\) 5F – Présentation PowerPoint](#)] ;
- Rapport « *Urbanisation, urbanisme et paysage* » [[CEP-CDCPP \(2021\) 6F – Présentation PowerPoint](#)] ;
- Rapport « *Paysages urbains et changement climatique : la contribution des architectes paysagistes à l'amélioration de la qualité de vie* » [[CEP-CDCPP \(2021\) 7F – Présentation PowerPoint](#)].

*

Les **paysages transfrontaliers** continuent à faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre du Système d'information de la Convention Conseil de l'Europe sur le paysage.

*

Il est possible de souligner que les réalisations présentées dans le cadre des sessions du **Prix du paysage du Conseil de l'Europe** [Sessions 1 (2008-2009), 2 (2010-2011), 3 (2012-2013), 4 (2014-2015), 5 (2016-2017), 6 (2018-2019) - Publications des « [Forums des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#) » : Carbonia, Italie 4-5 juin 2012 ; Wroclaw, Pologne, 11-12 juin 2014 ; Budapest, Hongrie, 9-10 juin 2016 ; Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018 ; 'Genève, Suisse, 21-22 octobre 2020'] s'inscrivent pleinement dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable.

L'[Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#) organisée à l'occasion de cette Conférence a permis de révéler toute l'importance que peuvent avoir des mesures favorables à l'amélioration des caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations. La Résolution sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe a pour objet de mieux faire connaître les réalisations remarquables présentées par les Parties à la Convention dans le cadre de ces sessions du Prix.

Ces travaux ont été menés à bien avec la collaboration de Mme Susan Moller, Mme Eva Nagy, Mme Sandrine Marolleau et Mlle Emma Leroux, du Secrétariat du Conseil de l'Europe.

*

Le Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2021-2023 (Annexe 10 au présent rapport) doit permettre de favoriser une reconnaissance juridique du paysage, la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales, et de développer la coopération internationale. Il s'agit en effet de veiller au suivi de l'application de la Convention, de promouvoir la coopération internationale, de rassembler des exemples de bonnes pratiques, de promouvoir la connaissance et la recherche, de développer la sensibilisation, et de favoriser l'accès à l'information.

La 25^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage », se tiendra notamment à Majorque, Espagne, les 6-8 octobre 2021. La Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe du 20 octobre 2021 portera sur ce thème.

Le Conseil de l'Europe apporte ainsi une contribution aux débats mondiaux sur le développement durable conduits dans le cadre du Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'aux Conférences sur l'habitat. La dimension paysagère fait en effet désormais partie intégrante de l'agenda politique de nombreux gouvernements.

*

Je souhaiterais remercier bien vivement M. Bjørn Berge, Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe d'avoir ouvert cette Conférence.

Tous nos remerciements vont à M. István Nagy, Ministre de l'Agriculture de la Hongrie de son allocution très appréciée.

Tous nos remerciements vont à M. Harry Alex Rusz, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Président des Délégués des Ministres, Représentant permanent de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe, d'avoir bien voulu placer cette Conférence sous les auspices de la Présidence de la Hongrie du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Merci à M. Gergő Kocsis, Représentant permanent adjoint de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe, de son soutien très apprécié.

Merci à Mme Suzanne Brolly, Adjointe à la Maire de Strasbourg en charge de la ville résiliente et des espaces verts de son allocution très appréciée.

Je remercie également très chaleureusement Mme Krisztina Kincses, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère de l'Agriculture de la Hongrie, pour ses deux années de présidence de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

Voici quelques fleurs de glycine pour vous remercier, de la couleur de la représentation du Lac Balaton, placée pendant la Conférence sur votre écran.

Je remercie bien vivement Mme Flora van Regteren Altena, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Conseillère principale en politique, Département des arts et du patrimoine, Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences, Pays-Bas, pour sa participation particulièrement importante et appréciée.

Tous nos remerciements vont à M. Thierry Mathieu, récent Président de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe pour l'important travail réalisé pendant ces dernières années.

Nos félicitations vont à M. Gerhard Ermischer, Président de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe pour sa récente élection, ainsi qu'à sa représentante Mme Sophie Hüglin, Membre de l'Association européenne des archéologues (EAA).

Je remercie l'ensemble des représentants des Etats qui ont contribué aux travaux de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Tous mes remerciements vont également aux organisations non gouvernementales et aux acteurs de la société civile, qui contribuent à promouvoir une prise en compte attentionnée de la qualité des paysages des êtres humains et des lieux de vie des autres espèces.

Je terminerai mon intervention en adressant toutes mes félicitations à M. Gilles Rudaz, élu Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et à Mme Jelena Haldnik, élue Vice-Président de cette même Conférence.

*

ANNEXE 4

RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE ET ETAT DES SIGNATURES ET DES RATIFICATIONS

[Document: [CEP-CDCPP \(2021\) 2F – Présentation PowerPoint](#)]

*

ANNEXE 5

COMMUNICATIONS : ETATS PARTIES A LA CONVENTION : POLITIQUES PUBLIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION AU NIVEAU NATIONAL, REGIONAL ET LOCAL ; ETATS OBSERVATEURS

[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 3Bil.](#)]

*

ANNEXE 6

INTERVENTIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 4Bil.](#)]

*

ANNEXE 7

REUNIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

- | |
|--|
| <p>7.1. Résultats des Journées nationales « <i>La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières</i> », Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019
[Document : CEP-CDCPP (2021) 10F]</p> <p>7.2. Résultats de la 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « <i>L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles</i> », [Lausanne, Suisse], 19-20 octobre 2020
[Document : CEP-CDCPP (2021) 11F]</p> <p>7.3. Résultats de la 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « <i>Forum des sélections nationales du Prix</i></p> |
|--|

du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019 », [Genève, Suisse], 21-22 octobre 2020
[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 12F](#)]

*

ANNEXE 8

TEXTES EXAMINES PAR LA 11^E CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

- 8.1. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux* »
- 8.2. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Urbanisme et paysage* »
- 8.3. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Paysages et agriculture* »
- 8.4. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* »

- 8.1. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux* »

La 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mai 2021) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre tel qu'amendé au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Considérant que, conformément à l'article 5.a. de la Convention européenne du paysage (**STE n°176**), le paysage est « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité »;

Eu égard aux dispositions du préambule de la Convention, selon lequel les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la Convention,

– se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement »;

– ont noté que le paysage : « participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social » ; « constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois » ; « constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social »,

– ont souligné que sa protection, la gestion et l'aménagement « impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »;

Rappelant les dispositions des recommandations suivantes du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne du paysage³:

3. Voir également les Recommandations suivantes: [CM/Rec\(2014\)8](#) sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation; [CM/Rec\(2015\)7](#) sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire; [CM/Rec\(2015\)8](#) sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers; [CM/Rec\(2018\)9](#) contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage; [CM/Rec\(2019\)7](#) en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique.

- Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,
- Recommandation CM/Rec(2017)7 sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable,
- Recommandation CM/Rec(2019)8 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public;

Rappelant que la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres recommande aux Etats Parties à la convention d'utiliser le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi que son Glossaire dans le cadre de leur coopération ;

Considérant les dispositions de la Résolution A/RES/70/1* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 « Transformer notre monde : le Programme de-développement durable à l'horizon 2030 », et ses 17 objectifs de développement durable (ODD), qui visent à « réaliser les droits de l'homme pour tous », en conciliant « les trois dimensions du développement durable: économique, sociale et environnementale »;

Considérant l'Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015 qui, en contribuant à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels;

Considérant les dispositions de la Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », symboliquement adoptée le 20 octobre 2020 par les représentants des Etats Parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe;

Considérant l'importance du paysage au regard des enjeux alimentaires, urbanistiques, énergétiques et sanitaires, et la nécessité de faire face aux défis résultant du changement climatique, de la disparition des espèces vivantes, de la pollution de l'eau et de l'air, de la dégradation des sols agricoles et forestiers, et de l'artificialisation des terres;

Considérant la gravité des effets de la pandémie due à la COVID-19, qui affecte le monde entier depuis 2020 et les leçons à en tirer;

Constatant que cette période de pandémie n'a fait que conforter une forte demande sociale de paysage;

Notant que le paysage peut constituer un puissant élément fédérateur et opérationnel pour répondre aux exigences d'un développement durable et harmonieux, en considération notamment des enjeux des changements climatiques;

Notant que selon l'article 5, b. de la Convention, chaque Partie s'engage à « mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage »;

Soulignant que l'article 6, A de la Convention indique que chaque Partie s'engage à « accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation »;

Exprimant le souhait, conformément aux dispositions du préambule de la Convention, de susciter la « responsabilité de chacun » en faveur de la qualité du paysage;

Recommande aux gouvernements des États parties à la Convention:

1. D'appeler les autorités nationales, régionales et locales à prendre en considération les mesures qui suivent:

– Intégrer la dimension du paysage dans les politiques concernées par le développement durable et le changement climatique en particulier

Un engagement au plus haut niveau est nécessaire pour faciliter, de l'échelle nationale à l'échelle locale, des débats et des actions en faveur d'un développement durable et harmonieux, qui intègrent pleinement la dimension du paysage. Porter attention au paysage représente effectivement un puissant levier permettant de rassembler des parties prenantes concernées afin de mener à bien des actions communes.

– Promouvoir l'usage des politiques du paysage comme outil au service des autres politiques publiques ayant un effet direct et indirect sur le paysage

Afin d'apporter des réponses adéquates aux grands défis du développement durable, il est nécessaire de promouvoir l'utilisation des politiques paysagères comme outil des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales, sanitaires et économiques, ainsi que dans d'autres politiques, notamment énergétiques, qui sont directement ou indirectement liées au paysage.

– Promouvoir auprès de la société le sens de la responsabilité en ce qui concerne le devenir du paysage

Le paysage étant l'affaire de tous, chacun à son niveau en est responsable. La sensibilisation de la société civile et des organisations privées à l'importance du paysage et au rôle qui leur incombe est à cet égard essentielle. Il importe aussi de former des spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, et de promouvoir des enseignements scolaires et universitaires abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

– Renforcer des outils de participation prenant en considération le paysage pour faciliter l'engagement de chacun

Il est nécessaire de permettre au public, aux autorités locales et régionales et aux acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage de comprendre les grands enjeux de l'évolution du paysage dans une perspective de développement durable et harmonieux. A cet effet, il y a lieu de mettre en place des procédures de participation, et de promouvoir notamment des occasions de débats et des rencontres sur le terrain.

– *Valoriser la diversité des points de vue sur le paysage pour définir une vision commune*

Il convient de prendre en considération la manière dont les paysages sont perçus ainsi que les savoirs qui peuvent résulter de l'expérience des lieux et/ou d'analyses scientifiques. Ceux-ci doivent être partagés en vue de définir une vision commune. La diversité des points de vue sur le paysage constitue une richesse utile afin d'élaborer des programmes d'action concernant le paysage dans une optique d'un développement durable et harmonieux.

– *S'appuyer sur des projets exemplaires de développement territorial durable menés sur la base de politiques du paysage*

La présentation d'expériences dans le cadre de L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe montre qu'il est possible d'aboutir à des résultats exemplaires dans une perspective de développement durable et harmonieux des territoires. Chacun peut ainsi se mobiliser et apporter une contribution favorable au bien commun. Le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe permet de poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la convention, afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant, en vue de favoriser la qualité de vie des populations en prenant soin de leur cadre de vie.

2. D'encourager les autorités régionales et locales à:

– *initier, avec les acteurs locaux – dont la population, un travail en vue d'élaborer, puis de promouvoir des modalités⁴ de participation à l'approche « Développement durable et paysage », reflétant les principes de la Convention européenne du paysage.*

Ces textes, dont l'intitulé, la forme et la nature peut varier (charte, accord, déclaration ou autre), sont destinés à s'inscrire dans une démarche volontaire. Sauf volonté contraire de leurs auteurs, ils ne sont pas destinés à être juridiquement contraignants, ni à avoir des implications financières obligatoires.

L'annexe à la présente recommandation formule un exemple de rédaction, en tant que source d'inspiration.

Annexe

Exemple de texte à l'attention des autorités locales et régionales sur « Le développement durable et le paysage »,

*destiné aux parties prenantes agissant en faveur d'un développement durable
en faisant référence aux principes de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe
(STE n°176) et à ses textes de référence*

www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage

Cet exemple de texte est destiné à servir de source d'inspiration aux autorités publiques qui souhaiteraient établir leur propre document. Il se réfère aux principes de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe. Il a pour objet d'accroître la sensibilisation de la société civile et des

4. Amendement adopté, tel que proposé par la Suisse.

organisations privées à la valeur des paysages et au rôle qu'elles pourraient avoir pour orienter son évolution dans la perspective d'un développement durable et harmonieux. Il tend aussi à promouvoir la participation du public et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage.

Son approbation s'inscrit dans une démarche volontaire. Sauf volonté contraire de ses auteurs, il n'est pas destiné à être juridiquement contraignant, ni à avoir des implications financières obligatoires.

*

Reconnaissant l'importance des enjeux énoncés par la Convention européenne du paysage, au regard des objectifs de la Résolution A/RES/70/1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et ses 17 objectifs de développement durable⁵, qui visent à « réaliser les droits de l'homme pour tous », en conciliant « les trois dimensions du développement durable: économique, sociale et environnementale »;*

5. Objectifs de développement durable (ODD):

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde;

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable;

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge;

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie;

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles;

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable;

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable;

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation;

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre;

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables;

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables;

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions [étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques];

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable;

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité;

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous;

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

Notant que les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la Convention européenne du paysage se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement » (Préambule de la Convention);

Considérant que, conformément à l'article 5.a. de la Convention européenne du paysage (STE n°176), le paysage est « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité »;

Reconnaissant que, conformément aux dispositions du préambule de la Convention européenne du paysage,

– le paysage « participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social », « constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois », « constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social »,

– la protection, la gestion et l'aménagement du paysage « impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »;

Considérant que selon l'article 1.e. de la Convention européenne du paysage, la gestion des paysages comprend « les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociale, économiques et environnementales »;

Ayant pris connaissance des recommandations suivantes du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne du paysage⁶:

– Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,

– Recommandation CM/Rec(2017)7 sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable;

– Recommandation CM/Rec(2019)8 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie: participation du public;

– Recommandation CM/Rec(2021)... en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux;

6. Voir également les Recommandations suivantes: CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation; CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire; CM/Rec(2015)8 sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers ; CM/Rec(2018)9 contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage; CM/Rec(2019)7 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique.

Considérant les dispositions de la Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », symboliquement adoptée le 20 octobre 2020 par les représentants des Etats Parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe;

Considérant l'importance du paysage au regard des enjeux alimentaires, urbanistiques, énergétiques et sanitaires, et la nécessité de faire face aux défis résultant du changement climatique, de la disparition des espèces vivantes, de la pollution de l'eau et de l'air, de la dégradation des sols agricoles et forestiers, et de l'artificialisation des terres;

Considérant la gravité des effets de la pandémie due à la COVID-19, qui affecte le monde entier depuis 2020 et les leçons à en tirer;

Constatant que cette période de pandémie n'a fait que conforter une forte demande sociale de paysage;

Les acteurs ci-dessous s'engagent à œuvrer pour la promotion de la qualité des paysages en vue d'un développement territorial durable et harmonieux.

...

- 8.2. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Urbanisme et paysage* »

La 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mai 2021) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre tel qu'amendé au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Urbanisme et paysage

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Rappelant que, selon la Convention européenne du paysage (STE n°176), « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations: dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Préambule);

Considérant que la Convention souligne que le paysage est « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (article 5.a.);

Rappelant que chaque Partie s'engage à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. » (article 5 .d.);

Rappelant les dispositions des recommandations suivantes du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne du paysage⁷:

– Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,

7. Voir également les Recommandations suivantes: CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi que son Glossaire; CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation; CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire; CM/Rec(2015)8 sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers; CM/Rec(2018)9 contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage; CM/Rec(2019)7 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique.

- Recommandation CM/Rec(2017)7 sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable,
- Recommandation CM/Rec(2019)8 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public;

Rappelant que la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres recommande aux Etats Parties à la convention d'utiliser le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi que son Glossaire dans le cadre de leur coopération;

Considérant les dispositions de la Résolution A/RES/70/1* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et ses 17 objectifs de développement durable (ODD), qui visent à « réaliser les droits de l'homme pour tous », en conciliant « les trois dimensions du développement durable: économique, sociale et environnementale »;

Considérant les dispositions de la Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », symboliquement adoptée le 20 octobre 2020 par les représentants des Etats Parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe;

Considérant l'importance du paysage au regard des enjeux de l'urbanisation et de l'urbanisme, et la nécessité de faire face aux défis résultant du changement climatique, de la disparition des espèces vivantes, de la pollution de l'eau et de l'air, de la dégradation des sols et de l'artificialisation des terres;

Observant que le processus d'urbanisation suit une croissance soutenue et continue, modifiant radicalement les rapports que les sociétés humaines entretiennent avec leur cadre de vie et engendrant de plus en plus de problèmes, sociaux et environnementaux;

Considérant que le paysage peut représenter un fondement, un moyen et une finalité d'un urbanisme renouvelé, en phase avec les enjeux actuels;

Constatant que la pandémie survenue en 2019, a révélé une forte demande sociale de paysages urbains de qualité, ainsi que leur importance vitale pour la santé et le bien-être physique et mental;

Exprimant le souhait, conformément aux dispositions du préambule de la Convention, de susciter la « responsabilité de chacun » en faveur de la qualité du paysage;

Recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention d'appeler les autorités publiques, nationales, régionales et locale à se référer à l'annexe à la présente recommandation, afin:

- d'identifier les effets négatifs de l'urbanisation et de l'urbanisme sur le paysage;
- de prendre en considération le paysage en tant que fondement, moyen et finalité, d'un urbanisme renouvelé;
- de se référer à des principes structurants d'un urbanisme renouvelé par le paysage.

Annexe à la Recommandation

Le paysage comme fondement, moyen et finalité d'un urbanisme renouvelé

Le paysage peut représenter le fil conducteur de démarches de projet innovantes permettant de transcender les échelles et les acteurs. La promotion de logiques conduisant à un urbanisme renouvelé par le paysage nécessite que des choix politiques clairs et responsables soient effectués. Cette prise en compte implique une mobilisation de positionnements complémentaires et sous-tend une bonne articulation entre l'urbanisme de planification (*urban planning*) et urbanisme de projet (*urban design*). Ces deux types d'urbanisme doivent être garants de modes de conception et de gestion plus respectueux des tous les types de paysages (exceptionnels, du quotidien et dégradés).

Ces deux types d'urbanisme doivent aussi être garants de modes d'appropriation large auprès de l'ensemble des parties prenantes directes (acteurs de la fabrique territoriale et urbaine, gestionnaires, et surtout habitants). Il s'agit pour cela de susciter le développement d'une culture transdisciplinaire du paysage et d'encourager sa démocratisation auprès d'un vaste public.

1. Identifier les effets négatifs de l'urbanisation et de l'urbanisme sur le paysage

Les effets de l'urbanisation croissante, qui résultent des processus d'étalement urbain (périurbanisation et métropolisation) et de densification, corrélés à des formes opératoires insuffisamment encadrées, se répercutent de manière excessivement rapide sur des paysages qui se sont constitués dans la durée. Ce changement de rythme provoque des mutations paysagères aussi notables que néfastes : privatisation, décontextualisation, banalisation, négation ou encore destruction de paysages.

La privatisation du paysage

Le premier effet négatif est la privatisation du paysage. Elle intervient lorsque l'urbanisation cantonne la perception de tout ou partie d'un paysage aux seuls bénéficiaires de l'aménagement (vente d'un accès privilégié à des panoramas ou à un cadre de vie de qualité, par exemple). Cette marchandisation et ce type d'urbanisme conduit à la fermeture ou à l'obturation du paysage. Le paysage n'apparaît donc plus comme un bien commun mais comme le bien de quelques-uns, ce qui pose des problèmes en termes d'équité, puisque la privatisation vient renforcer les inégalités sociales et environnementales.

L'altération du paysage : décontextualisation ou banalisation

L'altération du paysage intervient lorsque l'urbanisation perturbe plus ou moins fortement la perception de tout ou partie d'un paysage. Si le paysage n'est pas forcément nié, il donne tout de même lieu à des interprétations urbanistiques qui rompent brutalement avec ses caractères intrinsèques et donc avec le sens des lieux. Cette altération engendre une perte de cohérence, de lisibilité et d'harmonie du paysage, qui ne devient plus facteur d'unité territoriale. Cette altération provient soit d'une réelle décontextualisation de l'urbanisme, soit d'une profonde banalisation du paysage.

La décontextualisation s'exerce lorsque les modes d'urbanisation ne prennent pas (ou peu) en compte les caractéristiques du paysage local. Les aménagements ne s'intègrent ainsi pas (ou peu) dans l'existant et participent mal aux équilibres paysagers établis. Ces choix urbanistiques décontextualisés résultent le plus souvent d'un manque de prise en considération des questions du paysage, de leur méconnaissance, voire de leur totale ignorance.

Quant à la banalisation, elle intervient lorsque l'urbanisation se fait selon des modes de production standardisés et fortement dissociés du contexte territorial et paysager. L'utilisation de marchandises standard, de modèles très établis et la production en masse par des enseignes internationales conduisent à la banalisation du territoire, à sa perte d'identité, gommant les spécificités du paysage.

*La consommation du sol et la dégradation du paysage*⁸

L'utilisation du sol, notamment à des fins résidentielles, génère divers impacts paysagers: consommation du sol en tant que ressource difficilement renouvelable, imperméabilisation du sol, modification du cycle naturel de l'eau, fragmentation des habitats naturels. Une urbanisation qui ne s'intègre pas dans l'armature paysagère existante, conduit à l'effacement progressif et définitif de ses caractéristiques.

Les problèmes environnementaux et écologiques engendrés

Les modes opératoires de l'urbanisme contemporain engendrent de profonds problèmes environnementaux et écologiques. La privatisation d'un paysage traduit la fermeture d'un milieu pouvant conduire à menacer l'écologie par le confinement des espaces à caractère naturel. L'altération d'un paysage remet en cause son fonctionnement écologique. De même que la destruction d'un paysage s'accompagne de la disparition des milieux qui lui sont associés. Dans un contexte de crise environnementale, paysage et écologie relèvent donc de logiques communes qui appellent à un traitement conjoint au sein de pratiques urbanistiques renouvelées.

2. Prendre en considération le paysage comme fondement, moyen et finalité d'un urbanisme renouvelé

L'arrêt de toute forme d'urbanisation ne semble pas constituer une solution pour remédier à ses effets négatifs sur le paysage. En revanche, il est essentiel d'envisager des approches d'urbanisme plus respectueuses du paysage. Il s'agit donc de mettre en évidence des logiques renouvelées et favorables au paysage. Si, aujourd'hui, le dialogue entre urbanisme et paysage relève d'enjeux particulièrement importants, c'est au cours de l'histoire de la fabrique urbaine que certains grands théoriciens et praticiens de l'architecture de l'urbanisme et du paysagisme ont dressé des ponts entre ces deux champs d'application. Il s'agit ici de mettre en évidence cinq approches.

La métropole-jardin (et cité-jardin): le paysage comme fondement, moyen et finalité de planification

En accolant deux termes qui renvoient à des réalités territoriales opposées (la métropole caractérisée par la complexité, la vitesse, et les flux et le jardin caractérisé par la simplicité, la lenteur et l'intime), le concept de métropole-jardin propose de conjuguer les possibilités qu'offre l'infiniment grand avec le confort que sous-tend l'infiniment petit. Sa réinterprétation dans le contexte actuel suppose de dresser un trait d'union entre des logiques de projet désormais inscrites à l'échelle métropolitaine et des modes environnementaux de penser l'urbanisme. A cet égard, la métropole-jardin pose le paysage non seulement comme le mode d'interrogation, voire de dépassement, des rapports traditionnels à la nature, mais encore comme le fondement, le moyen et la finalité de la planification et de l'urbanisme. Le projet de métropole-jardin se propose d'appréhender de manière globale tous les éléments de nature et de

8. Amendement adopté, tel que proposé par la Suisse.

biodiversité, au prisme du jardin. Pour ce faire, il s'agit de renouer avec un paysagisme d'aménagement fondé sur la transdisciplinarité des sciences du paysage.

La planification écologique: connaître les paysages pour agir sur les territoires

Cette approche substitue les valeurs d'une certaine éthique environnementale aux traditionnels principes esthétiques de fabrique urbaine et territoriale. Elle prône une connaissance poussée de la nature et de ses fonctions au sein du processus d'urbanisation. L'outil auquel il est le plus fait appel dans cette approche est la carte, il s'agit à la fois d'un élément d'analyse du territoire mais aussi d'un outil de projet. La carte permet un croisement de différentes informations issues d'expertises relevant de disciplines variées comme la géographie, la sociologie, l'écologie ou l'économie. En ce sens, cette méthode a préfiguré les études paysagères aujourd'hui réalisées à l'aide de Systèmes d'information géographique (SIG).

Des sociotopes aux biosociotopes: la valeur des lieux de nature comme fondements de la planification paysagère

Le sociotope se définit comme un lieu tel qu'il est utilisé par des gens. La méthode des sociotopes cherche à favoriser le développement des parcs et des espaces naturels, tout en permettant la densification et la croissance urbaines. Pour ce faire, elle se divise en quatre grandes étapes. Elle se fonde, dans un premier temps, sur un recensement exhaustif des espaces à caractère naturel au sein d'un territoire donné. Dans un deuxième temps, elle requiert l'avis d'experts qui déterminent les modes d'utilisation et surtout la valeur sociale de chaque lieu identifié, de chaque sociotope. Dans un troisième temps, elle s'appuie sur la réalisation d'une enquête auprès des usagers afin de faire remonter du terrain les valeurs réelles des espaces étudiés, qu'elles soient matérielles (pratiques) ou immatérielles (représentations). Enfin, la méthode des sociotopes se concrétise, dans un quatrième temps, par une synthèse sous forme de carte : la carte des sociotopes. Cette carte permet alors de révéler des paysages et des lieux urbains par les usages qui en sont faits et aux acteurs du territoire d'effectuer des choix de planification.

La biorégion urbaine: l'approche territorialiste comme méthode de planification paysagère

Le concept de biorégion urbaine considère le territoire comme l'unité de base d'un projet ancré dans local et se fonde ainsi sur une mise en exergue et une mise en valeur de ses ressources spécifiques sociales, culturelles, politiques, économiques ou naturelles. Dès lors, la région devient une échelle de référence, qui, par sa taille, permet des interactions positives et dynamiques entre les composantes urbaines et rurales de l'espace vécu. En ce sens, elle se présente comme une alternative à la métropole et à son modèle d'urbanisation généralisé. Le concept de biorégion urbaine a d'ores et déjà influencé la planification de certaines aires métropolitaines marquées par le polycentrisme et la polyculture. Il permet de s'appuyer sur des diagnostics territoriaux multidisciplinaires et de décliner des choix de planification en fonction des échelles territoriales, en vue de les transcrire dans des documents d'urbanisme. Les acteurs de terrain se montrent généralement intéressés par les questions de paysage dans les débats relatifs à la mise en place de corridors écologiques ou de trames vertes et bleues. Ils sont également concernés par les questions liées à l'économie des ressources énergétiques fossiles en lien avec la mobilité et l'habitat et à la création d'énergies renouvelables locales.

L'urbanisme paysager (landscape urbanism): le paysage comme moteur d'un urbanisme de projet

L'approche de l'urbanisme paysager est plus axée sur les projets que la planification. Elle repose ainsi sur l'affirmation de démarches de paysage, en lieu et place des traditionnels apports de l'architecture, au sein des processus de la fabrique urbaine. Elle défend une vision plus écologique de l'aménagement et constitue une forme d'urbanisme renouvelée qui accorde une grande attention aux caractéristiques propres des sites et aux systèmes paysagers existants. Le paysage, source de potentiels, remplace l'architecture comme fondement du projet. L'urbanisme paysager rejette l'opposition entre ville et paysage et les considère comme un tout.

3. Se référer à des principes structurants d'un urbanisme renouvelé par le paysage

En se fondant sur ces propositions théoriques [et gardant à l'esprit les dispositions de la Recommandation CM/Rec\(2019\)8 Paysage et démocratie: participation du public précitée](#)⁹, il est possible de décliner dix principes structurants de cet urbanisme renouvelé par le paysage.

1. Le paysage pour penser et agir par-delà nature et culture

Face à l'urgence environnementale, il est nécessaire de repenser les relations qu'entretiennent les hommes avec la nature. L'urbanisation actuellement à l'œuvre s'exerce encore grandement au détriment de l'équilibre des milieux et contribue fortement au réchauffement climatique. Cet état de fait résulte de considérations qui séparent la nature et la culture et définissent l'homme comme le centre de référence. Cependant, aux fins de la Convention européenne du paysage, le terme paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de « facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (article 1, a.). Chaque Partie s'engage par ailleurs à reconnaître juridiquement le paysage en tant que « composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (article 5, a.).

Parce qu'il repose sur un système de perceptions à la fois individuelles et collectives, l'approche paysagère peut permettre d'appréhender et d'entreprendre des changements du territoire, à l'échelle locale. Les politiques publiques et les stratégies d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui s'engagent à valoriser les éléments naturels et culturels du territoire, peuvent gagner en efficacité en étant abordées sous l'angle intégrateur du paysage. Incarnant les interactions qui se tissent entre des facteurs naturels et humains, le paysage revêt des dimensions environnementales, écologiques, énergétiques, sociales, culturelles, éthiques, économiques et politiques.

2. Composer avec l'histoire et la géographie du territoire : le paysage comme socle d'un urbanisme renouvelé

Le paysage est le résultat de l'interprétation que fait, à travers l'histoire, chaque société locale de la géographie qu'elle habite. Le projet d'urbanisme renouvelé doit ranimer l'attention que portaient les hommes aux caractéristiques de leur environnement (climat, sols, roches, eau, espèces animales et végétales).

9. Rappel ajouté par le Secrétariat.

Il s'agit de proposer un urbanisme qui s'appuie sur des relations toujours contextualisées au paysage. Cela peut à la fois passer par des mesures concrètes comme la lutte contre l'homogénéisation des constructions ou par des nouveaux modes de penser et de faire. En effet, le paysage doit être considéré comme le fondement, le moyen et la finalité d'une démarche urbanistique qui doit tracer un trait d'union entre la géographie et l'histoire des territoires.

Il s'agit de proposer un urbanisme innovant qui se place en continuité avec l'existant et en harmonie avec les paysages. Il convient alors d'interroger le recours de plus en plus fréquent à des opérateurs privés bien plus guidés par des logiques de rentabilité et de profit. Il faut renforcer la capacité de maîtrise des parties prenantes publiques en inventant des formes d'urbanisme qui repensent la planification paysagère et le projet de paysage. A cet égard, il semble important de réaffirmer la présence d'hommes/femmes de l'art (architectes, urbanistes, architectes paysagistes, artistes) dans la fabrique urbaine contemporaine.

3. *Promouvoir la nature urbaine et un environnement bâti de qualité*

Des logiques de protection, de gestion et d'aménagement du paysage devraient se substituer à des formes inadéquates d'aménagement du territoire, qui consistent par exemple à recréer de manière artificielle de la nature là où il n'y en avait pas avant et à artificialiser la nature là où elle existait et fonctionnait déjà. Pour y remédier, il s'agit de ne plus considérer l'espace, le sol et les éléments de nature comme des ressources infinies et des biens de consommation illimités, mais de prendre conscience, au-delà de leur seule utilité, de leur grande préciosité. Il y a lieu de changer de regard sur les espaces naturels urbains et de la biodiversité ordinaire car, à peu de frais et d'entretien, ils sont garants de services écosystémiques multiples dans le milieu très contraint qu'est l'urbain.

Il convient aussi de veiller à préserver le patrimoine culturel archéologique et architectural, à assurer la qualité de l'environnement bâti (bâtiments, routes, parcs et autres aménagements) ainsi que son intégration harmonieuse de nouvelles constructions et infrastructures dans le paysage existant.

4. *Connaître et reconnaître les valeurs naturelles et culturelle des paysages urbains*

Les processus de périurbanisation et de métropolisation fabriquent, incorporent et adjoignent non seulement des « pleins » (espaces bâtis), mais encore des « vides » (espaces non-bâti) ayant des propriétés et des fonctions fort différentes. Ces différences entraînent des politiques sectorielles qui empêchent un traitement global et articulé de tous les éléments d'un territoire. Partant de ce constat, le projet d'urbanisme renouvelé se propose de les considérer de manière unique, au prisme du paysage.

Il s'agit, tout particulièrement, de dépasser la hiérarchisation qui distingue les éléments remarquables des éléments qui le sont moins. Chaque élément, aussi petit ou banal soit-il, doit ainsi être compris, replacé et géré au regard de sa situation et de son rôle au sein du réseau écologique territorial. Pour ce faire, l'identification et la qualification du paysage doit reposer sur un recensement exhaustif de tous les éléments qui le composent et sur une meilleure compréhension de leurs caractéristiques, afin d'imaginer des réponses en termes de planification et de projets pleinement adaptées aux spécificités sociales, écologiques et culturelles de chaque territoire.

5. *Connaître et reconnaître la valeur agronomique des paysages urbains*

Villes et agriculture entretiennent des relations de réciprocité depuis leur fondement mais leurs rapports d'interdépendance se sont progressivement désagrégés. Villes et agriculture se sont concrètement et symboliquement éloignées. Dans ce contexte, les espaces agricoles intra et péri-urbains sont très vite apparus comme des réserves foncières, destinées à l'urbanisation. Or, avec les crises sanitaires et agricoles, l'agriculture est redevenue une question non seulement sociétale mais aussi pleinement urbaine. Depuis, elle se voit investie, par des citoyens de plus en plus nombreux, de nouveaux rôles qui ne sauraient se limiter au simple cadre de la production.

La dimension du paysage devrait être pleinement prise en considération pour ses capacités intégratrices, y compris sur le plan spatial. Car le processus d'urbanisation actuellement à l'œuvre englobe des espaces agricoles de différentes sortes. La planification urbaine doit ainsi s'y référer pour faire émerger une véritable agriculture de territoire répondant à divers enjeux alimentaires. Il s'agit, par exemple, de limiter l'empreinte écologique des déplacements liés aux approvisionnements tout en limitant la dépendance alimentaire des métropoles. Il s'agit également de répondre aux attentes sociales de plus en plus pressantes tant en matière de produits agricoles de proximités, identifiés comme sains et supérieurs, qu'en matière de reconnexion directe avec la terre. Pour ce faire, l'urbanisme urbains doit, d'une part, maintenir et développer les exploitations agricoles existantes en les mettant en contact avec le bassin de consommation local et en les accompagnant vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement. D'autre part, dans l'intra-urbain, de nouvelles formes d'appropriation – par des professionnels ou des habitants – doivent être encouragées en réservant des espaces pour des expériences d'agriculture en ville.

6. *Développer des approches transdisciplinaires du paysage*

Le paysage doit apparaître comme une réponse globale à différents enjeux territoriaux. Il requiert, par conséquent, des compétences et des approches diverses relevant tant de champs scientifiques qu'opérationnels et techniques. Il y a lieu de mettre en place des démarches décloisonnées, pluri- ou interdisciplinaires, pouvant porter des regards divers sur la réalité urbaine. Il est également nécessaire de mettre en place des approches transdisciplinaires capables d'hybrider les savoirs et les savoir-faire pour penser au-delà des limites traditionnelles et agir de manière structurelle sur le territoire. Le paysage doit dépasser le simple champ de compétences de quelques spécialistes, il s'agit donc d'encourager le déploiement d'une culture de paysage au sein des disciplines scientifiques et professionnelles appelées à participer au renouvellement de l'urbanisme.

Il semble important de susciter ces croisements disciplinaires dans le cadre de programmes de recherches, et de formations, dans l'enseignement supérieur. Il semble important que cette culture transdisciplinaire du paysage soit mise en œuvre sur les territoires urbanisés. Elle doit ainsi devenir une réelle exigence au sein des programmes d'urbanisme émanant notamment de la commande publique ou au sein des projets d'aménagement engageant les opérateurs privés.

7. *Poser le paysage comme trait d'union entre planification et projet*

L'une des causes notables des dérives paysagères que sous-tend l'urbanisation contemporaine réside dans une certaine déconnexion entre l'urbanisme de planification, organisé autour d'acteurs publics, et l'urbanisme de projet, organisé autour d'acteurs privés.

Le paysage peut constituer le fil conducteur d'une démarche de projet innovante permettant de transcender les échelles et les acteurs. Comme outil opérant depuis l'échelle du territoire jusqu'à celle du lieu, le paysage mobilise, en effet, des positionnements complémentaires qu'il convient de coordonner avec attention. Il doit, à ce titre, s'appuyer sur une bonne articulation entre la planification et le projet d'urbanisme. Car, sans cette complémentarité, il est impossible de faire participer chaque élément paysager aux fonctionnements territoriaux, énergétiques et écologiques. Par ailleurs, en raison de sa transversalité, l'approche paysagère appelle à un dialogue accru entre des maîtrises d'ouvrage éclairées et des maîtrises d'œuvre éclairantes. En la matière, il ne peut y avoir de bons projets d'aménagement sans la formulation d'une bonne commande.

8. *Faire émerger, par le paysage, de nouvelles formes urbaines sur la base de l'hybridation ville-nature*

Sous couvert de protéger les paysages et les écosystèmes dont ils témoignent, il ne s'agit pas de nier les réels besoins qui existent en matière d'urbanisation, engendrés par la croissance régulière de la population urbaine. Mais, il ne s'agit pas non plus d'abandonner les paysages et leurs écosystèmes aux seules exigences anthropocentrées. Il convient alors de forger des projets urbains et des réalisations qui puissent permettre de concilier ces impératifs.

Pour ce faire, le paysage peut être utilisé comme fondement, moyen et finalité d'un urbanisme renouvelé. Il ne s'agit pas d'imposer des visions arrêtées, nostalgiques ou rétrogrades. Il s'agit, au contraire, de trouver dans la géographie et l'histoire du territoire, des idées de composition et d'édification qui s'inscrivent en continuité, en harmonie avec l'existant, tout en répondant de manière performante aux impératifs écologiques de l'époque. En tant que fil conducteur des projets, le paysage doit pouvoir répondre aux besoins d'activités, de logements et de mobilités des populations, dans le respect des ressources naturelles et culturelles locales. Cette approche appelle à des projets de régénération urbaine définissant de nouvelles formes d'hybridations entre ville et nature.

9. *Composer avec les paysages quotidiens pour intégrer les habitants dans les choix urbanistiques*

Le processus d'urbanisation actuellement à l'œuvre n'est pas seulement imputable aux orientations des collectivités territoriales ou à celles des opérateurs privés de l'urbanisme. Il doit aussi beaucoup aux aspirations sociales quant aux manières d'habiter les territoires. A bien des égards, celles-ci peuvent apparaître comme paradoxales, en recherchant de plus en plus le contact avec une nature magnifiée mais en contribuant, dans le même temps, à son altération par leurs modes d'expression urbanistiques. Dans ce contexte, l'urbanisme nécessite une meilleure prise de conscience des enjeux paysagers de la part des habitants. Il ne s'agit pas seulement de faire référence aux paysages exceptionnels. C'est en effet souvent dans les paysages ordinaires et quotidiens que se détermine l'attachement des habitants à l'environnement. C'est donc à travers eux que peuvent se dessiner de potentiels leviers de mobilisation et d'entraînement citoyens en faveur d'une gestion attentionnée du territoire.

Dans un projet d'urbanisme renouvelé, cela suppose qu'en dépit de leur diversité, tous les acteurs du territoire puissent prendre en considération les divers éléments qui composent les paysages locaux. Pour ce faire, il faut encourager le développement d'une véritable culture du paysage auprès du grand public. Cet effort de démocratisation passe par la sensibilisation et l'éducation.

10. *Affirmer la dimension du paysage comme projet politique de l'urbanisme*

L'avènement d'un urbanisme prenant en considération la dimension paysagère repose sur des choix sociaux et politiques en rupture avec certains modes de fonctionnements. La dimension paysagère peut apparaître comme le fil conducteur d'un projet territorial cohérent face à des incertitudes urbanistiques. Il convient ainsi de veiller à ce que les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, prennent pleinement en considération les valeurs et fonctions du paysage. Cette démarche permet de considérer le paysage en tant que fondement, moyen et finalité d'un urbanisme en phase avec les impératifs économiques et sociaux de l'époque et à la nécessité de faire face aux défis résultant du changement climatique, de la disparition des espèces vivantes, de la pollution de l'eau et de l'air, de la dégradation des sols et de l'artificialisation des terres.

- 8.3. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Paysages et agriculture* »

La 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mai 2021) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre tel qu'amendé au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et agriculture

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Considérant l'importance du paysage au regard des enjeux alimentaires, sanitaires, urbanistiques et énergétiques, et la nécessité de faire face aux défis résultant du changement climatique, de la disparition des espèces vivantes, de la pollution de l'eau et de l'air, de la dégradation des sols agricoles et forestiers, et de l'artificialisation des terres;

Soulignant que le paysage est considéré comme « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (article 5.a. de la Convention);

Rappelant que, selon la Convention européenne du paysage (STE n°176), « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Préambule);

Rappelant que chaque Partie à la Convention s'engage à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. » (article 5 .d.);

Eu égard aux précédentes recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la Convention européenne du paysage¹⁰;

10. [CM/Rec\(2008\)3](#) sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ; [CM/Rec\(2013\)4](#) sur le [Système d'information de la Convention européenne du paysage](#) du Conseil de l'Europe ainsi que son [Glossaire](#); [CM/Rec\(2014\)8](#) sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation; [CM/Rec\(2015\)7](#) sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire; [CM/Rec\(2015\)8](#) sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers; [CM/Rec\(2017\)7](#) sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable; [CM/Rec\(2018\)9](#) contribuant à la mise en

Rappelant les dispositions de la Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », symboliquement adoptée le 20 octobre 2020 par les représentants des Etats Parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe;

Exprimant le souhait, conformément aux dispositions du préambule de la Convention, de susciter la « responsabilité de chacun » en faveur de la qualité du paysage;

Soulignant que la période de pandémie, survenue en 2019, a mis en lumière le caractère nourricier primordial de l'agriculture ainsi que les valeurs paysagères du monde rural;

Recommande aux gouvernements des États parties à la Convention d'appeler les autorités nationales, régionales et locales à prendre en compte la dimension paysagère dans les politiques agricoles, ainsi que cela est énoncé en annexe à la présente recommandation.

Annexe à la Recommandation

La prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques agricoles

La prise en considération de la dimension paysagère dans les politiques agricoles devrait s'inscrire dans une perspective de développement durable et harmonieux des territoires:

- l'agriculture et le paysage constituent un enjeu territorial;
- le paysage et l'agriculture font partie du projet de territoire.

L'utilisation des nouvelles technologies (robotique, drone...) dans le cadre des pratiques agricoles devrait tenir compte et prendre en considération la dimension paysagère du territoire¹¹.

L'adoption de certaines orientations générales pourraient contribuer à renforcer les liens entre agriculture et paysage.

1. Agriculture et paysage: un enjeu territorial

L'avenir de l'agriculture ainsi que la qualité de vie de la population (alimentation et cadre de vie) dépendent en grande partie de la manière dont les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme prennent en compte la fonction alimentaire et paysagère des terres agricoles. Il est donc nécessaire:

- d'élaborer des documents d'urbanisme qui préservent les terres agricoles;

œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage; [CM/Rec\(2019\)7](#) en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique ; [CM/Rec\(2019\)8](#) en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public.

11. Amendement adopté, tel que proposé par la Belgique (Région Wallonne).

- de prendre en compte les atouts de l’agriculture pour un développement durable et harmonieux des territoires;
- d’utiliser des procédures qui mettent en évidence les liens entre paysage et agriculture;
- de promouvoir l’agriculture urbaine et périurbaine.

1.1. Elaborer des documents d’urbanisme préservant les terres agricoles

Il convient d’élaborer des documents d’urbanisme qui préservent les terres agricoles. Les agriculteurs doivent être associés aux réflexions qui conduisent à leur élaboration.

L’étalement urbain, la dispersion des constructions dans les zones rurales et la pression sur le marché des terres agricoles doivent être contenus.

Les terres agricoles ne doivent pas être considérées comme un simple lieu d’expansion urbaine.

1.2. Considérer les atouts de l’agriculture pour un développement durable et harmonieux des territoires

Les autorités publiques des territoires ruraux peuvent s’appuyer sur des approches paysagères pour prendre en compte les caractéristiques naturelles et humaines des territoires et de trouver les solutions les plus adaptées.

Les agriculteurs, qui travaillent avec la nature et [le territoire](#)¹², peuvent s’engager dans des partenariats avec les collectivités territoriales pour améliorer la qualité du paysage, [de la biodiversité](#)¹³ et de l’environnement, et à ce titre demander que les terres agricoles soient mieux protégées.

Des financements publics pourraient être accordés aux agriculteurs pour réorienter leur système de production vers l’agriculture durable.

Les agriculteurs peuvent créer des lieux de vente ou d’accueil à la ferme, entretenir des sentiers pour que les citoyens puissent venir profiter des paysages agricoles.

1.3. Utiliser des procédures pour mettre en évidence les liens entre le paysage et l’agriculture

Les agriculteurs peuvent utiliser différentes procédures pour mettre en évidence le lien entre le paysage et l’agriculture.

Plans et chartes de paysage

La mise en œuvre des plans ou chartes de paysage comprend : une étude paysagère, la définition d’un projet de paysage partagée par le plus grand nombre, l’élaboration d’un programme de travail adapté à chaque acteur et à chaque partie du territoire et la création d’une structure de suivi avec des animateurs chargés d’aider à la mise en œuvre de ce programme et à sa cohérence. Ces plans sont l’occasion de

^{12.} Amendement adopté, tel que proposé par la Suisse.

^{13.} Amendement adopté, tel que proposé par la Suisse.

concrétiser les objectifs de protection, de gestion et d'aménagement des paysages énoncés dans la Convention européenne du paysage. Ils reprennent les principes des approches paysagères et, dans chacune des phases de travail, les agriculteurs sont appelés à participer et à devenir force de proposition. Un plan de paysage réalisé en amont d'un document d'urbanisme, d'une procédure de classement ou d'une opération d'aménagement est une réelle opportunité pour inscrire les actions menées dans une perspective de développement territorial durable et harmonieux.

Protection juridique de certains sites ou éléments du patrimoine

Certains sites, ou éléments du patrimoine naturel et culturel de grande qualité, nécessitent qu'une protection juridique leur soit accordée. Celle-ci peut résulter d'un type d'agriculture ou d'élevage pratiqué ou de la présence de structures paysagères agricoles (haies, terrasses, alignements d'arbres, marais, etc.) dont la cohérence est particulièrement bien préservée.

Certaines pratiques agricoles exceptionnelles peuvent être à l'origine du classement d'un site.

Le classement d'un site permet de mettre en valeur des savoir-faire agroécologiques anciens et donne la possibilité de mieux valoriser des produits reconnus pour leur typicité et leur qualité.

Aménagement foncier durable

Afin de remplacer les procédures de remembrement, qui conduisent à un agrandissement excessif des parcelles agricoles, il peut être utile de recourir à des procédures de réorganisation des terres qui favorisent [une production agricole durable, y compris](#)¹⁴ les systèmes de production agroécologiques, et le développement durable des territoires. Pour passer d'une agriculture industrielle à une agriculture durable, il est possible de réorganiser les terres à une échelle territoriale plus large que celle d'une seule exploitation. L'évolution de la relation entre ville et campagne nécessite que cette réorganisation foncière intègre les demandes de la société en matière de qualité du cadre de vie de la population, d'offre de chemins, de traitement des franges, de partage de l'espace et des lisières, et d'utilisation multiple du territoire. Afin d'imaginer des solutions partenariales plus durables, il est nécessaire que les agriculteurs et les acteurs non agricoles du territoire puissent participer aux commissions chargées de l'aménagement du territoire.

1.4. Promouvoir l'agriculture urbaine et périurbaine

Commercialisation directe

[La vente directe en agriculture est très favorable pour l'économie, l'environnement et la santé. Elle contribue à maintenir la viabilité économique des exploitations, et par conséquent la durabilité de l'agriculture et la préservation de paysages](#)¹⁵. La proximité de clients, dans des zones rurales, périurbaines et urbaines, devient pour les agriculteurs un atout qui leur permet d'investir dans la production, la transformation et la vente de leurs produits tout en conservant les bénéfices de leur travail.

14. Amendement adopté, tel que proposé par la Pologne.

15. Amendement adopté, tel que proposé par la Pologne.

Jardins urbains et périurbains

De nouveaux paysages agricoles apparaissent dans les milieux urbains et périurbains. Les jardins familiaux, les jardins partagés et les jardins d'insertion qui entouraient traditionnellement les villes et les villages (et qui ont souvent été urbanisés) trouvent aujourd'hui une modernité au sein des villes (ou autour d'elles), voire sur les toits ou les terrasses. Ces espaces deviennent des lieux de grande créativité pour imaginer de nouvelles formes de maraîchage. Ils sont parfois gérés par la population et créent du lien social.

2. Paysage et agriculture participent du projet de territoire

Afin de concevoir des projets de territoire cohérents et en phase avec les enjeux contemporains, il est nécessaire de :

- prendre en compte la diversité des approches;
- adapter les principes des approches paysagères au contexte agricole;
- initier des projets agropaysagers.

2.1. Prendre en compte la diversité des approches

En définissant le paysage comme « une partie de territoire tel que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (article 1, *a*) (article 1, *a*), la Convention européenne du paysage reconnaît la relation entre un espace objet et des observateurs sujets. La reconnaissance de la matérialité du territoire et de la diversité des perceptions conduit à prendre en compte le point de vue des agriculteurs ainsi que celui des autres acteurs, dont la population.

Si pour l'agriculteur, en tant que professionnel, la « partie du territoire » recouvre l'espace de production qu'il gère et modèle en fonction d'objectifs agronomiques, cette même « partie du territoire » est vécue et « perçue par les populations » comme une composante de leur cadre de vie. Il est donc nécessaire de combiner des approches objectives et subjectives afin d'initier une dynamique de projet basée sur des connaissances et des sensibilités diverses.

Les approches historiques et géographiques

Les approches historiques s'intéressent au passé des territoires, révélant l'intelligence des anciens pour aménager l'espace collectif ou privé et rendre la vie possible sur les territoires. La connaissance du passé peut amener les sociétés contemporaines à adopter certaines pratiques éprouvées et à les réutiliser dans des projets actuels.

Des habitants (notamment des personnes plus âgées) ou des spécialistes peuvent témoigner de ce qu'ils savent de la succession des projets agricoles sur un territoire. L'objectif est d'enrichir les connaissances de chacun et d'éviter les éventuels blocages entre les projets de « protection » et de « développement ». Ils peuvent ainsi devenir acteurs d'un nouveau projet, amélioré par la connaissance du passé.

Les approches géographiques accordent une place importante à la reconnaissance géomorphologique et climatique d'un territoire. Elles s'appliquent à connaître les caractéristiques des sols, du relief, du climat, la présence de ruisseaux, de rivières ou de fleuves, afin d'aménager au mieux les territoires et de transformer certaines contraintes en atouts.

Ces approches permettent de prendre en compte l'influence (positive ou négative) des différentes interventions dans les paysages ruraux, telles que les réseaux routiers ou ferroviaires, les canaux et rivières, les lignes électriques ou téléphoniques, ainsi que l'urbanisation et les installations dédiées aux énergies renouvelables (éoliennes, photovoltaïques, usines de méthanisation, etc.).

Alors que de nouveaux logements sont construits dans les zones rurales du fait de l'urbanisation des campagnes, la structure du tissu urbain et celle des bâtiments agricoles traditionnels méritent d'être prises en compte, voire protégées.

Les approches environnementales

Ces approches favorisent la préservation de la qualité des éléments naturels de l'environnement (air, eau, sol) ainsi que la diversité biologique.

Il est essentiel d'assurer la conservation de la faune et de la flore locales en reconsidérant la valeur de certaines espèces.

Il est également nécessaire de renouer avec des connaissances parfois perdues, certains aménagements ayant entraîné la destruction de structures paysagères essentielles.

Les concepts utilisés par l'écologie du paysage (par exemple, flux, maillage, linéaire, couloir, grille, fragmentation, effet d'îlot, défrichement), permettent de penser les aménagements à l'échelle d'un territoire ou d'une exploitation, de façon à faire de la nature une alliée des agriculteurs.

Les acteurs du paysage (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, naturalistes, apiculteurs, amoureux de la nature et autres) ont des connaissances et des points de vue sur l'écologie de leur territoire qui peuvent aider à définir un projet collectif dans une perspective de développement durable.

Les approches socio-culturelles

Chaque individu perçoit un même paysage d'une manière particulière. Une multitude de facteurs tels que l'enfance, l'éducation, les valeurs et connaissances acquises, les intérêts personnels, rendent un individu sensible à certains éléments que d'autres ne remarquent même pas. Il en résulte des appréciations différentes, souvent complémentaires, qui peuvent devenir conflictuelles si elles ne sont pas prises en compte. Les approches paysagères qui reconnaissent la diversité des perceptions sont fondées sur l'expression des différents points de vue. Une discussion sur le terrain entre les différents acteurs conduit à définir des solutions appropriées auxquelles chacun peut adhérer.

L'approche sensible se concentre sur la manière dont le paysage est apprécié et mobilise les sens et les émotions. Savoir composer de beaux paysages est important pour renforcer l'attachement des habitants à leur cadre de vie, pour maintenir l'économie du territoire et pour promouvoir l'attractivité de la région. La perception sensorielle (visuelle, auditive, olfactive, tactile et gustative) et émotionnelle que les gens ont des lieux où ils vivent et la reconnaissance de leur diversité et spécificité historique et culturelle sont

essentielles pour le respect et la sauvegarde de l'identité des personnes et l'enrichissement individuel et social. Cette approche fait référence à des concepts tels que l'harmonie, le contraste, la profondeur de champ, l'équilibre, l'ouverture ou la fermeture.

2.2. Adapter les principes des approches paysagères au contexte agricole

Les approches paysagères de l'action sur un territoire sont variées mais s'appuient sur les principes suivants.

Contextualiser l'analyse et les projets à partir de la connaissance de l'histoire et de la géographie

Les conséquences environnementales, énergétiques et sociales très négatives des modes de production standardisés nécessitent la recherche d'alternatives. En agriculture, la difficulté réside dans la nécessité de maintenir une productivité globale suffisante tout en réduisant la consommation de ressources fossiles polluantes qui contribuent au réchauffement climatique, aux pollutions et à la perte de biodiversité.

Une première approche consiste à repenser les territoires et leur développement à partir de leurs singularités, plutôt que d'imposer un modèle unique. En effet, chaque territoire est le résultat d'un contexte naturel et humain particulier, qu'il faut d'abord comprendre puis valoriser pour s'engager dans un développement durable.

Pour imaginer les solutions du futur, il est également essentiel de comprendre comment les sociétés antérieures se sont développées en utilisant les ressources et énergies disponibles localement et comment elles ont travaillé l'espace pour rendre ces ressources utilisables et renouvelables.

Réorganiser les parcelles agricoles en fonction du potentiel agroécologique du sol

Avant la mécanisation de l'agriculture, les agriculteurs adaptaient la forme et la taille de leurs parcelles pour que chacune corresponde à un potentiel agronomique homogène. Aujourd'hui, l'utilisation d'engrais chimiques fait que les rotations de cultures ne sont plus basées sur le potentiel de chaque sol. La taille des parcelles agricoles ne cesse de croître et les risques d'infestation des cultures par des parasites augmentent, ce qui conduit les agriculteurs à traiter de plus en plus leurs champs avec des pesticides.

Il serait donc judicieux d'envisager un réaménagement parcellaire, afin de faciliter la bonne utilisation des ressources naturelles et de réduire les besoins en engrais chimiques et en traitements phytosanitaires. La première étape serait de s'intéresser au potentiel agronomique des sols (sans engrais), de relocaliser les cultures sur les terres qui leur sont favorables et de mettre en place un système de rotation approprié. La deuxième étape serait de préserver et d'installer des abris naturels (haies, bandes enherbées, murets...) pour les auxiliaires des cultures (insectes, oiseaux...) afin qu'ils puissent coloniser l'ensemble du territoire agricole.

Améliorer le système des appellations d'origine protégées

Le système des appellations d'origine protégées est fondé sur la reconnaissance du lien étroit entre les caractéristiques naturelles d'un terroir, les pratiques culturelles traditionnelles, les techniques de transformation et le goût spécifique d'un produit ; c'est un exemple de système agricole contextualisé.

Cependant, certains cahiers des charges d'appellations d'origine protégées sont restés trop laxistes sur l'utilisation d'intrants chimiques et l'augmentation de la taille des parcelles agricoles. En réaction, certains agriculteurs ont décidé d'adopter eux-mêmes des cahiers des charges plus exigeants. Ces réactions s'appuient sur la connaissance des formes passées et les adaptent aux conditions agroécologiques actuelles. La réduction des intrants chimiques a un effet positif sur la typicité des produits et les nouveaux aménagements proposés renforcent le caractère unique du paysage, ce qui contribue à valoriser les produits en s'appuyant sur la relation inconsciente que les consommateurs établissent entre qualité du produit, qualité du paysage et qualité de l'environnement.

Renforcer les approches intégrées et multifonctionnelles

Le zonage monofonctionnel des territoires entraîne une consommation foncière et énergétique très élevée. Les approches intégrées, propres aux approches paysagères, proposent des solutions diverses, mais toutes multifonctionnelles, pour chaque espace (production agricole, richesse écologique, production d'énergie et d'eau de qualité...).

La gestion de l'eau¹⁶

Les techniques de gestion de l'eau (irrigation, lutte contre les inondations ou l'érosion) en agriculture ont un impact fort sur le paysage de par les infrastructures nécessaires ou les modifications des milieux naturels. Le changement climatique en cours va rendre la question de la gestion de l'eau plus aiguë. Il est souhaitable que la gestion de cette ressource s'effectue dans le cadre de projets concertés. La recherche de solutions fondées sur la nature ou reprenant des techniques traditionnelles éprouvées offre des perspectives d'innovation.

Les systèmes agricoles mixtes

Les systèmes alliant polyculture, élevage et agroforesterie, bénéficient des avantages résultant de l'association entre ces trois composantes. A l'encontre des systèmes agricoles spécialisés qui ne se focalisent que sur les cultures, ou sur l'élevage, ou sur l'arboriculture, les systèmes à visée agroécologique alliant polyculture, élevage et agroforesterie, constituent une forme d'agriculture intégrée favorisant une meilleure résilience du système face aux aléas climatiques et économiques.

Le bocage et les haies

Dans les zones où l'élevage est dominant, le bocage et ses haies permettent aux agriculteurs de revenir à des systèmes d'élevage à l'herbe, et de réduire la part des compléments tels que le soja ou le maïs.

Les arbres champêtres et l'agroforesterie

La présence d'arbres protège les animaux du vent et du soleil, donne une place à la biodiversité, met en valeur le paysage et améliore l'environnement. La replantation d'arbres a des impacts positifs sur le territoire en termes agronomique, économique, hydraulique, écologique, énergétique, climatique et paysager. L'analyse paysagère permet de proposer un projet de gestion et de replantation d'arbres basé sur une localisation raisonnée des arbres en fonction de la qualité du sol de chaque parcelle, un choix

16. Amendement adopté, tel que proposé par la Belgique (Région Wallonne).

judicieux d'association arborée (haie, alignement d'arbres, pré-verger, arbre isolé ou bosquet, par exemple) et un mode de taille et d'entretien adapté.

L'agroforesterie intra-parcellaire, qui consiste à placer des arbres en ligne régulière au sein de mêmes parcelles utilisées pour des cultures ou des prairies, se développe dans de nombreux paysages, apportant de multiples bénéfices.

Dans le cadre d'aménagements routiers certains éléments paysagers en milieu rural, comme des alignements d'arbres sont parfois mal traités et négligés par manque de place entre la route (sécurité) et la partie agricole. Ces alignements d'arbres jouent un rôle très important dans les paysages ruraux en termes de biodiversité (corridors écologiques) mais aussi paysager (point de repère, identité paysagère). Les travaux réalisés sur le réseau routier et l'exploitation agricole doivent veiller au maintien de la qualité du paysage¹⁷.

La pierre sèche

La technique de la pierre sèche est ancienne. Dans de nombreuses régions en pente, elle a permis de cultiver des zones difficiles. En termes de soutènement, de drainage, de réserve biologique, de plasticité anti-tellurique, et même d'économie de construction, les installations en pierre sèche apportent des solutions pour lesquelles les murs en béton (dont la fabrication contribue également au réchauffement climatique) ne peuvent rivaliser. La maîtrise de la technique de la pierre sèche et des approches paysagères sont indispensables pour cultiver certains terrains en pente.

Les corridors écologiques

L'agriculture industrielle, l'urbanisation, l'industrialisation et le développement d'infrastructures bâties (autoroutes, voies ferrées, barrages, etc.) ont entraîné une fragmentation des habitats des animaux et des plantes. Les corridors écologiques contribuent à limiter ces effets en permettant aux espèces de migrer, de se déplacer ou de se disperser. La localisation de ces couloirs doit prendre en compte les besoins des agriculteurs qui cherchent, grâce à la présence d'auxiliaires des cultures (coccinelles, abeilles et autres insectes) qui s'abritent dans ces corridors, à réduire l'utilisation des traitements phytosanitaires.

Développer des partenariats et impliquer la population

Afin de promouvoir ce nouveau type d'agriculture, il est important que les agriculteurs développent des partenariats avec d'autres acteurs de la société et définissent ensemble des projets.

L'avenir des territoires dépend également de la manière dont les pouvoirs publics s'intéressent à la logique des agriculteurs lorsqu'ils occupent et exploitent l'espace dont ils ont la charge.

Le paysage étant le substrat matériel et culturel qui rassemble les populations vivant sur un même territoire, poser la question de son avenir est un excellent moyen de rassembler tous les habitants et usagers intéressés par le devenir de ce bien commun.

Le paysage est l'affaire de tous, et chacun est expert à sa manière. Chacun a une connaissance particulière de son fonctionnement et de son histoire. Toutes ces connaissances doivent être partagées

17. Amendement adopté, tel que proposé par la Belgique (Région Wallonne).

afin d'enrichir la connaissance globale et de réaliser des aménagements plus riches, plus complexes et plus accueillants, capables de susciter l'adhésion du plus grand nombre.

L'implication de la population dans l'élaboration des projets agricoles semble indispensable au bon fonctionnement de l'agriculture dans une perspective de développement durable.

Reconnaître la beauté de paysages

Le paysage est utilisé pour aider les agriculteurs et les aménageurs à trouver des solutions efficaces en phase avec les objectifs de transition des territoires. Cependant, le terme paysage comporte également une dimension sensible, de beauté ou d'harmonie. Cette exigence de beauté appelle à dépasser les simples logiques fonctionnelles et à prêter attention à l'attrait qui existe en faveur de paysages de qualité.

Afin de revaloriser certains territoires, il peut être utile de favoriser des débats entre les agriculteurs et d'autres professions en lien avec le paysage (historiens, géographes, géologues, biologistes, urbanistes, ingénieurs, architectes, architectes paysagistes, sociologues, artistes, notamment).

2.3. Définir des projets agropaysagers à l'échelle des exploitations

L'utilisation par les agriculteurs et leurs conseillers de démarches paysagères en accompagnement de leurs approches agronomiques classiques facilite le travail d'élaboration de projets de développement agricole durable.

a) Diagnostic agropaysager

Toute approche paysagère débute par une visite du site pour faciliter l'établissement d'un diagnostic.

L'observation du paysage

La visite de terrain est l'outil de base de l'approche paysagère et il est important d'impliquer les autres utilisateurs du territoire aux côtés de l'agriculteur.

Une visite de terrain en groupe permet de réunir toutes ces personnes, de combiner des perceptions sensibles et rationnelles et d'aborder la réalité dans toute sa complexité. Chacun peut ainsi participer à la définition des enjeux de l'exploitation et du territoire à partir de ce qu'il observe et de ce qu'il connaît et partager son point de vue. Les approches paysagères nécessitent une vision large et mettent l'accent sur les liens entre les zones agricoles et le territoire environnant. Par exemple, il est important d'observer les éléments qui entourent les parcelles : haies, talus et fossés, murets, chemins, boisements pour leurs différents aspects fonctionnels agronomiques et écologiques, mais aussi en termes qualitatifs. C'est également l'occasion d'observer la situation de l'exploitation étudiée par rapport aux autres bâtiments, la disposition des infrastructures, les aménagements prévus par la commune ou par les entreprises, les caractéristiques paysagères du territoire.

Lors de la visite de groupe, il est conseillé d'appliquer la méthode des regards et connaissances croisés. Celle-ci repose sur le constat que chacun voit la même chose de son propre point de vue, en fonction de son histoire, de sa culture et de ses connaissances. Les échanges permettent à chacun de prendre conscience de ce que pensent les autres. Ils deviennent un facteur d'enrichissement personnel et collectif. Le regard d'un hydrologue, d'un élu, d'un naturaliste ou d'un simple citoyen peut élargir la vision de

l'agriculteur et lui faire découvrir des opportunités ou des problèmes auxquels il n'était pas sensible auparavant. Et inversement, cette méthode permet aux différents acteurs de mieux comprendre les choix et la logique des agriculteurs.

L'analyse documentaire

A l'échelle d'un diagnostic territorial, dans de nombreuses régions il est possible de trouver des chartes paysagères, des plans ou atlas, des documents d'urbanisme qui renseignent sur l'histoire et la géographie du territoire, sur les enjeux économiques et environnementaux, sur les prévisions de modification climatique, et sur les projets concernant l'agriculture et l'aménagement du territoire. Ces documents permettent de comprendre et de visualiser les particularités de la région, d'appréhender les changements en cours et d'orienter les projets agricoles en fonction des enjeux de développement durable du territoire. A l'échelle d'un diagnostic d'exploitation, ces documents sont un complément indispensable aux registres de données agricoles habituels.

La formulation du diagnostic

La méthode consistant à décomposer les aspects du paysage permet de regrouper les observations concernant chaque grand thème agroécologique (sol, eau, biodiversité, pierre, bâti, énergie, etc.) sur des fiches contenant des informations et une carte ou une photo aérienne les localisant précisément.

Le diagnostic lui-même est une synthèse de l'ensemble des informations techniques, économiques, sociales, environnementales et spatiales recueillies dans les documents thématiques produits. L'objectif est de donner un avis intégrant et articulant les différentes données afin d'identifier les principaux atouts et problèmes à résoudre et d'engager les agriculteurs dans une démarche de développement durable.

b) *Projet agropaysager*

Une fois le diagnostic établi, l'approche paysagère s'attache à apporter des réponses aux questions agronomiques des agriculteurs et au cadre de vie.

Le projet d'exploitation

A partir des remarques faites dans le diagnostic et des cartes localisant les éléments à protéger ou à développer ainsi que les éléments à implanter, l'agriculteur réfléchit aux changements possibles dans le système de production. Les différentes hypothèses sont ensuite visualisées et testées sur une carte pour détecter les éventuelles incohérences et améliorer les solutions.

L'approche paysagère permet d'enrichir les réponses techniques en les adaptant au contexte agroécologique local. Les choix techniques issus de l'analyse agropaysagère auront aussi un impact favorable sur le paysage en tant que cadre de vie de l'agriculteur et, plus généralement, de la population. Le paysage deviendra également attractif pour des visiteurs. Certaines actions complémentaires peuvent être proposées pour améliorer l'impact de ces changements, pour mettre en scène le paysage, le rendre plus agréable à vivre, plus ouvert et accueillant (aménagement des chemins, des bords de route et des cours d'eau, embellissement des bâtiments et des abords des fermes, installation de passages à travers les clôtures, réhabilitation des murets et des éléments patrimoniaux).

Des formations interdisciplinaires peuvent être organisées pour favoriser la prise en compte du paysage comme outil de transformation des systèmes de production et comme élément du projet agricole. Le paysage est alors considéré non pas comme une contrainte, mais comme une opportunité pour réaliser un projet agricole qui profite à tous.

Les constructions agricoles

Les bâtiments agricoles et leurs dépendances (granges, étables, caves, hangars et cabanes) méritent une attention particulière. Les bâtiments les plus anciens sont le résultat d'usages, de styles, de cultures et de matériaux spécifiques. Par leur spécificité et leur caractère, ils sont représentatifs des identités locales. Il est important d'envisager des alternatives à la destruction des bâtiments anciens. Ils peuvent être réhabilités pour de nouveaux usages agricoles. Lorsqu'ils ne présentent plus d'intérêt pour l'exploitation, ils peuvent être transformés (en logements locatifs, en hébergements touristiques ou en ateliers artisanaux, par exemple).

Il est essentiel de protéger le petit patrimoine dispersé dans les campagnes, car il constitue un élément de mémoire unique et une source d'inspiration pour imaginer l'avenir.

Il est important d'assurer la cohérence d'un projet qui a un fort impact sur le paysage et de veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions. Il est nécessaire de prendre en compte les données naturelles du lieu (relief, climat, exposition), les fonctionnalités du bâtiment, les conditions de travail et les besoins de l'exploitant. Le choix des matériaux de construction doit être fait dans une optique de durabilité.

Il est possible, avec peu d'investissement, d'améliorer l'aspect général des bâtiments contemporains qui n'ont pas bénéficié d'une attention architecturale (par exemple en adaptant le ton et la couleur des enduits, en réparant le bardage, en plantant quelques arbres ou plantes grimpantes, ou en débroussaillant, nettoyant et rangeant les alentours de l'exploitation).

3. Orientations générales

Afin de retrouver les liens existants entre agriculture et paysage, il conviendrait, d'une manière générale et sur une base continue, de:

- renforcer la protection des terres agricoles dans les documents d'urbanisme;
- faciliter les partenariats entre agriculteurs et collectivités locales sur les questions de paysage;
- encourager la prise en compte du paysage comme un moyen de simplifier les relations entre ville et campagne, agriculteurs et citoyens;
- renforcer la connaissance des relations entre paysage et agriculture;
- recueillir et faire connaître les différents points de vue exprimés sur la relation entre paysage et agriculture;

- fournir aux agriculteurs des outils et des moyens pour réorganiser leurs parcelles afin de promouvoir des [pratiques agricoles durables](#)¹⁸;
- favoriser une gestion de l'eau, en agriculture concertée et économe, et s'intégrant dans le paysage¹⁹;
- défendre le système des appellations d'origine protégées dans les relations internationales et renforcer la prise en compte du paysage dans les cahiers des charges;
- faciliter le renouveau de l'arbre champêtre comme élément d'un système de production agroécologique en l'adaptant à chaque contexte;
- veiller à mieux protéger les alignements d'arbres qui jouent un rôle très important dans les paysages ruraux en termes de biodiversité (corridors écologiques) mais aussi en ce qui concerne d'autres aspects du paysage (point de repère, identité paysagère)²⁰;
- développer des formations aux techniques de constructions en pierre sèche pour les agriculteurs;
- renforcer le rôle des agriculteurs et des architectes paysagistes dans les instances chargées de la définition et de la mise en œuvre des corridors écologiques;
- promouvoir des formations permettant aux architectes paysagiste d'avoir des connaissances sur les problématiques agricoles et aux agriculteurs de continuer à être sensibilisés à la dimension paysagère du territoire²¹;
- impliquer la population dans l'élaboration des projets agricoles;
- encourager les échanges entre les agriculteurs et d'autres professions, notamment les artistes;
- former les professionnels en lien avec le territoire aux spécificités du milieu agricole et les intégrer dans l'élaboration des diagnostics et des projets d'agroécologie;
- intégrer les architectes dans l'élaboration de projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments agricoles. Former des architectes aux spécificités du monde agricole;
- veiller à ce que les pratiques agricoles utilisant de nouvelles technologies (robotique, drone) tiennent compte et à prennent en considération la dimension paysagère du territoire²².

18. Amendement adopté, tel que proposé par la Pologne.

19 Amendement adopté, tel que proposé par la Belgique (Région Wallonne).

20. Amendement adopté, tel que proposé par la Belgique (Région Wallonne).

21. Amendement adopté, tel que proposé par la Belgique (Région Wallonne).

22. Amendement adopté, tel que proposé par la Belgique (Région Wallonne).

- 8.4. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* »

La 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mai 2021) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Rappelant que les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la Convention européenne du paysage (STE n°176) se sont déclarés « Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »;

Soulignant l'importance du paysage au regard des enjeux en matière de santé, d'alimentation et d'énergie, ainsi qu'afin de faire face aux défis résultant des changements climatiques, de la disparition d'espèces vivantes, de la pollution de l'eau et de l'air, de dégradation des sols agricoles et forestiers, et de l'artificialisation des terres;

Considérant également sa puissante charge symbolique, qui se nourrit aux sources de l'imaginaire social, et son rôle structurant comme levier d'un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les dimensions environnementales, sociales, culturelles, et économique;

Rappelant que « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations: dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Préambule de la Convention);

Soulignant qu'il est considéré comme « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (article 5.a. de la Convention);

Rappelant que chaque Partie à la Convention s'engage à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. » (article 5 .d.);

Eu égard aux précédentes recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la Convention européenne du paysage²³;

Prenant en considération le message lancé le 20 octobre 2020, avec l'adoption de la Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention européenne du paysage;

Souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

Recommande aux Parties à la Convention européenne du paysage, et aux autres États qui le souhaiteraient:

1. D'intégrer systématiquement la dimension paysagère dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur la qualité du paysage, conformément aux dispositions de la Convention;
2. De veiller ainsi à ce que les politiques de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, les politiques concernant les infrastructures, la gestion de l'eau, l'énergie, l'économie et l'emploi, ainsi que les politiques environnementale, agricole, sociale, de la santé, culturelle et du tourisme, prennent en considération les valeurs et fonctions du paysage;
3. De considérer que l'intégration concerne aussi bien les organismes et services administratifs de même niveau (intégration horizontale), que ceux appartenant à des niveaux différents (intégration verticale), conformément aux dispositions de la Recommandation N° R (2008) 3.

23. [CM/Rec\(2008\)3](#) sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage; [CM/Rec\(2013\)4](#) sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi que son Glossaire; [CM/Rec\(2014\)8](#) sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation; [CM/Rec\(2015\)7](#) sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire; [CM/Rec\(2015\)8](#) sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers; [CM/Rec\(2017\)7](#) sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable; [CM/Rec\(2018\)9](#) contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage; [CM/Rec\(2019\)7](#) en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique ; [CM/Rec\(2019\)8](#) en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public.

ANNEXE 9

**RAPPORTS PRESENTES A LA 11^E CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

- 9.1. Rapport « *Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux* »
[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 5F – Présentation PowerPoint](#)]
- 9.2. Rapport « *Urbanisation, urbanisme et paysage* »
[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 6F – Présentation PowerPoint](#)]
- 9.3. Rapport « *Paysages urbains et changement climatique : la contribution des architectes paysagistes à l'amélioration de la qualité de vie* »
[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 7F – Présentation PowerPoint](#)]

- 9.1. Rapport « *Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux* »
[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 5F – Présentation PowerPoint](#)]

Texte du PowerPoint présenté par M. Régis Ambroise

Photo 1

Bonjour à tous et merci de votre invitation. Ce power point résume le Rapport conceptuel de référence « Paysage et responsabilité des acteurs pour un développement durable et harmonieux du paysage » au projet de recommandation.

Il a pour objectif de présenter comment inciter les populations et ceux qui aménagent les territoires à devenir des acteurs conscients de la transformation des paysages au service à la fois du développement durable et de la qualité du cadre de vie.

Photo 2

Historiquement, les paysages ont été aménagés en utilisant les ressources et énergies naturelles : l'eau, les sols, la biodiversité animale et végétale, le vent, le soleil et la force humaine.

Photo 3

Au XX^e siècle, la découverte des énergies fossiles a transformé notre rapport aux territoires. Pour utiliser au mieux ces ressources nouvelles, on a réorganisé l'espace selon des modèles qui se sont imposés sur les territoires sans tenir compte de leurs singularités.

Photo 4

Ainsi en agriculture on a réaménagé l'espace de façon à faciliter l'usage des engins mécanisés et des intrants chimiques (engrais, produits phytosanitaires), consommateurs du pétrole.

Photo 5

Pour loger les nouveaux citadins venus des campagnes, on a créé de l'habitat collectif industriel dans les villes puis des lotissements en péri-urbain.

Photo 6

Les villes ont été restructurées au service de la voiture selon le principe du zonage : une fonction unique pour chaque parcelle.

Tout cela a apporté une grande richesse aux pays développés : les famines ont été supprimées, le confort a augmenté, les populations ont bénéficié d'une plus grande liberté de circulation et de consommation. Mais progressivement on s'est rendu compte des effets négatifs sur l'environnement et les paysages de ces modèles d'aménagement. De premières réactions vont apparaître au niveau international.

Photo 7

Rio de Janeiro en 1992 quand la notion de développement durable a pris le dessus sur celle de protection de la nature. Dorénavant la question de la biodiversité ne concerne plus seulement les espaces remarquables protégés mais tous les territoires et tous les acteurs

Photo 8

2000 : ouverture de la Convention européenne du paysage à la signature, à Florence. Tous les territoires ont vocation à être considérés comme des paysages et pas seulement ceux qui sont remarquables.

Photo 9

2015, l'ONU inscrit les 17 objectifs de développement durable dans lesquels la question du réchauffement climatique apparaît comme un enjeu essentiel. Le pétrole est mis en cause non seulement parce qu'il pollue mais également parce que sa combustion est en grande partie responsable des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Photo 10

2015 à Paris la COP 21 engage tous les pays à réduire l'augmentation du réchauffement climatique en s'attaquant à ses causes et notamment à l'usage du gaz et du pétrole.

Photo 11

2020-2021 la pandémie du Covid touche le monde entier et remet en cause nos modèles de développement et les échanges internationaux.

Photo 12

Dans ce contexte, comment susciter la responsabilité de chacun pour agir en faveur du paysage ? En faisant la preuve que travailler avec le paysage peut aider, à la fois, à favoriser un développement plus durable des territoires et à générer un cadre de vie plus harmonieux. Il faut ainsi convaincre les aménageurs qu'ils ont intérêt à se saisir des démarches paysagères en complément de leurs propres outils techniques.

Photo 13

Les approches paysagères sont facilitatrices. Elles consistent à :

- développer une connaissance précise des singularités naturelles et humaines des territoires ;
- impliquer les populations ;
- promouvoir un multi-usage des sols et une multifonctionnalité des aménagements ;
- oser parler de beauté.

Photo 14

Comment intéresser les agriculteurs à la question du paysage ? En leur montrant que les démarches paysagères leur permettront d'atteindre plus rapidement et plus efficacement les objectifs agroécologiques qu'ils se donnent. Cette exploitation de 360 ha était en monoculture céréalière en 1990 et s'était donné pour objectif de passer en agriculture bio. Les agriculteurs ont transformé leurs systèmes de production en augmentant la diversité de leurs cultures et en intégrant deux troupeaux bovin, ovin. Mais ils ont eu en même temps une réflexion spatiale pour aménager leur parcellaire au service de leur objectif. Ils ont ainsi réduit la taille des parcelles et adapté leurs formes, incorporé des haies, des bandes enherbées et de l'agroforesterie. Ils ont ainsi opéré un réaménagement foncier agroécologique. Et en même temps ils ont travaillé à améliorer la qualité visuelle et ouvert les chemins au public.

Photo 15

Cette image montre comment la restructuration de cette parcelle en maraîchage agro-forestier façonne un nouveau paysage de qualité qui favorise les liens entre agriculteurs et consommateurs d'aliments et de paysage.

Photo 16

En ville, les urbanistes utilisent de plus en plus des démarches paysagères pour organiser l'espace public et les logements de façon à réduire les consommations d'énergie fossiles grâce aux ressources locales. Pour cela, ils font participer la population qui connaît son territoire, ses atouts, ses contraintes et qui acceptera de transformer ses modes de vie d'autant plus facilement qu'elle aura participé à l'élaboration de ces nouveaux projets intégrant également l'objectif d'améliorer le cadre de vie.

Photo 17

Economiser les énergies fossiles demande de valoriser les ressources énergétiques renouvelables. Les élus des collectivités locales, en lien avec la population, sont les mieux armés pour définir la stratégie énergétique la mieux adaptée à leur territoire. En utilisant les démarches paysagères, ils pourront ainsi définir le mix énergétique le plus efficace et le mieux accepté par les populations qui auront eu leur mot à dire sur la localisation des nouveaux aménagements.

Photo 18

Enfin la Covid a montré à quel point il est important de renforcer la place de la nature en ville dans des espaces de qualité et de réaménager les campagnes dans lesquelles de nombreux citoyens ont trouvé refuge.

Photo 19

Je voudrais insister sur deux points. Dans le texte de la convention européenne du paysage, il est fait allusion aux « objectifs de qualité paysagère ». Mais cette notion de qualité doit être précisée. Chacun a sa propre perception du paysage et celle-ci, en plus, évolue. C'est pourquoi, il convient de parler d'objectifs de qualité paysagère en faveur d'un développement plus durable et harmonieux des territoires. Ce qui permet de rassembler des volontés venues d'horizons différents dans des projets élaborés ensemble.

Photo 20

Par ailleurs, pour inciter les aménageurs et la population à travailler ensemble et se sentir responsable, il convient d'utiliser des méthodes de participation fondées directement sur l'observation collective du paysage et la discussion sur le terrain.

Photo 21

Enfin pour finir, un petit clin d'œil à la convention européenne du paysage. En 1998, deux ans avant sa signature, un colloque avait rassemblé, déjà à Florence, les représentants des différents Etats et des experts pour préparer le texte de la convention. A cette occasion, tous les participants avaient été invités à aller à Sienne admirer la fresque de l'Allégorie du Bon Gouvernement d'Ambrogio Lorenzetti qui a fortement inspiré l'aménagement du paysage en Toscane et en Europe. Aujourd'hui, il nous faut travailler avec des artistes capables d'enthousiasmer les populations et tous les aménageurs pour imaginer des projets de paysages favorables à un développement durable et harmonieux des territoires.

Merci de votre attention.

9.2. Rapport « *Urbanisation, urbanisme et paysage* »

[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 6F – Présentation PowerPoint](#)]

9.3. Rapport « *Paysages urbains et changement climatique : la contribution des architectes paysagistes à l'amélioration de la qualité de vie* »

[Document : [CEP-CDCPP \(2021\) 7F – Présentation PowerPoint](#)]

Texte du PowerPoint présenté par M. Michael Oldham

Diapositive 1 - Introduction

Je dois tout d'abord remercier Maguelonne Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, pour avoir commandé cette étude très importante. Je dois également remercier les membres du Groupe de travail de la Fédération internationale des architectes paysagistes Europe, sur les relations avec le Conseil de l'Europe, qui ont aidé à la préparation du rapport, qui est assez long. Cette présentation met en évidence ses principales caractéristiques, note les données techniques et scientifiques qui sont maintenant disponibles pour confirmer combien le paysage contribue à la qualité de vie dans les villes, ainsi que des exemples du travail des architectes paysagistes, pour vous donner un aperçu d'un avenir peut-être optimiste, mais aussi vous laisser avec quelques réflexions, et quelques questions sur la prise de décision, et pourquoi il est important de faire mieux.

La photo est celle de la petite ville alpine française où je vis.

Diapositive 2 - Le changement climatique

Nous savons qu'il existe maintenant des accords, des protocoles et des traités internationaux concernant le changement climatique. Le phénomène est reconnu mondialement et nous savons également que les objectifs d'amélioration ne seront probablement pas atteints.

Diapositive 3 - Effets de l'anthropocène

Nous reconnaissons les effets probables du changement climatique et les risques énormes qu'il fait peser sur la civilisation, l'homme et la nature, ainsi que ses profondes conséquences économiques et sociales. On peut s'attendre à une augmentation des conditions météorologiques extrêmes, entraînant une élévation du niveau des mers, une érosion côtière, des inondations, une surchauffe des villes, des sécheresses, une mauvaise qualité de l'air et une raréfaction des espèces. En réponse, le Conseil de l'Europe a déclaré qu'il plaçait le développement durable en tête de ses priorités. Sa politique est que le progrès économique ne doit pas compromettre les principaux atouts de l'humanité – la qualité de

l'environnement et des paysages, les droits de l'homme et l'équité sociale, la diversité culturelle et la démocratie.

Diapositive 4 - Etudes scientifiques

Le rapport cite trois études particulières – l'Agence européenne pour l'environnement, le rapport du groupe de travail Eklipse – une étude commandée par l'UE et la *Royal Commission on Environmental Pollution* du Royaume-Uni. Cette dernière étude indique que la santé et le bien-être sont reconnus comme étant inextricablement liés à l'environnement urbain. Il existe de nombreuses autres études. Contrairement à ce qui se passait il y a dix ou vingt ans, il existe une énorme quantité d'informations sur la santé et le bien-être et sur l'importance du paysage. Le rapport fait référence à ces études et à d'autres. Cependant, cette meilleure compréhension de la relation entre la qualité de vie et le paysage doit être mise en pratique, et non simplement notée. Le temps presse ! Le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement publié en 2020 confirme la conviction que les mesures d'infrastructure verte s'avèrent efficaces pour faire face aux températures élevées et aux inondations dans les villes, ajoutant que les solutions basées sur la nature offrent des avantages conjoints à l'environnement et à la société ; tout en notant que l'infrastructure grise, les bâtiments, les digues, les ouvrages d'ingénierie peuvent ne pas offrir une protection suffisante contre l'ampleur des risques climatiques futurs et devraient être complétés par des mesures d'infrastructure verte et d'adaptation douce pour une efficacité et une rentabilité optimales.

Diapositive 5 - Covid-19

Mais nous avons également été confrontés à un autre problème mondial qui, dans le contexte de la vie urbaine, est impossible à ignorer : la pandémie. Covid-19 a fait changer beaucoup de choses et a encouragé une réflexion sur le fonctionnement des villes et sur la façon dont nous fonctionnons dans les villes, sur la façon dont nous nous déplaçons et surtout sur la nécessité de voyager autant. Il nous a permis de réfléchir à l'importance de l'accès aux espaces ouverts en termes de qualité de vie pour les citoyens et à l'importance d'amener la campagne dans nos villes. Pour les Européens, c'est particulièrement important, car deux tiers des Européens vivent aujourd'hui en ville. L'histoire se répète. Ce sont les grandes pandémies du 19^e siècle, dont le choléra, qui ont permis de transformer des villes comme Londres, Paris et New York.

Diapositive 6 - Mauvaise qualité de l'air

Si nous nous penchons sur un seul de ces problèmes – la mauvaise qualité de l'air – nous pouvons voir comment il affecte directement la qualité de vie, en produisant une mauvaise santé, de la morbidité, une baisse de productivité et des coûts de soins de santé élevés. Cependant, la qualité de l'air est l'un des domaines les plus faciles à traiter que certains autres problèmes tels que l'élévation du niveau de la mer. Alors, que pouvons-nous faire ?

Diapositive 7 - Etudes de cas

Ce rapport comprend quelques études de cas qui démontrent le travail des architectes paysagistes et les projets qui contribuent à trouver des solutions à ces problèmes. Elles portent sur le rôle de la nature dans les villes, les corridors verts et bleus et surtout l'interconnexion entre les personnes et la nature, la revitalisation des espaces publics pour offrir des températures plus fraîches, de l'ombre, et le traitement du drainage pour réduire les inondations, la plantation d'arbres et le logement urbain. Mais je vous invite à lire le rapport pour avoir une vision plus large des domaines dans lesquels les architectes paysagistes peuvent faire une telle différence. Je vais commencer par le logement urbain.

Diapositives 8 et 9 - Habitat urbain

Je vous montre ce projet parce qu'il se trouve tout près du Palais de l'Europe à Strasbourg. Il se trouve à dix minutes à pied des bâtiments principaux, de l'autre côté de l'Orangerie et vaut la peine d'être visité. C'était un projet du début des années 90. Le budget consacré au paysage était de l'ordre de 3,5% du projet (et non de 1% comme c'est souvent le cas). Il s'agit d'un paysage résistant et facile à entretenir, d'un corridor vert important pour les personnes et la faune, qui fournit de l'ombre, de la couleur, un intérêt saisonnier et une biodiversité. Il ne repose pas sur la tonte sans fin de l'herbe, qui n'est pas durable, coûteuse et stérile. En effet, à mon avis, l'utilisation de l'herbe représente souvent une solution initialement bon marché et paresseuse qui est inévitablement non seulement coûteuse à long terme, mais qui contribue également au réchauffement des villes.

Diapositive 10 - Solutions fondées sur la nature (SFN)

Les solutions fondées sur la nature sont les plus résilientes, mais chaque endroit a ses propres éléments naturels et des études scientifiques sont nécessaires pour trouver les meilleures solutions. Urban GreenUP, financé en partie par l'Union européenne, comprend un réseau de villes travaillant sur les solutions fondées sur la nature, parmi lesquelles Liverpool, Valladolid et Izmir en tant que chefs de file, d'autres comme Ludwigsburg et Mantova en tant que suivantes, et d'autres encore comme Oslo et Thessalonique dans le cadre d'un réseau mondial. Ces illustrations montrent une étude des plantes pollinisatrices comme l'un des nombreux petits projets menés à Liverpool et un projet à Izmir pour réunir la ville avec la nature.

Diapositive 11 - La variété des solutions SFN

Ce tableau, qui est reproduit dans le rapport, montre la gamme de solutions basées sur la nature qui sont maintenant reconnues comme pouvant aider à atténuer les effets du changement climatique dans le processus d'adaptation des villes à un avenir plus sain.

Diapositive 12 - Corridors verts/bleus

Les corridors verts/bleus sont la clé pour réimaginer les villes. La création de forêts linéaires, de parcs, de couloirs de communication, de vecteurs de la vie sauvage, de voies piétonnes et cyclables à l'écart de la circulation, la mise en relation de l'habitat et des commerces, des loisirs et de la nature, permettent de faire entrer la campagne dans l'environnement urbain. C'est ainsi qu'il faut réinvestir dans les villes. Cette photographie montre la structure écologique de Lisbonne. C'est en s'appuyant sur ce type de travail, en mettant en relation les vallées fluviales, les zones boisées et la topographie, qu'il est possible de créer les opportunités d'interconnexion verte/bleue.

Diapositive 13 - Gestion de l'eau et prévention des inondations

D'autres études de cas dans le rapport incluent la gestion de l'eau et la prévention des inondations – ceci est un projet aux Pays-Bas.

Diapositive 14 et 15 - Revitaliser les centres-villes

Il est important de revitaliser les centres-villes, d'introduire des arbres et de la végétation, de réduire l'accumulation de chaleur, de traiter le drainage de manière intelligente, de supprimer les véhicules, et de créer de grandes zones piétonnes dans le cadre de cette interconnexion.

Diapositive 16 - Initiatives sur le changement climatique

Il existe maintenant un certain nombre d'initiatives européennes visant à contrôler le climat, à réduire les émissions de CO₂, à réduire la consommation d'énergie, etc. Parmi celles-ci, citons le Green Deal européen, le New Bauhaus, Urban GreenUP, Interreg, ainsi que COP25 et COP40 qui sont plus globales. Cependant, à l'exception d'Urban GreenUP qui vise directement à produire des solutions basées sur la nature, il est probable que moins de 1% de ces budgets globaux seront consacrés au paysage. Cela est regrettable car si de nombreuses mesures visent à réduire les émissions de carbone, ce qui est important, elles sont le plus souvent invisibles pour le public.

Diapositive 17 - Opportunités et problèmes

L'investissement dans le paysage est une solution étonnamment bon marché et résiliente par rapport à l'investissement dans le béton, les briques et le mortier qui ont leurs propres problèmes environnementaux. L'effet de l'investissement dans le paysage n'est pas seulement immédiat et évident, important en termes d'appréciation par le public, mais il présente également d'énormes avantages à long terme. D'énormes améliorations pourraient être apportées simplement en augmentant les dépenses moyennes consacrées au paysage dans les projets de développement à 3% au lieu du 1% souvent utilisé. Ce type d'investissement initial entraînerait également une réduction des coûts de gestion des terres à long terme, une augmentation de la biodiversité, un air moins pollué, des villes plus fraîches, une amélioration de la santé, du bien-être et de la qualité de vie. Mais même cet investissement modeste ne représente qu'une fraction de ce qui est réellement dépensé en honoraires professionnels dans la plupart des projets de développement. Où se situent nos priorités ? Devons-nous être optimistes ?

Diapositive 18 - Raisons d'être optimiste

Bien sûr, nous devons être optimistes. Nous devons être optimistes – ne pas l'être reviendrait à accepter, en tant que politiciens et praticiens, que nous sommes incapables de comprendre les problèmes et de réaliser les solutions. Tout comme le centre d'Athènes, le projet des Champs-Élysées à Paris « Les Champs des Possibles » est exactement le type de projet nécessaire pour revigorer les villes, pour offrir aux citoyens d'importantes possibilités de profiter de la vie urbaine à plus grande échelle, en réduisant le besoin de s'échapper de la ville pour aller à la campagne simplement pour respirer. Mais de tels projets reposent sur une consultation et une participation minutieuses du public, sur la démocratisation des possibilités et des solutions, ainsi que sur le recours à des équipes d'experts solides, compétentes et pluridisciplinaires pour obtenir les meilleurs résultats. Il y a beaucoup de choix à faire et ils doivent être bien expliqués et entrepris intelligemment.

Diapositive 19 - Un exemple

Lors de la session thématique du CDCPP sur « Changement climatique et développement durable en lien avec les droits de l'homme et la démocratie » (octobre 2018), j'ai présenté un court document. Il démontre des choix. Si des espaces verts, qui nécessitent un niveau élevé d'entretien et contribuent au réchauffement de villes, étaient convertis en bois, des bâtiments seraient plus frais en été (réduisant le besoin de climatisation) et plus chauds en hiver (réduisant le besoin de chauffage), conduisant à une baisse des coûts énergétiques des bâtiments. Les arbres contribueraient à améliorer la qualité de l'air, à favoriser la biodiversité (si les bonnes espèces sont choisies), à augmenter la séquestration du carbone, et à créer un espace ouvert occasionnel plus utilisable et à réduire les coûts d'entretien à long terme. Il y a donc des choix importants à faire, mais ils doivent être faits intelligemment. Tondre de grandes surfaces d'herbe inutiles et largement inutilisées équivaut à laisser couler le robinet d'eau chaude ou à ne pas isoler sa maison. Il est plus économique de créer un paysage durable et biodiversifié au départ que de dépenser de l'argent pour un entretien éternel.

Diapositive 20 - Bon ou mauvais

Permettez-moi de revenir à l'image d'ouverture. Il s'agit d'un projet récemment achevé dans la petite ville où je vis. Est-il bon ou mauvais ? Eh bien, c'est les deux. C'est bien parce que, ayant reconnu qu'une allée d'arbres devait être remplacée parce qu'ils étaient vieux et dangereux, ils ont été remplacés. L'image montre de superbes couleurs d'automne et peut-être que cela deviendra une attraction touristique. Mais c'est aussi mauvais, car les arbres choisis sont des érables nord-américains et sont stériles en termes de biodiversité. Est-ce important ? Dans ce cas, probablement pas. La zone est entourée d'hectares de forêts naturelles et semi-naturelles. Cependant, si nous adoptons de telles solutions de manière générale pour les villes, en ne pensant qu'à l'esthétique, sans avoir une vision holistique, savante et intelligente de ce que nous faisons, nous ne contribuons pas seulement à accélérer le déclin des espèces, mais nous contribuons à un désastre croissant qui durera pendant des générations. Ces arbres vont durer au moins cent ans et l'occasion de faire mieux est donc perdue pour des générations. Un tableau met en relation la diversité des espèces associées à différentes espèces d'arbres.

Diapositive 21 - Messages clés

Si nous voulons vraiment améliorer la qualité de vie des citoyens, fournir de l'air non pollué, réduire le désir de fuir à la campagne, fournir des espaces de loisirs, lutter contre la chaleur, etc., nous devons employer davantage de solutions basées sur la nature, qui sont tellement moins chères que la construction tout en offrant résilience et durabilité. Nous devons réimaginer les villes avec des corridors naturels interconnectés, qui constituent une alternative aux réseaux routiers en matière d'espaces ouverts. Et, pour le faire intelligemment, plutôt que de se contenter de dessiner de jolis motifs sur le terrain, nous devons utiliser une connaissance détaillée des communautés végétales et de l'écologie, de la structure du sol, des liens entre la topographie et le drainage et bien d'autres choses encore, si la planification à long terme des infrastructures vertes a une chance d'être durable et réussie

*

ANNEXE 10

**PROGRAMME DE TRAVAIL ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE 2021-2023²⁴**

*Adoptés par la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage
le 27 mai 2021*

**Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de
la Convention européenne du paysage 2021-2023²⁵**

*Conseil de l'Europe
Convention européenne du paysage*

Série des traités du Conseil de l'Europe - n° 176

Le Programme de travail a pour principaux objectifs de promouvoir la démocratie participative, en maintenant et en approfondissant le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en :

1. Organisant les Conférences biennales du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, conformément au mandat des Comités d'experts établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention. (Article 10 de la Convention – Suivi de la mise en œuvre de la Convention) ;
2. Organisant chaque année un ou plusieurs Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ;
3. Maintenant le Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, et en engageant sa quatrième phase d'activité, avec la préparation des rapports nationaux et régionaux et des rapports thématiques sur les politiques publiques des Parties à la Convention, conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013 ;
4. Poursuivant l'organisation des Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et des Forums des sélections nationales pour le Prix du paysage (conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et à la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance

24. Le Programme de travail se propose de couvrir la période comprise entre les 11^e et 12^e Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

25. Conseil de l'Europe – Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage :

Dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie [PMM 2011-2019, n° 251, Cead 2561] ;

Dimension territoriale des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable [PMM 2020-2022, n° 2453]. [PMM 2023-2025, No. 3017].

du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017) ;

5. Poursuivant l'élaboration de rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés, les eaux intérieures et maritimes étant prises en considération ;
6. Mettant en place des Groupes de travail soutenus par une expertise en vue de préparer des projets de recommandation à l'attention Comité des Ministres ;
7. Promouvant des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ;
8. Contribuant aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat.

*

Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Le Plan d'action se réfère aux articles de la Convention.

- 1. Mise en œuvre de l'article 10 « Suivi de la mise en œuvre de la Convention » et de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage**
 - Organisation de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, dans le cadre de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 26-27 mai 2021 ;
 - Organisation de la 12^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, dans le cadre de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 6-7 mai 2023 ;
 - Préparation de la Partie paysage de la 10^e réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 18 juin et automne 2021, et des réunions de son Bureau ;
 - Préparation de la Partie paysage des réunions du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 2022-2023, et des réunions de son Bureau ;
 - Développement de la Phase 4 du Système d'information du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le site Internet (conformément à la Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres CM/Rec(2013)4) ;
 - Suivi des travaux du Groupe de travail « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles » ;
 - Organisation de la 25^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage », Majorque, Espagne, 6-8 octobre 2021 [Thème de la Journée internationale du paysage du 20 octobre 2021] ;

- Organisation de la 27^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, 2022 ;
- Organisation de la 28^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, 2023.

Documentation :

- Préparation de la Publication de l'ouvrage « Mosaiques du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », éditions du Conseil de l'Europe (à paraître en 2022) ;
- Diffusion et traduction de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

2. Mise en œuvre de l'article 5 « Mesures générales »

- Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Grèce, organisé avec le Conseil de l'Europe faisant suite à la Présidence de la Grèce du Comité des Ministres, Larissa, Grèce, 2022 ;
- Analyse et valorisation de certaines expériences permettant de montrer l'amplitude du champ couvert par la Convention : exemples de paysages considérés comme emblématiques ou remarquables (et pouvant être protégés à ce titre) ayant donné lieu aussi à des actions de gestion et d'aménagement ; exemples où le paysage a pu servir de clé d'entrée pour la définition d'un projet de territoire, y compris en dehors de secteurs protégés ;
- Préparation de Rapports CEP sur « Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international » (sur la base du Système d'information de la Convention) ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur thématiques générales (paysages industriels et miniers, foresterie, villes nouvelles, paysage et emplois...) et spécifiques (arbres et haies...) ;
- Préparation de Rapport CEP et propositions sur « Paysage péri-urbain et qualité de vie » ;
- Préparation de Rapport CEP et propositions sur « Changements climatiques : les nouvelles énergies comme défi pour le paysage » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles et thématiques : urbanisme, architecture, silhouettes, espaces verts urbains, santé, loisirs.

3. Mise en œuvre de l'article 6. A. « Mesures particulières : Sensibilisation »

- Préparation de brochures sur la Convention et les recommandations adoptées par le Comité des Ministres ;
- Préparation d'un nouveau numéro de la revue Futuropa sur « Le caractère du paysage, résultat de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (N° 4, 2022) ;
- Promotion d'événements sur le paysage (Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe le 20 octobre, autres journées, fin de semaines, mois, année, festival...) ;
- Symposium national du paysage organisé pour célébrer la Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, Budapest, Hongrie, 20 octobre 2021.

4. Mise en œuvre de l'article 6. B. « Mesures particulières : Formation et Education »

- Promotion de réunions sur l'éducation et d'universités d'été ;

- Préparation de Rapports CEP et propositions sur la formation.

Documentation :

- Diffusion (et possibles traductions dans d'autres langues) des Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres : CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation, et CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire ;
- Publication du Livret pédagogique «Activités d'éducation au paysage pour l'école primaire ».

5. Mise en œuvre de l'article 7 « Politiques et programmes internationaux » de la Convention européenne du paysage

- Promotion de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques sectorielles de l'Union européenne (Politiques de l'agriculture, de la recherche) et autres politiques et programmes internationaux ;
- Contribution aux débats mondiaux sur le développement durable et l'habitat ;
- Contribution à la prise en compte du paysage en tant que service écosystémique.

6. Mise en œuvre de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

- Mise à jour du site internet de la Convention européenne du paysage, et notamment de l'Observatoire international du paysage et de la Plateforme d'information : www.coe.int/fr/web/landscape;
- Promotion de réunions sur l'assistance mutuelle et l'échange d'information ;
- Assistance législative et institutionnelle (mise en place de centres ou observatoires du paysage) ;
- Tables rondes interministérielles sur la Convention ;
- Réunions d'information sur la Convention européenne du paysage.

7. Mise en œuvre de l'article 9 « Paysages transfrontaliers » de la Convention européenne du paysage

- Mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers ;
- Promotion de la coopération transfrontalière : réunions et projets ;
- Etablissement d'un réseau d'observatoires du paysage et universités.

8. Mise en œuvre de l'article 11 « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » de la Convention européenne du paysage

- Organisation d'une Exposition sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, à l'occasion des 12^e et 13^e Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 2022 et Strasbourg, 2024), et à l'occasion d'autres événements ;
- Organisation de 7^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2020-2021) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
- Organisation de 8^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2022-2023)

- conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
- Organisation de 9^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2024-2025) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
 - Organisation de la 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 6^e Session 2018-2019 », 2022 ;
 - Organisation de la 26^e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 7^e Session 2020-2021 », 2022 ;
 - Organisation de la ...^e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 8^e Session 2022-2023 », 2024.

Documentation :

- Diffusion et traductions dans diverses langues de la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Diffusion et traductions dans diverses langues de la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 ;
- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 2, 2018-2021, Conseil de l'Europe, Série Territoire et Paysage, 2021, n° 120 ;
- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 2, 2018-2023, Conseil de l'Europe, Série Territoire et Paysage, 2023, n° 120 ;
- Présentation en ligne des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Expositions sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Posters sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

*

ANNEXE 11

**LISTE DES DOCUMENTS DE LA 11^E CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

www.coe.int/fr/web/landscape/conferences

Français

Référence	Document
CEP-CDCPP (2021) 1F	Projet d'ordre du jour
CEP-CDCPP (2021) 1F Add.	Projet d'ordre du jour annoté
CEP-CDCPP (2021) 2F – PowerPoint Presentation	Rapport général des activités de la Convention et état des signatures et des ratifications
CEP-CDCPP (2021) 3Bil.	Communications des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe et autres Etats
CEP-CDCPP (2021) 4Bil.	Interventions des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales
CEP-CDCPP (2021) 5F – PowerPoint Presentation	Rapport « <i>Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux</i> » et projet de recommandation
CEP-CDCPP (2021) 6F – PowerPoint Presentation	Rapport « <i>Urbanisation, urbanisme et paysage</i> » et projet de recommandation
CEP-CDCPP (2021) 7F – PowerPoint Presentation	Rapport « <i>Paysages urbains et changement climatique : la contribution des architectes paysagistes à l'amélioration de la qualité de vie</i> »
CEP-CDCPP (2021) 8F	Projet de recommandation « <i>Paysages et agriculture</i> »
CEP-CDCPP (2021) 9F	Observatoire du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
CEP-CDCPP (2021) 10F	Résultats des Journées nationales « <i>La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières</i> », Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019
CEP-CDCPP (2021) 11F	Résultats de la 23 ^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « <i>L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles</i> », [Lausanne, Suisse], 19-20 octobre 2020 et projet de recommandation
CEP-CDCPP (2021) 12F	Résultats de la 24 ^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « <i>Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019</i> », [Genève, Suisse], 21-22 octobre 2020
CEP-CDCPP (2021) 13F	Rapport sur la 7 ^e Session (2020-2021) du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
CEP-CDCPP (2021) 14F	Mise en œuvre de la Résolution sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

CEP-CDCPP (2021) 15F	Projet de Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2021-2023
CEP-CDCPP (2021) 16F	Rapport de la 11 ^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention paysage

Anglais

Reference	Document
CEP-CDCPP (2021) 1E	Draft Agenda
CEP-CDCPP (2021) 1E Add.	Draft annotated agenda
CEP-CDCPP (2021) 2E – PowerPoint Presentation	General Report of activities on the European Landscape Convention and status of signatures and ratifications
CEP-CDCPP (2021) 3Bil.	Addresses from representatives of Member States of the Council of Europe and other States
CEP-CDCPP (2021) 4Bil.	Statements of international governmental and non-governmental organisations
CEP-CDCPP (2021) 5E – PowerPoint Presentation	Report “ <i>Landscape and responsibility of stakeholders for sustainable and harmonious development</i> ” and draft recommendation
CEP-CDCPP (2021) 6E – PowerPoint Presentation	Report “ <i>Urbanisation, town planning and landscape</i> ” and draft recommendation
CEP-CDCPP (2021) 7E – PowerPoint Presentation	Report “ <i>Urban landscapes and climate change: the contribution of Landscape Architects to improve the quality of life</i> ”
CEP-CDCPP (2021) 8E	Draft recommendation “ <i>Landscape and agriculture</i> ”
CEP-CDCPP (2021) 9E	Council of Europe Observatory on the implementation of the European Landscape Convention
CEP-CDCPP (2021) 10E	Results of the National Days “ <i>The implementation of the European Landscape Convention in France: Landscapes from here and elsewhere, diverse perspectives on some landscape approaches at different scales, on both sides of borders</i> ”, Strasbourg, France, 26-27 November 2019
CEP-CDCPP (2021) 11E	Results of the 23rd Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention “ <i>Landscape integration in sectoral policies</i> ”, [Lausanne, Switzerland], 19-20 October 2020 and draft recommendation
CEP-CDCPP (2021) 12E	Results of the 24th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention “ <i>Council of Europe Landscape Award National Selections Forum - 6th Session 2018-2019</i> ”, [Geneva, Switzerland], 21-22 October 2020
CEP-CDCPP (2021) 13E	Report on the 7th Session (2020-2021) of the Landscape Award of the Council of Europe
CEP-CDCPP (2021) 14E	Implementation of the Resolution on the Landscape Award Alliance of the Council of Europe
CEP-CDCPP (2021) 15E	Draft Work Programme and Action Plan for the implementation of the European Landscape Convention 2021-2023
CEP-CDCPP (2021) 16E	Report of the 11th Council of Europe Conference on the European Landscape Convention

*